



Comité conjoint -
chasse, pêche et piégeage

Hunting, Fishing and Trapping
Coordinating Committee

Secrétariat:

383 389, rue Saint-Jacques, bur. 389
Montréal (Québec) H2Y 1N9
(514) 284-2151

C220

À/TO:

Mme Nathalie Girard

DE/FROM:

Nicole Gougeon

À titre de renseignement
For your information

Tel que demandé
As per your request

Pour votre approbation
For approval

Pour votre signature
For signature

Tel qu'indiqué dans
le courriel du 17/12/04

DATE:

20/12/04

Camps mobiles en zone d'intérêt Naskapi

CCCPP

14 DEC. 2004

HFTCC

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

27 déc. 04



Denis Vandal, Sylvain Roy et Nancy Laflamme
Direction de l'aménagement de la faune
du Nord-du-Québec

*Ressources
naturelles,
Faune et Parcs*

Québec 

Rappel



Objectif:

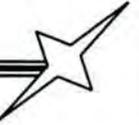
« Mettre en place un nouveau système d'opération en tenant compte des besoins des parties autochtones et des pourvoyeurs. »

Besoins des autochtones (zone naskapie) :

- **Respect du régime des pourvoiries issu des conventions nordiques;**
- **Nouveau système qui serait respecté par les pourvoyeurs;**
- **Révision de la notion d'hébergement;**
- **Libérer du territoire.**



Rappel



Besoins des pourvoyeurs :

- **Consolider les entreprises;**
- **Libérer du territoire avec une entente applicable et respectée.**



Simulation



Proposition :

«Régulariser la situation actuelle en permettant aux pourvoyeurs de transformer en statut permanent les sites mobiles sur lesquels ils ont des installations à caractère permanent.»

- Pour l'instant, l'exercice concerne uniquement les sites situés en territoire d'usage exclusif naskapi.**



Simulation



Nouvelles modalités proposées :

Obligation d'avoir au permis au moins un site d'hébergement du type suivant (implique une modification à la loi):

- **Bâtiment avec plancher, toit, murs fixes et rigides;**
- **Une cuisine et/ou salle de séjour par camp séparée des chambres, chauffage, toilettes et douches dans un ou plusieurs bâtiments;**
- **Abris pour conservation du gibier;**
- **Bail d'occupation du MRNFP;**
- **Attestations environnementale et municipale.**



Simulation



Nouvelles modalités (suite) :

Les autres installations d'hébergement permanentes pourront être de type carré de tente telles que définies à la réglementation, soit:

- **Unité d'hébergement érigée à partir d'un plancher de bois couvrant toute l'unité, pourvue de murs de bois d'au moins 1,22 m (4') de hauteur et recouverte de toile** **ET ;**
- **Abris pour la conservation du gibier;**
- **Bail du MRNFP;**
- **Attestations environnementale et municipale;**
- **Documents photographiques.**



Simulation



Nouvelles modalités (suite) :

Quel que soit le type d'installations (chalet, camp ou carré de tente), il sera soumis au droit de 1^{er} choix.

Les sites actuels non transformés seront libérés.



Échéancier

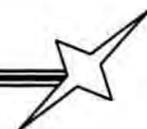


Étapes réalisées :

1. **Rencontre avec le Comité Nord (9 juin 2003).**
2. **Rencontre avec les pourvoyeurs (10 juin 2003).**
3. **Enclenchement du processus de simulation:**
 - **Formulaires et liste des camps expédiés aux pourvoyeurs (fin juin 2003);**
 - **Réponse des pourvoyeurs (fin juillet 2003).**
4. **Synthèse et analyse des demandes (fin octobre 2003).**
5. **Retour aux pourvoyeurs et aux représentants naskapis (novembre 2003).**



Résultats (simulation)

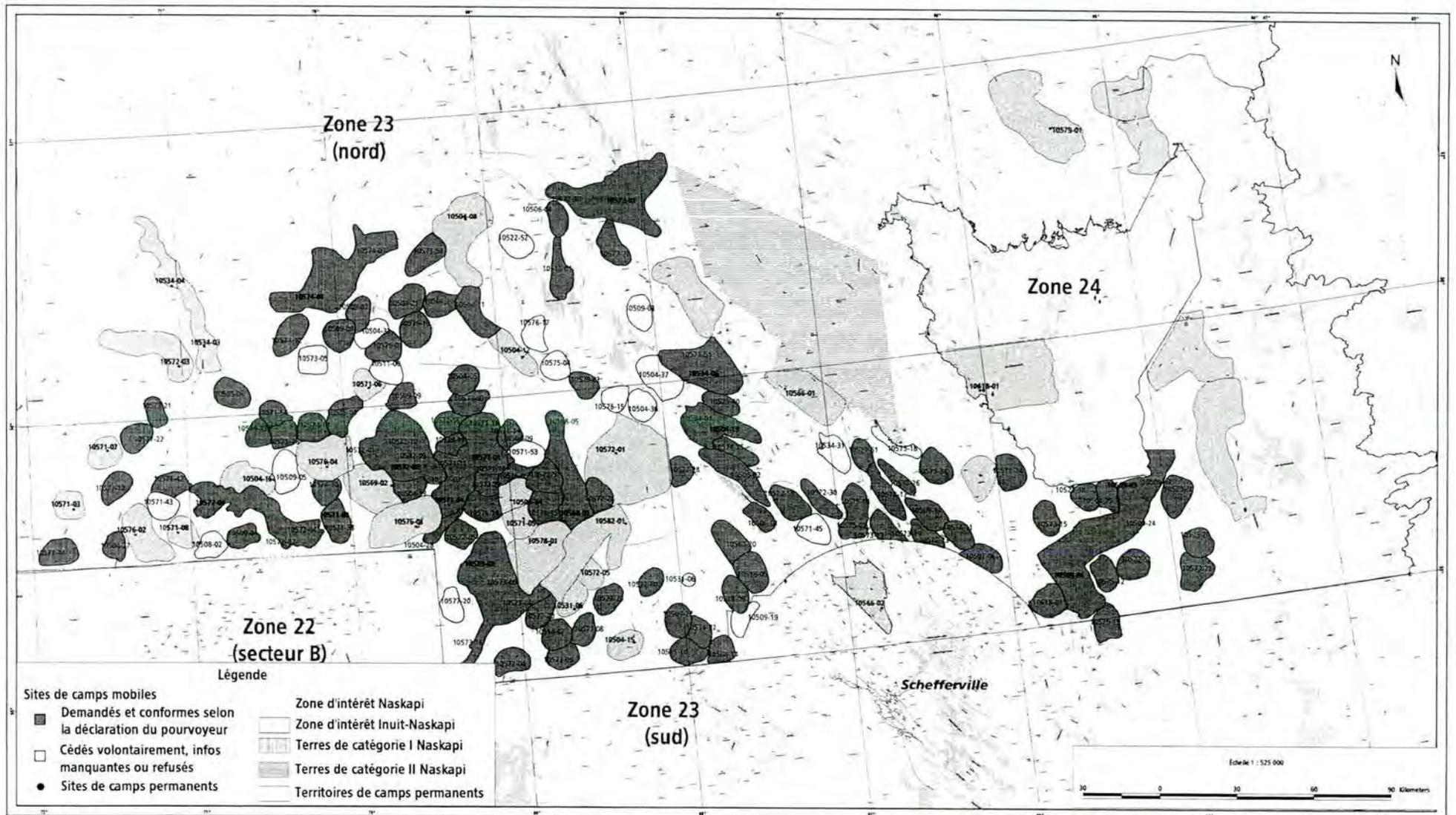


- **En zone d'intérêt naskapi :**
 - **Nombres de sites utilisés depuis 2001: 121**
 - **Nombres de sites ajoutés par les pourvoyeurs (avant 2001): 6**

- **Selon les formulaires remplis par les pourvoyeurs :**
 - **Sites demandés et « conformes »: 107**
 - **Sites demandés et « refusés » (non établis): 2**
 - **Sites non demandés (abandonnés, sans installation): 16**
 - **Sites sans information (non reçus): 2**



Premier portrait des demandes de transferts des SCM en SCP



Échéancier



Étapes réalisées :

6. **Rencontre avec la Société de développement des Naskapis et le Conseil de bande (22 mars 2004).**
7. **Visite des camps mobiles (fin août 2004).**
8. **Rencontre avec la FPQ et le directeur de l'Association des pourvoyeurs de Schefferville (14 octobre 2004).**
9. **Rencontre avec le Comité Nord élargi (11 novembre 2004).**



Résultats (inspection)



- **Dans l'optique de valider l'information reçue, certains SCM furent visités en août 2004.**
- **Les sites à visiter ont été ciblés en fonction des données déclarées sur les rapports d'opération (opéré oui / non, clientèle reçue).**



Résultats (inspection)



- **Certaines incohérences ont été décelées entre les données déclarées et ce qui fut observé sur le terrain (exemple: valeur des immobilisations, état des lieux).**
- **Lors des visites, diverses informations ont été notées et de nombreuses photographies ont été prises.**



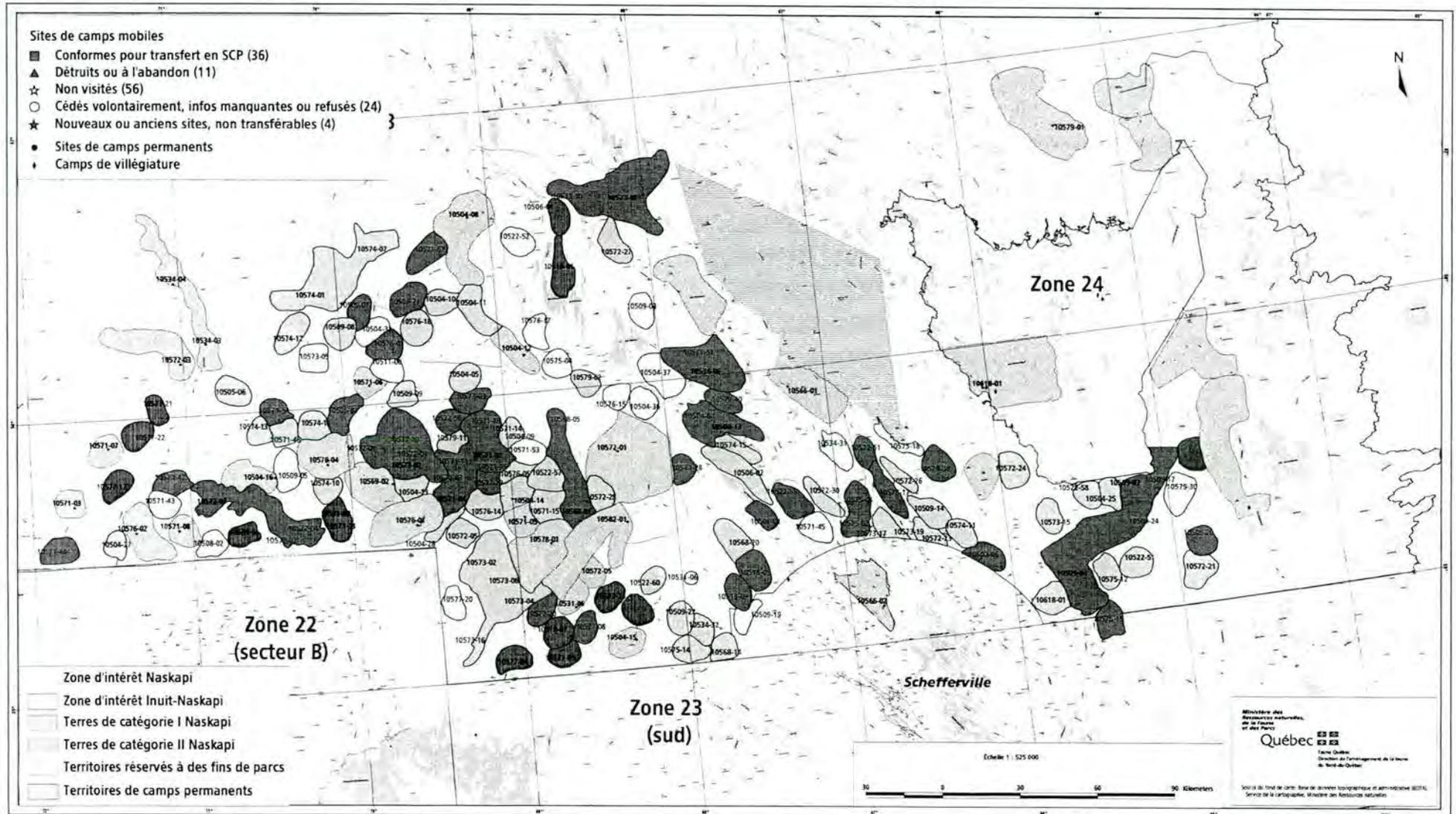
Résultats (inspection)



- **127 SCM en zone naskapie**
- **105 SCM font l'objet d'une demande de transfert**
- **49 SCM furent visités**
 - **33 SCM conformes aux critères**
 - **3 SCM conformes conditionnellement à certaines améliorations**
 - **11 SCM à l'abandon ou détruits**
 - **2 SCM sans aucune installation**
- **56 SCM non visités**
- **À ce jour, libération de 28 % des sites (35 / 127)**



Portrait actuel des demandes de transferts des SCM en SCP



Camps mobiles, nouvelles modalités, visites août 2004

Numéro du site:	<input type="text"/>	Etabli depuis:	<input type="text" value="2001"/>
Nom du site:	Lac	Transférer SCP	<input checked="" type="checkbox"/>
Numéro du site:	06		

Localisation				Ajout du pourvoyeur (SCM utilisé avant 2001):	
Carte:	<input type="text" value="23 O"/>	Coordonnées géographiques		<input type="text"/>	
Zone d'intérêt:	Naskapi	LATITUDE	LONGITUDE		
		degré minute seconde	degré minute seconde		
		<input type="text" value="55"/> <input type="text" value="14"/> <input type="text" value="48"/>	<input type="text" value="66"/> <input type="text" value="9"/> <input type="text" value="21"/>		

Unités d'hébergement					
Déclaration			Inspection		
	Identification	Capacité d'hébergement		Identification	Capacité d'hébergement
Unité 1:	<input type="text" value="Camp"/>	<input type="text" value="6"/>		<input type="text" value="Carré de tente"/>	<input type="text" value="6"/>
Unité 2:	<input type="text" value="Camp"/>	<input type="text" value="6"/>		<input type="text" value="Carré de tente"/>	<input type="text" value="6"/>
Unité 3:	<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text" value="Carré de tente"/>	<input type="text" value="6"/>
Unité 4:	<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres installations:			Autres installations:		
Salle à manger (18) + cuisine, salle de bain et douche, chaloupe (6) + moteur (6), meat house (1), bâtisse à génératrice			Carré de tente guide, camp cuisine. Bloc sanitaire, toit tôle, extérieur contreplaqué, 2 toilettes, 2 douches, 2 évier, chauffage huile, chauffe-eau. Château d'eau, 3 chaloupes bois, abri viande.		

Valeur immobilisation:	<input type="text" value="155 000,00 \$"/>	Première décision :	<input type="text" value="Accordé"/>
Valeur équipement:	<input type="text" value="49 000,00 \$"/>		

Commentaires pourvoyeurs:	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>
Commentaires inspection:	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>

INFORMATIONS RELIÉES À L'UNITÉ D'HÉBERGEMENT

Pourvoirie n° : 10-

SCM : 6

Description : 3 carrés de tentes

CATÉGORISATION

Nombre de chambres		Nombre de toilettes intérieures		
Nombre de lits simples	6	Nombre de toilettes sèches		
Nombre de lits doubles		Nombre de douches		
Nombre de lits superposés simples		Présence d'un détecteur de fumée	Oui	Non
Nombre de lits superposés doubles				
Nombre de lits pliants		Présence d'un détecteur de CO	Oui	Non
Nombre de divans-lits				
		Extincteur	Oui	Non
Combustible système de chauffage	Huile			
Combustible système d'éclairage	Électrique			
Combustible systèmes de cuisine				
Plan américain		Plan européen		

CLASSIFICATION

EXTÉRIEUR		
Murs extérieurs		½ mur contreplaqué et toile
Toiture		Toile et tôle
Portes extérieures	1	Bois
Fenêtres extérieures	2	Bois
Moustiquaires	2	
INTÉRIEUR		
Planchers		Contreplaqué
Murs intérieurs		½ mur isolant aluminium
Plafonds		
Fenêtres intérieures		
Portes intérieures		
Comptoir		
Évier		
Armoires, étagères		
Système de réfrigération		
Système de cuisson		
Lits et matelas		
Autre mobilier		
Mobilier de cuisine		
Structure toilette intérieure		
Équipement de toilette intérieure		
Éclairage		

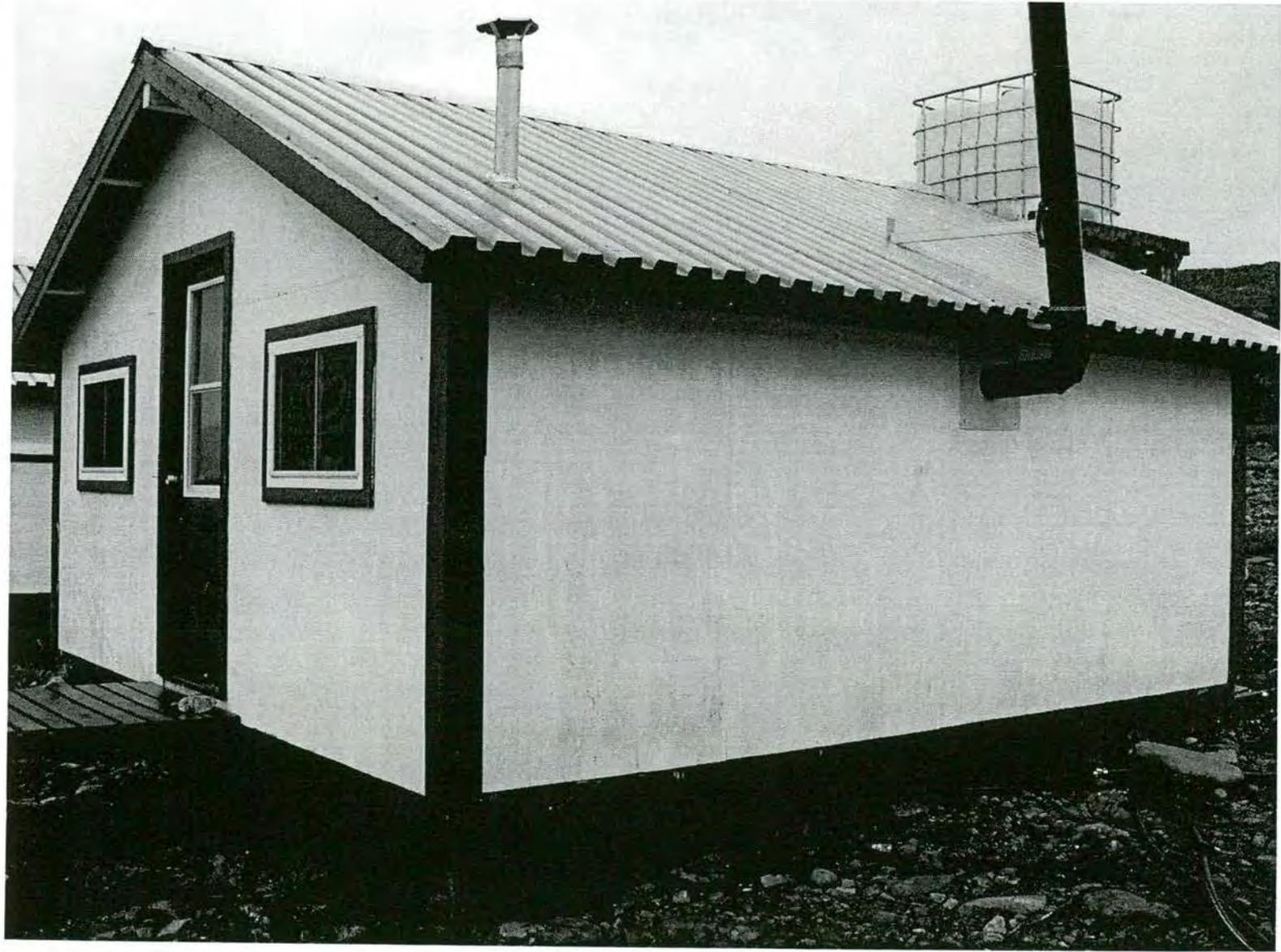
COMMENTAIRES DIVERS

Quai	
Embarcation (kit sécurité)	
Systeme de communication	

Sites de camps mobiles

« conformes »













Sites de camps mobiles

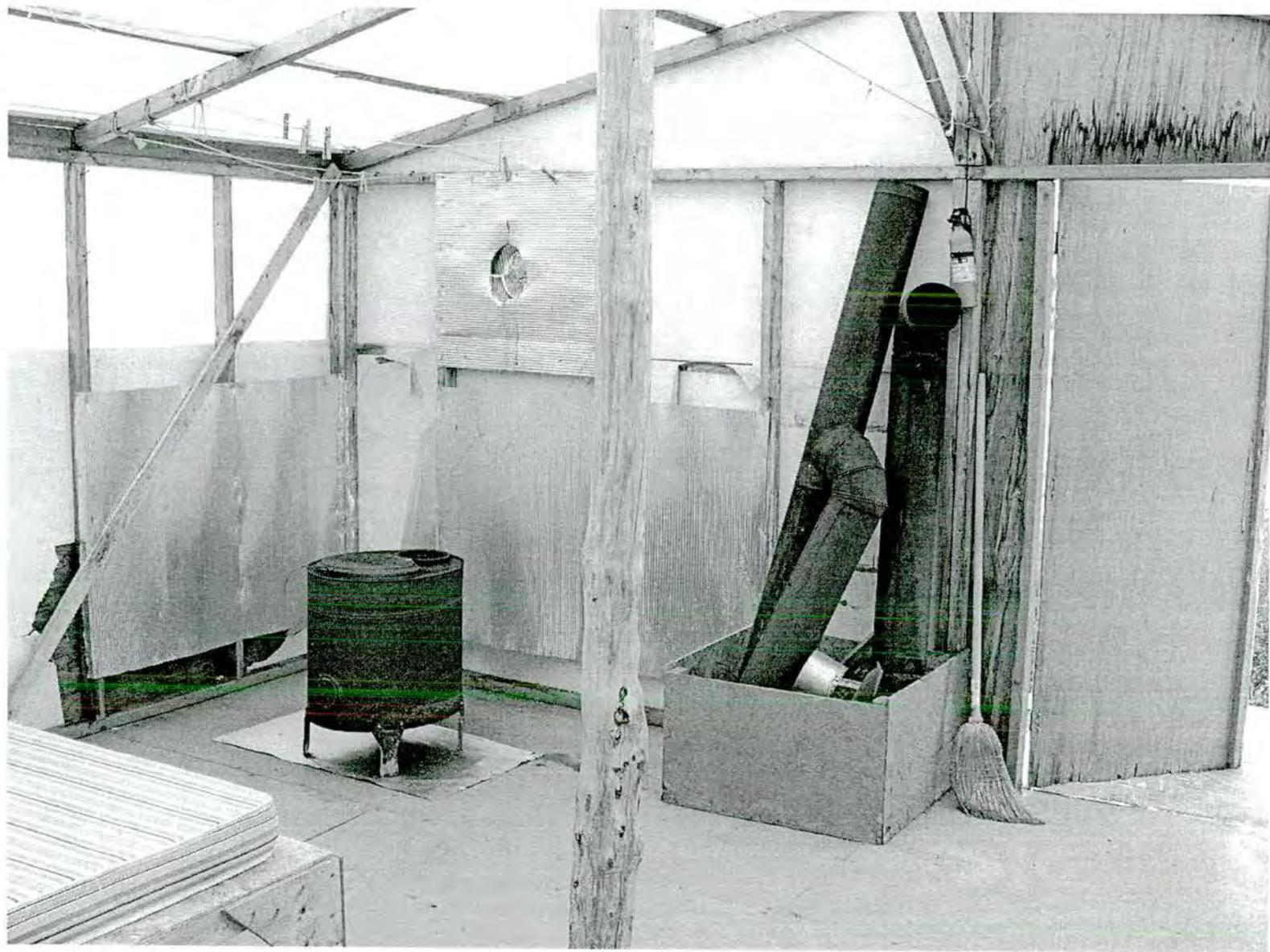
**Conformes conditionnellement à
certaines améliorations**



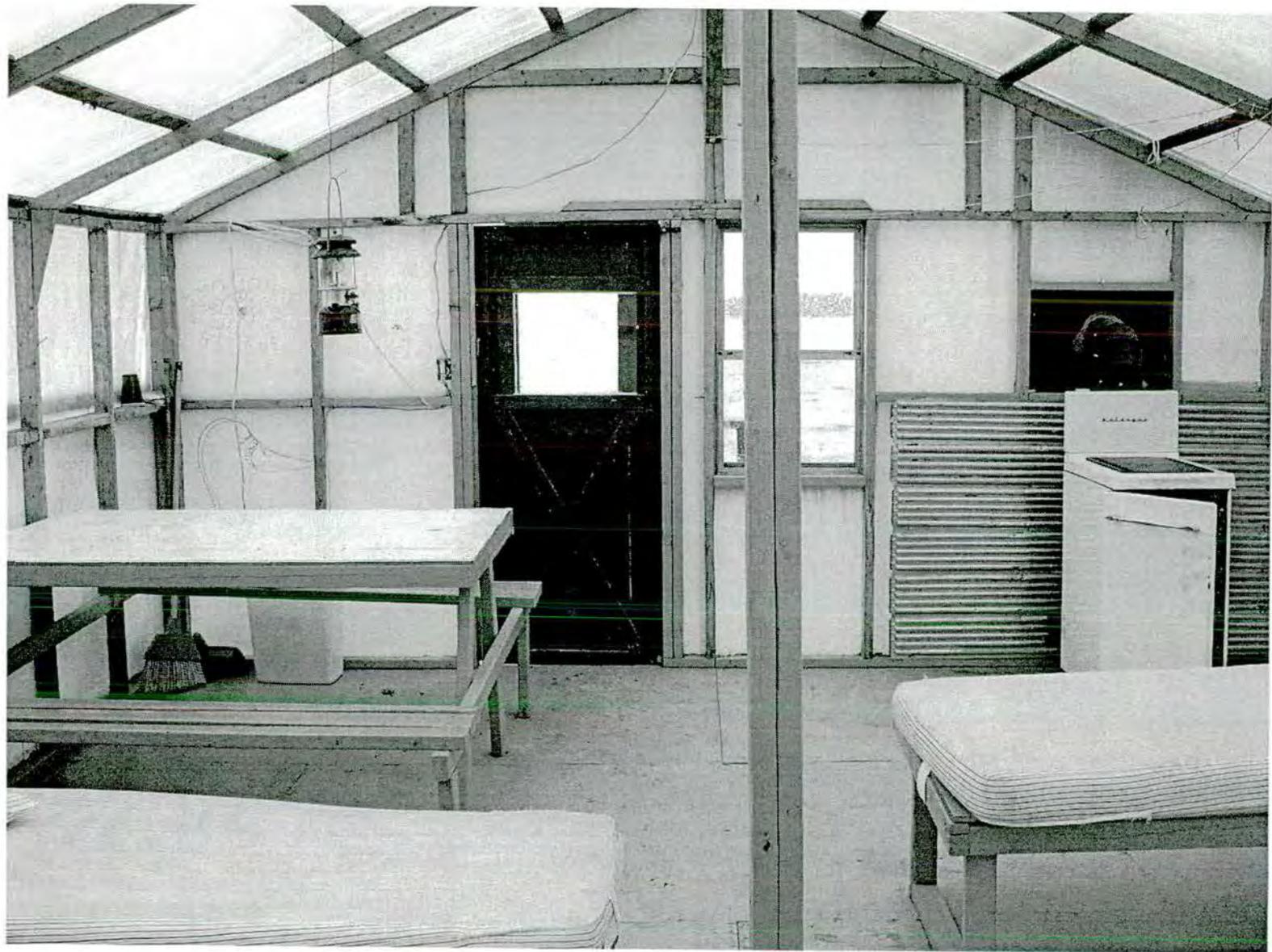








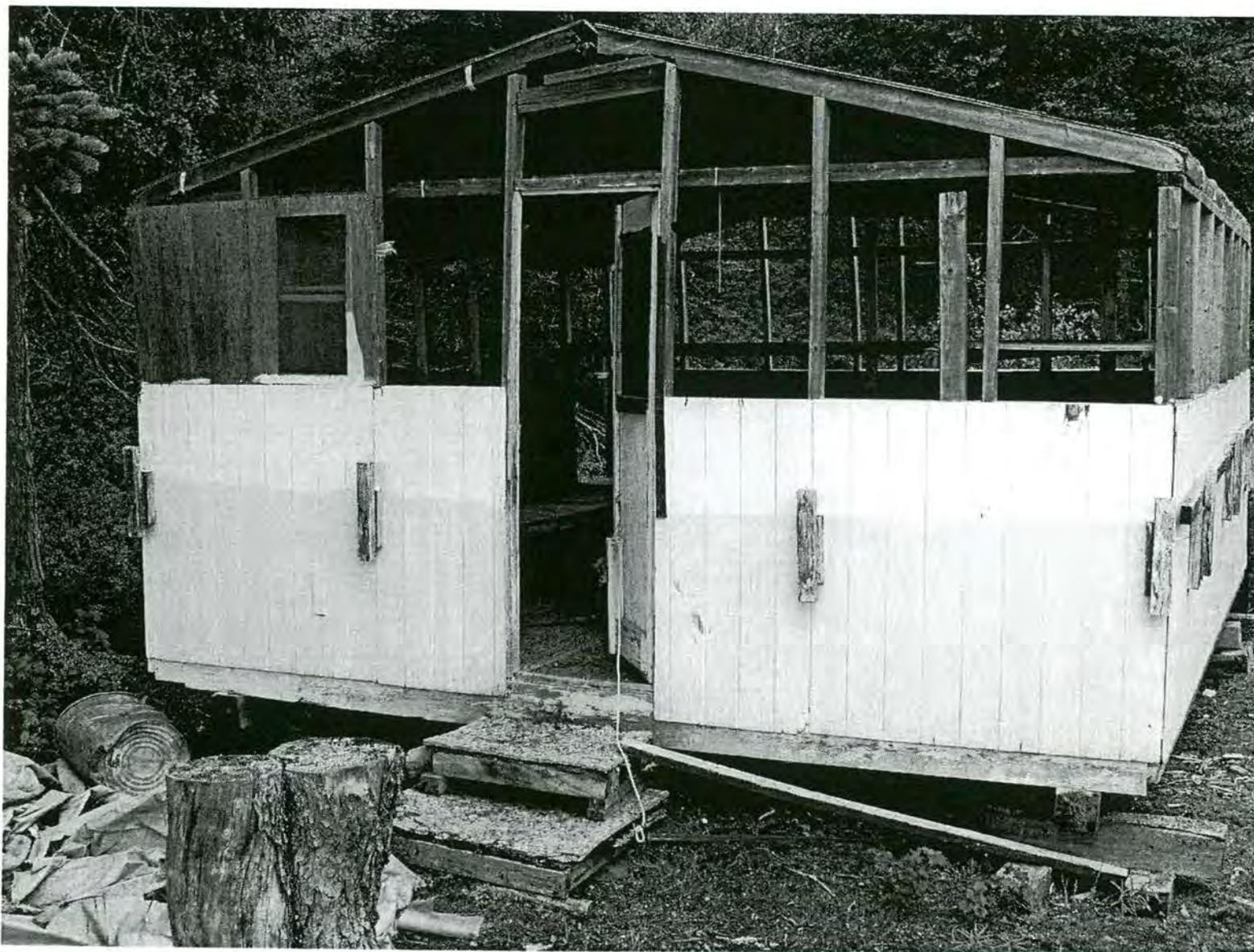




Sites de camps mobiles

À l'abandon ou détruits





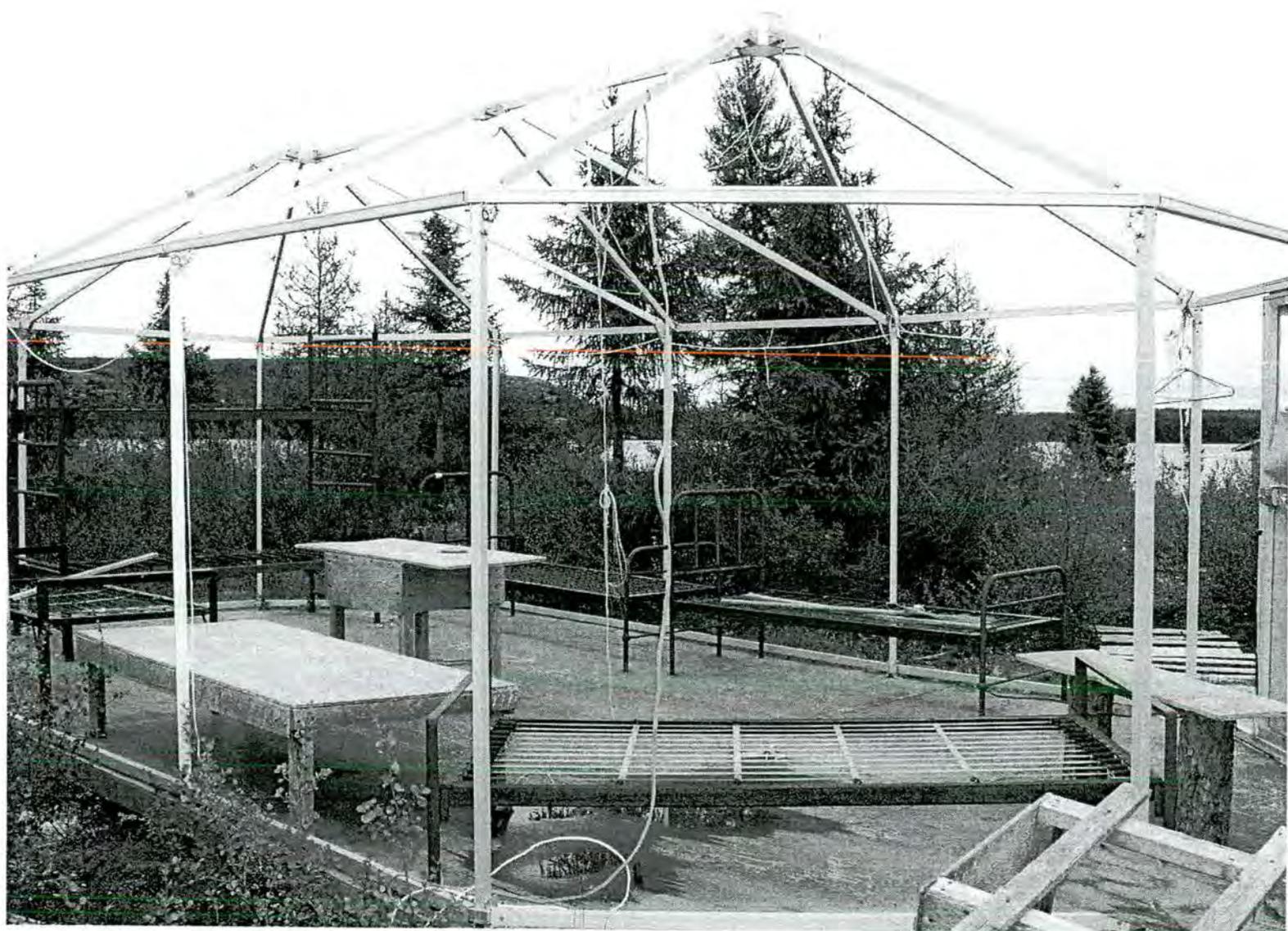
Valeur des immobilisations: 30 000 \$



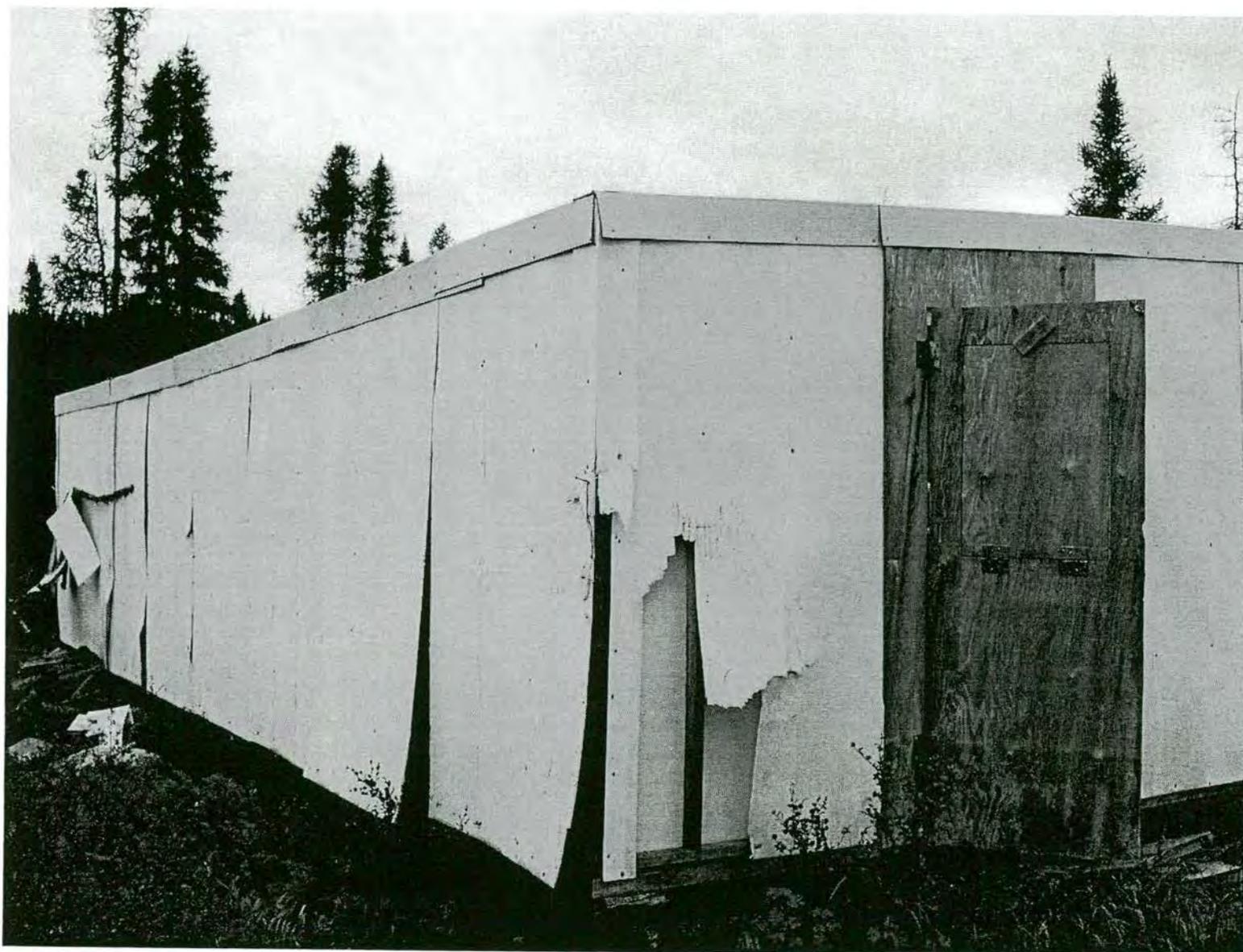
Valeur des immobilisations: 35 000 \$



Valeur des immobilisations: 50 000 \$



Valeur des immobilisations: 30 000 \$



Valeur des immobilisations: 45 000 \$



Valeur des immobilisations: 27 500 \$



Valeur des immobilisations: 27 500 \$



Valeur des immobilisations: 27 500 \$



Valeur des immobilisations: 27 500 \$



Valeur des immobilisations: 27 500 \$



Valeur des immobilisations: 27 500 \$

Échéancier



Étapes à franchir :

- 10. Rencontre des pourvoyeurs (2 décembre 2004).**
- 11. Rencontre du Conseil de bande des Naskapis et de la Société de développement des Naskapis (janvier 2005).**
- 12. Rencontre de l'Association régionale Kativik (mai 2005).**
- 13. Visite des camps mobiles restants (août 2005).**
- 14. Bilan final des visites (septembre 2005) .**



Échéancier



Étapes à franchir :

- 15. Rencontre de l'Association des pourvoyeurs de Schefferville et de la FPQ (octobre 2005).**
- 16. Retour au Conseil de bande des Naskapis et à la Société de développement des Naskapis (novembre 2005).**
- 17. Rencontre des pourvoyeurs et de la FPQ (décembre 2005).**



Échéancier



Étapes à franchir :

- 18. Enclenchement si nécessaire du processus d'une convention complémentaire ou modification de la réglementation actuelle (janvier 2006).**
- 19. Nettoyage par le pourvoyeur des sites à l'abandon et non autorisés.**
- 20. Enclenchement du processus du droit de 1er choix.**



Échéancier



Étapes à franchir :

21. Enclenchement du processus de régularisation:

- Bail du MRNFP;
- Autorisation du MENV;
- Documents photos.

22. Reconfiguration et cartographie des territoires d'opération afin de visualiser l'occupation permanente sur le territoire.

23. Modification aux permis.

24. Mise en place d'un nouveau système d'attribution de camps « réellement » mobiles.



Merci de votre attention!



- résumé des démarches
- volonté de transfert nom des camps → mobiles pour permanents
- fiches d'inspections
- photos.
- Rencontrera l'ARK en mai 05

L'ABRI SOMMAIRE SUR LE TERRITOIRE PUBLIC
DOCUMENT DE CONSULTATION / MRN

1. **Êtes-vous d'accord avec l'état de la situation décrit par le Ministère dans le présent document quant aux abris sommaires sur le territoire public?**

Réponse : Oui, plusieurs abris sommaires sont existants sans pour toutefois être conforme. Malgré la non application des catégories de terres de gestion 1 à 4 tel que décrit dans le Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public sur le territoire Kativik, il va de soi qu'il faut implanter des balises pour réglementer cette usage.

2. **Y a-t-il, selon vous, d'autres éléments dont le Ministère devrait tenir compte dans cet état de situation?**

Réponse : Fait particulier pour la région 10 – Nord du Québec qui est de prendre en considération les droits de chasse, pêche et piégeage sur les terres de catégories 1 à 3 en fonction des besoins grandissant.

3. **Êtes-vous d'accord avec l'orientation proposée par le Ministère relativement à « l'émission des nouveaux baux d'abri sommaire »?**

Réponse : Oui et il devrait toujours avoir une différence entre le riverain et le non riverain en raison du niveau d'impact différent entre les deux situations. Avec les nouvelles mesures, le MRN devra maintenir de prendre l'opinion de l'ARK dans de tel demande sur le territoire Kativik.

4. **Si vous jugez que des critères additionnels, autres que l'éloignement et l'inaccessibilité terrestre, devraient être appliqués pour permettre les mesures d'exception visant à offrir de nouveaux baux d'abri sommaire en milieu riverain, quels seraient ces autres critères?**

Réponse : Pour le territoire Kativik, d'autres éléments devront être pris en considération : les sites d'intérêt, les sites archéologiques, les zones futurs de par cet les aires de subsistance pour les inuits. Bref, les nouvelles mesures proposées par le MRN devraient reposer en bonne partie sur le Plan directeur d'aménagement (ou schéma d'aménagement).

5. **Êtes-vous d'accord avec l'orientation proposée par le Ministère relativement au « traitement des baux d'abri sommaire déjà émis »?**

Réponse : Uniquement deux permis d'abris sommaires ont été émis pour le territoire, mais rien n'empêche d'autres demandes d'être déposées. Le principe de droit acquis ne devrait donc pas s'appliquer dans de tel situation.

6. **Le Ministère devrait-il envisager la possibilité d'éliminer graduellement le bail d'abri sommaire en milieu riverain sur tout le territoire public?**

Réponse : Non, en raison de la préservation des plans d'eau et cours d'eau qui sont considérés comme des richesses naturelles à préserver. Se référer encore au Plan directeur d'aménagement de la région.

7. **Les orientations proposées par le Ministère peuvent-elles apporter des solutions à la problématique des abris sommaires sur le territoire public et répondre aux besoins actuels de la clientèle en région?**

Réponse : Les orientations proposées par le Ministère vont permettre de conserver l'harmonisation des différentes utilisations sur le territoire. La région Kativik est souvent source de conflits entre divers usages. Par cette mesure, la région préserve sa qualité d'environnement sans pour toutefois négliger l'utilisation du sol.

8. **Y a-t-il des aspects de la question que vous jugez importants d'aborder dans le cadre de la présente consultation et qui ne sont pas repris dans ce document?**

Réponse : Selon la particularité de la région, considérer toujours l'opinion de l'Administration régionale Kativik afin de bien répondre aux objectifs et orientations du Plan directeur d'aménagement et également aux besoins des populations résidentes.

Classement CCEK

Titre Affectation du territoire public

Type Dossiers Environnementaux

Date D'ouverture 2003

Notes 3 Septembre 2003: Lettre du Ministère des Ressources naturelles Québec; Consultation publiques de l'automne 2003 sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public

16 Septembre 2003: Lettre du Ministère des Ressources naturelles Québec; Consultation publiques sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public

Document: L'approche d'affectation du Territoire: un bilan et des orientations pour la Baie James; 30 Octobre 2003

Document: Présentation sur l'approche d'affectation du territoire public; 13 novembre 2003

5 Décembre 2003: Lettre du Comité Consultatif de l'environnement Kativik; Consultation publiques sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public

Document: Commentaires sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public présentés à Mme Louise Ouellet Sous-ministre associée au Territoire/ Ministère des Ressources naturelles, de la faune et des Parcs; 11 Décembre 2003

22 Décembre 2003: Lettre du Ministère des Ressources naturelles Québec REception des commentaires et analyse de ceux-ci en vue de la consultation publique sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public

Document: Mesures transitoires applicables au développement de la villégiature privée dans la région Nord-du -Québec par la Direction générale de la gestion du territoire public Nord-du-Québec; Décembre 2004

14 Mars 2005: Lettre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James; Mesures transitoires applicables au développement de la villégiature privée au Nord-du-Québec

1er Avril 2005: Lettre du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Québec; Consultation sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public; L'ensemble des documents sont disponible à l'Adresse <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/consultation>

Le 1^{er} avril 2005

Monsieur Michael Barrett
Président
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 930
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

Objet : Consultation sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public

Monsieur le Président,

À l'automne 2003, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a soumis une nouvelle approche d'affectation du territoire public à une consultation externe. À cette occasion, l'avis du Comité consultatif de l'environnement Kativik a été sollicité pour bonifier l'approche proposée.

Vous trouverez l'ensemble des commentaires reçus par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans le rapport de consultation joint à la présente lettre. Les modifications que ces commentaires ont nécessitées sont incluses dans le document présentant l'approche définitive qui servira à préparer la prochaine génération de plans d'affectation du territoire public. Ces deux documents sont disponibles dans le site Internet du Ministère, à l'adresse <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/consultation>.

Les participants à la consultation ont accueilli favorablement la révision complète du plan d'affectation du territoire public. À la lumière de leurs commentaires, il apparaît que la plupart des orientations retenues pour la nouvelle approche répondent à leurs attentes générales.

Cependant, plusieurs participants ont exprimé le besoin que d'autres acteurs s'ajoutent à ceux qui doivent être consultés sur une proposition de plan d'affectation et souhaitent contribuer à la réalisation des plans dès le début de la démarche. Par ailleurs, certains organismes ont demandé un soutien financier du gouvernement pour leur participation. Les réponses du Ministère à ces principales demandes sont exposées ci-après.

Un plus grand nombre d'acteurs conviés à la consultation

La consultation sur une proposition de plan d'affectation sera ouverte à un plus large éventail d'acteurs. À la liste des acteurs mentionnés dans la proposition soumise à la consultation externe, s'ajoutent les associations et les organismes qui représentent des groupes d'utilisateurs ou des groupes d'intérêts concernés par les orientations gouvernementales pour l'utilisation du territoire public (ex. : le groupe régional faune, les regroupements représentant les différentes industries ou les utilisateurs du territoire public, etc.) ainsi que le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage.

Les conseils régionaux de développement sont remplacés par les conférences régionales des élus (CRÉ). La collaboration des CRÉ sera sollicitée d'une façon particulière pour s'assurer que l'exercice d'affectation tient compte des enjeux de développement propres à chaque région.

Une participation des acteurs externes dès le début de la démarche d'affectation

Le gouvernement s'adressera aussi aux acteurs régionaux et locaux et aux communautés autochtones au début de l'élaboration des plans d'affectation pour compléter l'information de base et, par la même occasion, s'enquérir de leurs intérêts et préoccupations à l'égard de l'utilisation du territoire public. Cet ajout à la démarche permettra de tenir compte des usages que la population fait du territoire public et aussi de mieux cerner les problématiques et les enjeux.

Des règles particulières pour la participation des communautés autochtones

La participation des communautés autochtones s'effectuera dans le respect de la jurisprudence, des ententes et des traités conclus avec le gouvernement du Québec.

Les dépenses relatives à la participation assumées par les acteurs consultés

Un soutien financier du gouvernement a été demandé afin de couvrir les dépenses liées à la participation des acteurs régionaux et locaux et des communautés autochtones à la préparation des plans d'affectation. Les budgets ne permettent pas au Ministère d'acquiescer à cette demande.

Outre la participation des acteurs régionaux et locaux, les participants ont souligné d'autres aspects de l'approche d'affectation qui méritent d'être précisés.

Des précisions apportées à la détermination de l'affectation

La présentation de l'affectation sous forme d'intentions, de vocations et d'objectifs a obtenu un assentiment généralisé. Quelques commentaires ont porté sur les vocations proposées ainsi que sur l'attribution de ces vocations. Le document présentant l'approche définitive apporte des précisions sur les vocations ainsi que sur les éléments utilisés pour déterminer l'affectation.

Une approche d'affectation qui répond aux défis que représentent le développement durable et la gestion intégrée

Des participants à la consultation ont demandé que les plans d'affectation répondent aux critères du développement durable. Le concept de développement durable vise l'intégration des dimensions économique, sociale et environnementale du développement pour le bénéfice des générations actuelles et futures. En intégrant les intérêts et les préoccupations relatifs à ces trois dimensions tout au long de la démarche d'affectation et en faisant participer de nombreux acteurs porteurs de ces intérêts et préoccupations, le Ministère s'assure que le plan d'affectation contribuera à l'instauration d'un développement durable du territoire public.

La nouvelle approche d'affectation constitue aussi une réponse au défi de la gestion intégrée du territoire et des ressources. En effet, la nouvelle approche d'affectation repose sur la mise en commun et l'harmonisation des intérêts des ministères et organismes gouvernementaux, des acteurs régionaux et locaux et des communautés autochtones pour établir les orientations gouvernementales pour l'utilisation du territoire public.

La contribution des organismes consultés a mené à l'approche définitive qui est présentée dans le document ci-joint. Le Ministère prévoit entreprendre la réalisation des plans d'affectation du territoire public selon cette nouvelle approche au cours des prochains mois.

M. Michael Barrett

4

Je tiens à remercier le Comité consultatif de l'environnement Kativik de sa précieuse collaboration à la consultation externe. Je souhaite que cette approche d'affectation améliorée fasse de la nouvelle génération de plans d'affectation un outil performant pour le développement des régions du Québec.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre associée
au Territoire,



Louise Ouellet

p. j. (2)

TRANSLATION

April 1st, 2005

Mr Michael Barrett
Chairman
Kativik Environmental Advisory Committee
Case postale 930
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Re: Consultation on the New Approach to Public Land Use Planning

Dear Sir:

In the fall of 2003, the Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs submitted a new public land use planning approach for external consultation. On this occasion, the views of the Kativik Environmental Advisory Committee were sought to improve the proposed approach.

Please find enclosed the consultation report, which contains all of the comments received by the Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. The resulting modifications are included in the document presenting the final approach, which will be used to prepare the next generation of public land use plans. Both documents are available on the website of the Department at:
<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/consultation>.

The participants in the consultation were in favour of the comprehensive review of the public land use plan. Based on their comments, it appears that most of the directions underpinning the new approach meet their general expectations.

However, a number of participants expressed the need to extend the consultation on the proposed land use plan to include additional stakeholders as well as the desire to participate in the development of plans from the very start of the process. Some organizations also requested financial support for their participation. The Department's response to these main requests is provided below.

Widening the base of stakeholders invited to the consultation

The consultation on a proposed land use plan will be open to a larger base of stakeholders. To the list of stakeholders mentioned in the proposal submitted for external consultation will be added the associations and agencies representing groups of users or interest groups concerned by the government directions for the use of public land (e.g., the regional wildlife group, groups representing various industries or users of public land, etc.) as well as the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee.

The regional development councils have been replaced by the regional conferences of elected officers. The latter will be called upon to ensure that the planning exercise takes into account the development issues specific to each region.

The participation of external stakeholders from the very start of the planning process

The government will also contact the regional and local stakeholders and Aboriginal communities at the start of the land use planning process to complete the basic information and, at the same time, to obtain their interests and concerns with regard to the use of public land. This addition to the process will permit the consideration of public land uses by the general population and a better understanding of issues and challenges.

Special rules for the participation of Aboriginal communities

The participation of Aboriginal communities will be carried out in compliance with Court decisions, agreements and treaties concluded with the Québec government.

Participation-related expenses borne by stakeholders

Financial support was requested from the government to cover expenses related to the participation of regional and local stakeholders and Aboriginal communities in the land use planning process. The budgets do not allow the Department to grant this request.

In addition to the participation of regional and local stakeholders, respondents have noted other aspects of the land use planning approach which require clarification.

Clarifications concerning the determination of land use

The presentation of land use planning in the form of intentions, designations and objectives was generally well received. Some comments addressed the proposed use designations and the assignment of designations. The document outlining the final approach clarifies the use designations and the elements used to determine their assignment.

A land use planning approach that meets the challenges of sustainable development and integrated management

Participants in the consultation have requested that land use plans comply with sustainable development criteria. The concept of sustainable development encompasses the integration of economic, social and environmental dimensions of development for the benefit of both present and future generations. By integrating the interests and concerns associated with these three dimensions throughout the planning process and by including multiple stakeholders with such interests and concerns, the Department is ensuring that the land use plan will contribute to the sustainable development of public land.

The new land use planning approach is also a response to the challenge posed by integrated management of the territory and its resources. Indeed, the new land use planning approach is based on incorporating and harmonizing the interests of government departments and agencies, regional and local stakeholders and Aboriginal communities to establish government directions for the use of public land.

The input of the organizations consulted has resulted in the final approach, which is presented in the enclosed document. The Department intends to undertake development of land use plans based on the new approach in the next months.

Thank you for your invaluable contribution to the external consultation. It is my hope that the improved land use planning approach will make the next generation of public land use plans a highly effective tool in the development of the regions of Québec.

Sincerely yours,

Louise Ouellet
Assistant Deputy Minister
for Territory

Enc.



Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James

James Bay Advisory Committee on the Environment

ᑭᑦ ᐃᑎᐱᑦᑎᑦ ᑭᑦ ᐃᑦᑭᑦ ᐃᑦᑎᑦ ᑭᑦ ᑭᑦᑭᑦ ᑭᑦ

PROJET

Le 14 mars 2005

Madame Louise Ouellet
Sous-ministre associée au Territoire
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e Avenue Ouest, A 314
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Objet : Mesures transitoires applicables au développement de la villégiature privée au Nord-du-Québec

Madame,

M. Normand Laprise, directeur régional du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), Secteur Territoire, pour le Nord-du-Québec, a fait parvenir au secrétariat du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) une copie des «Mesures transitoires applicables au développement de la villégiature privée au Nord-du-Québec». Ces mesures, en vigueur jusqu'à l'adoption d'un Plan régional de développement des terres publiques (PRDTP), définissent les zones où le développement de la villégiature est exclu ou assujéti à des modalités particulières. Le CCEBJ a étudié ce document à la lumière de commentaires déjà présentés, notamment à l'occasion de la consultation sur la *Politique d'attribution des baux d'abri sommaire* (2002).

D'abord, nous prenons acte des progrès réalisés, depuis 2002, dans l'intégration des données visant le Territoire de la Baie James : ceci permet d'apprécier globalement la répartition des baux de villégiature sur le Territoire, un exercice naguère impossible en raison du découpage administratif en fonction des limites de régions situées au sud.

Par ailleurs, un travail important a été accompli afin d'identifier les zones où des établissements de villégiature pourraient porter atteinte aux droits autochtones reconnus par la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ). Parmi ces zones, on compte notamment les projets d'aires protégées et les territoires d'intérêt particulier délimités en vertu de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Québec et les Cris (ENRQC). Nous constatons, avec satisfaction, que les territoires d'intérêt pour les Cris situés à l'extérieur du Territoire du chapitre 3 de l'ENRQC bénéficieront de la même protection, c'est-à-dire qu'aucun bail de villégiature n'y sera attribué.

Quant aux baux existants dans les territoires désignés, nous présumons qu'ils ne seront pas renouvelés à leur terme. En outre, nous supposons qu'un éventuel PRDTP pour la Baie James comprendra ces mesures et que les modifications, s'il y a lieu, n'auront pas pour effet de restreindre la protection des droits autochtones.

Parmi les catégories de territoires où l'attribution de baux n'est plus autorisée, il importe de souligner qu'un certain nombre de sites d'intérêt particulier pour les Cris n'ont toujours pas été délimités. Nous vous enjoignons donc à compléter la délimitation de ces zones en étroite collaboration avec les Premières nations et les maîtres de trappe concernés.

Si nous appuyons les mesures concernant les baux de villégiature, nous regrettons toutefois qu'aucune n'ait trait aux camps de chasse ou de pêche illégaux parsemant le Sud du Territoire. En novembre 2003, le CCEBJ avait porté cette problématique à l'attention du Secrétaire général associé du Secrétariat aux affaires autochtones, ceci afin que la Table de concertation sur l'accès au Territoire (ENRQC; alinéa 3.13.3) puisse proposer des solutions viables. Comme le problème persiste, nous vous demandons de procéder d'abord à la réalisation d'un inventaire des camps illégaux sur le Territoire, puis d'assurer l'élimination des camps portant ombrage aux activités des chasseurs cris. Nous suggérons que les agents de conservation de la faune, notamment ceux formés en vertu de l'ENRQC (alinéa 10.17), soient habilités à exécuter ces tâches. Le succès de telles démarches, rappelons-le, dépend de ressources financières suffisantes et d'une coordination à établir avec les maîtres de trappe cris.

En somme, le CCEBJ soutient l'application des mesures transitoires car elles favoriseront une meilleure protection des droits reconnus par la CBJNQ tout en prévenant les conflits entre les chasseurs cris et les détenteurs de baux. Nous insistons toutefois sur l'importance de compléter le processus de délimitation des territoires où l'attribution de baux de villégiature est exclue ou assujettie à des modalités particulières. Par ailleurs, nous croyons urgent de remédier à un irritant majeur, pour les trappeurs cris, en procédant à l'élimination des camps

illégaux qui portent atteinte à leurs droits. Enfin, la CBJNQ prévoit la consultation du CCEBJ sur les mesures concernant l'utilisation des terres (alinéa 22.3.28). À cet égard, nous nous attendons à ce que le MRNF nous tienne informés lors de l'élaboration du PRDTP du Territoire de la Baie James.

Nous vous remercions de votre attention, Madame la Sous-ministre associée, et nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Le président,

Guy Demers

- c.c. M. Pierre H. Cadieux, Secrétaire général associé, Secrétariat aux affaires autochtones
M. Normand Laprise, Directeur régional, MRNF-Territoire, Nord-du-Québec
M. Paul Gull, Vice-Chef, Grand Conseil des Cris, membre de la Table de concertation sur l'accès au Territoire
M. Robert Kitchen, Chef de la Première nation crie de Waswanipi
- p.j. Lettre du Comité consultatif de l'environnement Kativik, du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage et du CCEBJ à Mme Louise Ouellet (7 mai 2002).
Lettre du CCEBJ à M. Rémy Girard, Secrétaire général associé, Secrétariat aux affaires autochtones (25 novembre 2003).

**Comité consultatif pour
l'environnement de la Baie
James**

383, rue Saint-Jacques
Bureau C-220
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Tél.: (514) 286-4400
Télééc.: (514) 284-0039

**Comité consultatif de
l'environnement Kativik**

Case postale 1093
Succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7B5
Tél.: (418) 656-2131 p. 4730
Télééc.: (418) 656-3023

**Comité conjoint de
chasse, de pêche et de
piégeage**

383, rue Saint-Jacques
Bureau C-220
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Tél.: (514) 284-2151
Télééc.: (514) 284-0039

Le 7 mai 2002.

Madame Louise Ouellet
Sous-ministre associée au Territoire
Ministère des Ressources naturelles
Édifice de l'Atrium
5700, 4^e Avenue Ouest, bur. A-314
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1

Madame,

Dans la foulée de la récente consultation conduite par votre ministère au sujet des règles d'attribution des baux d'abris sommaires dans le territoire public, et à la veille de l'élaboration d'un Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) pour le Nord du Québec, les comités soussignés, responsables respectivement d'administrer et de surveiller les régimes de protection de l'environnement et du milieu social de même que le régime de chasse, de pêche et de piégeage créés pour le territoire visé par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (la CBJNQ) et la Convention du Nord-est québécois (la CNEQ), souhaitent revenir sur la problématique globale de la villégiature dans le Territoire¹. En effet, de notre réflexion commune et des travaux de chacun de nos comités dans son secteur propre d'intervention, découlent un certain nombre de constats qu'il nous paraît judicieux de partager avec vous.

Tout d'abord la question des données disponibles sur l'occupation du Territoire, de leur validité et de leur précision. À l'heure actuelle, comme vous le savez, la base de données est organisée en fonction du découpage administratif en vigueur au MRN; or la Région Nord-du-Québec du MRN diffère du Territoire visé par les Conventions car elle comprend en plus certaines parties du nord de l'Abitibi et du lac Saint-Jean. Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James a noté que les données sur les abris sommaires du secteur de la baie James (tel que délimité par la CBJNQ) qui lui ont été fournies à sa demande par votre ministère ne concordent pas avec celles dont ce comité

¹ Dans le présent texte, on entend par "le Territoire" le territoire visé par la CBJNQ et la CNEQ.

dispose. Quelles que soient les raisons de ces divergences (confusion ou terminologie non concordante des types d'hébergement, types de baux, découpage territorial, données manquantes, installations non répertoriées), il serait important que nos comités puissent s'entendre avec votre ministère sur une base de données adéquate et sur la représentation cartographique de l'occupation actuelle du Territoire avant le début de l'élaboration du PRDTP. En effet, la qualité de ce plan dépendra en grande partie de celle des données sur lesquelles il aura été élaboré, et force est d'admettre que l'occupation du Territoire est insuffisamment documentée ou qu'il y a lieu de mettre de l'ordre dans les données disponibles.

Vous n'ignorez pas que les questions du développement de la villégiature et de l'utilisation du territoire se posent de manière particulière dans le Territoire du fait de l'existence de droits et de garanties reconnus aux Autochtones par les dispositions des Conventions. Le PRDTP pour le Territoire devra donc, en plus de tenter de répondre aux besoins des utilisateurs et de protéger l'environnement, se soucier de minimiser les répercussions de l'accès accru au Territoire sur les sociétés autochtones et sur les ressources fauniques dont elles dépendent pour leurs activités traditionnelles de subsistance et pour leur développement économique.

Une fois tracé le portrait plus fidèle de l'occupation actuelle du Territoire que nous vous demandons plus haut, nos comités pourront intégrer à leur réflexion des considérations comme les habitats critiques pour certaines espèces fauniques, les secteurs fréquentés intensivement par les bénéficiaires des Conventions pour leurs récoltes de subsistance, l'offre et la pratique d'activités de prélèvement de la faune à des fins récréatives, surveillées ou non par du personnel affecté à la protection de la faune ou encadrées par des pourvoyeurs, la fréquentation associée aux activités hydroélectriques, forestières, minières, la présence, ou non, de personnel chargé de surveiller les atteintes réelles et potentielles à l'environnement, les secteurs mis en réserve pour la création éventuelle de parcs, etc., le tout avec l'objectif de contribuer à l'élaboration d'un PRDTP favorisant le développement durable et harmonieux du Territoire.

Nous sommes conscients que certaines modalités sont prévues à l'Entente signée par les Cris et le Québec le 7 février 2002 pour ce qui a trait à la consultation des Cris avant la délivrance de baux de villégiature par votre ministère. Nous croyons également savoir que le MRN envisage d'accéder à la demande de l'Administration régionale Kativik et du Comité consultatif de l'environnement Kativik d'instituer, d'ici à la mise en oeuvre du PRDTP pour le Territoire, un moratoire sur le développement de la villégiature dans le Nunavik.

Mais quoi qu'il en soit de ces nouvelles ententes et dispositions, les mandats confiés aux comités soussignés par les chapitres 22, 23 et 24 de la CBJNQ ne sont pas altérés et nos comités se doivent de continuer à vous soumettre leurs recommandations relatives à l'environnement, au milieu social et aux activités d'exploitation des ressources fauniques du Territoire. Aussi souhaitons-nous vous suggérer de nommer une ou des personnes

au sein de votre ministère, chargées de faire le lien entre le MRN et nos comités, pour nous permettre de nous pencher ensemble sur les besoins en données et en cartes et amorcer la collaboration de nos comités avec le MRN aux fins de l'élaboration du PRDTP pour le Territoire.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Claude Langlois, président
Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James

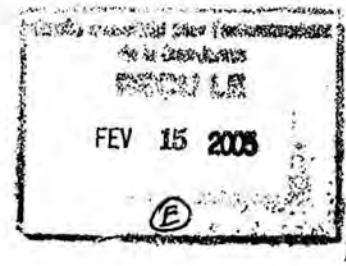
Michael Barrett, président par intérim
Comité consultatif de l'environnement Kativik



Jean Comtois, président
Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage

**Mesures transitoires applicables au
développement de la villégiature privée dans la
région Nord-du-Québec**

Décembre 2004



Direction générale de la gestion du territoire public
Nord-du-Québec

Table des matières

Mise en contexte.....	1
1 Modalités de développement de la villégiature privée applicables à l'ensemble du territoire de la région Nord-du-Québec.....	2
1.1 Entités territoriales où est exclu le développement de la villégiature privée.....	2
1.2 Situations spécifiques auxquelles s'appliquent des modalités particulières de développement de la villégiature privée	3
2 Modalités de développement de la villégiature privée propres à la partie sud du territoire	5
3 Autre disposition en matière de modalités de développement de la villégiature privée..	6
Annexe A : Territoire d'application des modalités de développement de la villégiature privée propres à la partie sud du territoire du Nord-du-Québec	7
Annexe B : Modalités de développement de la villégiature privée applicables aux secteurs sud-est (A), sud-ouest (B) et centre-sud du secteur de la Baie-James (C).....	8
Annexe C : Bibliographie.....	9

Mise en contexte

En octobre 2003, à Chibougamau, les représentants du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs – Secteur du territoire et des parcs (MRNFP-TP) ont procédé au début des travaux du Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) du Nord-du-Québec - Section récréotourisme. Ce PRDTP, dont les modalités seront convenues régionalement, définira un premier cadre en matière d'aménagement du territoire de la région. Lors de cette rencontre, les représentants du MRNFP-TP ont souligné l'importance de mettre en place des mesures transitoires en matière d'octroi de droits fonciers à des fins de villégiature privée pendant la période d'élaboration du PRDTP.

Ainsi, ce document fait état des mesures transitoires définies au cours de l'année 2004. Ces mesures permettent de mieux prendre en compte les particularités physiques, fauniques et sociales du territoire en permettant un certain développement sans toutefois restreindre l'exercice de planification du PRDTP. Ces mesures se traduisent par des modalités de développement applicables, d'une part, à l'ensemble du territoire du Nord-du-Québec et, d'autre part, spécifiquement à la partie sud du territoire. Ces mesures couvrent uniquement les demandes d'utilisation du territoire en matière de villégiature privée. Les autres utilisations (récréotourisme, activités commerciales et industrielles, utilités publiques et communautaires, etc.) continueront d'être analysées selon les politiques de gestion en vigueur au MRNFP-TP d'ici à l'adoption du PRDTP relatif à chacune de ces utilisations. Par ailleurs, dans les cas de projets récréotouristiques majeurs, le MRNFP-TP devra consulter les partenaires gouvernementaux et régionaux visés et faire une analyse détaillée de ces projets avant l'octroi de tout droit foncier. Finalement, rappelons que la mise en œuvre des présentes mesures transitoires n'ont pas pour effet de modifier les mécanismes de consultation actuels qui impliquent l'Administration régionale cri, l'Administration régionale Kativik, la municipalité de la Baie-James et les villes de Chibougamau, Chapais, Lebel-sur-Quévillon et Matagami.

1 Modalités de développement de la villégiature privée applicables à l'ensemble du territoire de la région Nord-du-Québec

Cette section présente les différentes entités territoriales du Nord-du-Québec où le développement de la villégiature privée n'est pas autorisé par le MRNFP-TP ainsi que les situations spécifiques auxquelles s'appliquent des modalités particulières de développement.

1.1 Entités territoriales où est exclu le développement de la villégiature privée

Aucun développement de la villégiature privée n'est autorisé dans les entités territoriales suivantes :

- a) **Les terres de catégories I et II** constituées en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois.
- b) **Les terres de catégories I et II projetées dans le secteur d'Oujé-Bougoumou.**
- c) **Les réserves fauniques** constituées en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.
- d) **Les parcs nationaux** projetés ou créés en vertu de la Loi sur les parcs.
- e) **Les habitats fauniques** décrétés en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.
- f) **Les aires protégées existantes de même que les aires protégées en voie d'être constituées de catégories I, II, III, IV et V** selon le classement de l'Union internationale pour la conservation de la nature.
- g) **Les lacs de moins de 20 hectares.** Ces lacs constituent, en raison de leur petite taille, des milieux vulnérables à la dégradation.
- h) **Les îles publiques.** Les îles constituent des secteurs de conservation privilégiés.
- i) **Un corridor d'une largeur de un kilomètre de part et d'autre des routes majeures de la région,** soit la route du Nord, la route de la Baie-James ainsi que la route Transtaïga.
- j) **Les zones de protection des équipements hydroélectriques** constituées d'un rayon de cinq kilomètres mesuré à partir des barrages, des digues, des postes de distribution, des sites de services et des sites d'hébergement et de restauration associés à ces équipements.
- k) **Les emprises des lignes de transport d'énergie électrique et celles des lignes de distribution locale.**
- l) **Les territoires d'intérêt particulier pour les Cris,** soit les sites d'intérêt et les territoires forestiers d'intérêt faunique définis aux articles 3.9 et 3.10 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ENRQC). La superficie totale des sites d'intérêt ne dépassera normalement pas 1 % de la superficie de chaque terrain de trappage incluse dans une unité d'aménagement. La superficie des

territoires forestiers d'intérêt faunique devra en principe couvrir 25 % de la superficie forestière productive de chaque terrain de trappage incluse dans une unité d'aménagement, mais sans excéder ce 25 %.

- m) **Les territoires de même nature que les territoires d'intérêt particulier pour les Cris définis aux articles 3.9 et 3.10 de l'ENRQC et situés à l'extérieur du territoire d'application de l'ENRQC, dans la région Nord-du-Québec.**
- n) **Les territoires d'intérêt cris autres que ceux précédemment mentionnés.** Ces territoires peuvent être des sites d'intérêt culturel ou archéologique, des sites relatifs aux activités traditionnelles spécifiques au séjour, des sites de sépulture ainsi que des sentiers de portage et des sites d'accès à l'eau. Le MRNFP-TP devra connaître la nature de ces territoires d'intérêt et convenir, avec les ministères et organismes visés, de leur pertinence.
- o) **Les secteurs à modalités d'exploitation particulières de la Weh-Sees Indohoun,** soit le secteur de l'Eastmain, qui est fermé à la chasse sportive, et le secteur de la rivière à l'Eau Claire, reconnu comme un secteur à fort potentiel pour les salmonidés et qui est fermé à la pêche sportive.
- p) **Les sites d'intérêt faunique** reconnus par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs – Secteur Faune Québec (MRNFP-FQ), incluant notamment les aménagements fauniques, les sites auxquels s'appliquent des règles particulières telles que la soustraction au jalonnement minier, etc.

1.2 Situations spécifiques auxquelles s'appliquent des modalités particulières de développement de la villégiature privée

À l'exception des entités territoriales énumérées au point 1.1, le développement de la villégiature privée est autorisé sur tout le territoire de la région, mais selon des modalités particulières relatives aux situations spécifiques suivantes :

- a) **Les territoires à « caractère faunique ».** Certains territoires de la région sont et seront reconnus comme des territoires « à caractère faunique »¹. Des modalités de partage quant à l'utilisation du territoire seront proposées par le MRNFP-FQ. À partir de ces dernières, le MRNFP-TP définira des modalités particulières de développement relatives à ces territoires.
- b) **Les milieux à caractère sensible ou exceptionnel de même que l'environnement immédiat des habitats fauniques et des sites d'intérêt faunique reconnus par le MRNFP-FQ.** Ces sites requièrent une protection qui assure la pérennité des ressources fauniques en cause. Le MRNFP-TP, par la mise en place de mesures particulières, modulera le développement de la villégiature privée à proximité des sites d'intérêt

¹ Les indicateurs qui pourront permettre d'attribuer un « caractère faunique » à des parties de territoire sont, notamment, un statut décrété (zec, aire faunique communautaire créée ou projetée et sa bande riveraine), une activité de pêche sportive notable, un important nombre de pourvoyeurs ou d'entreprises liées à la mise en valeur de la faune, un rendement ou un potentiel de pêche sportive élevé, une présence d'aménagement faunique (frayère aménagée, ensemencement), le tout sur une superficie raisonnable.

faunique reconnus par le MRNFP-FQ et des habitats fauniques réglementés ou susceptibles de faire l'objet d'un règlement à court terme.

- c) **Les secteurs d'opération des pourvoiries.** Dans un objectif de préservation des activités des pourvoiries sans droits exclusifs, le MRNFP-TP mettra en place des mesures d'atténuation et d'harmonisation des utilisations commerciales et des autres utilisations récréatives du territoire, notamment la villégiature privée. Ces mesures d'atténuation et d'harmonisation devraient permettre de tenir compte des ressources fauniques requises par ces pourvoyeurs ainsi que des sites et des espaces supportant ou encadrant leurs activités.
- d) **La localisation des abris sommaires.** Dans les secteurs où leur implantation est autorisée, les abris sommaires devront être situés à au moins trois kilomètres d'un autre abri sommaire, de tout site d'hébergement et de toute occupation autochtone connue².
- e) **La localisation des emplacements de villégiature privée.** Dans les secteurs où leur implantation est autorisée, les sites de villégiature privée devront être situés à au moins 500 mètres de toute occupation autochtone connue.
- f) **Les aires protégées déterminées par les communautés cries.** Des mesures particulières de protection des aires protégées déterminées par les communautés cries et reconnues par les ministères et organismes touchés seront mises en place.
- g) **Les unités territoriales d'intérêt (UTI).** Des aires de perspective visuelle ou de paysage, des secteurs d'intérêts patrimoniaux, historiques ou archéologiques, des sites à fort potentiel de développement, des écosystèmes sensibles, rares ou représentatifs de la biodiversité régionale pourraient être identifiés comme des UTI. Ces unités territoriales ne possèdent aucun statut particulier et ne font l'objet d'aucune mesure de mise en valeur ou de protection. Elles constituent cependant un potentiel ou une contrainte qu'il convient de prendre en considération dans les choix de développement. La nature de l'UTI déterminera les mesures de mise en valeur ou de protection qui s'appliqueront.
- h) **Les blocs de protection projetés du caribou forestier.** Ces sites requièrent une protection qui assure la pérennité du caribou forestier. Le MRNFP-TP et le MRNFP-FQ définiront des mesures particulières pour moduler le développement de la villégiature privée aux différents blocs de protection.

² Le MRNFP-TP reconnaît comme occupation autochtone connue les camps principaux de même que les camps secondaires utilisés par un maître de trappe.

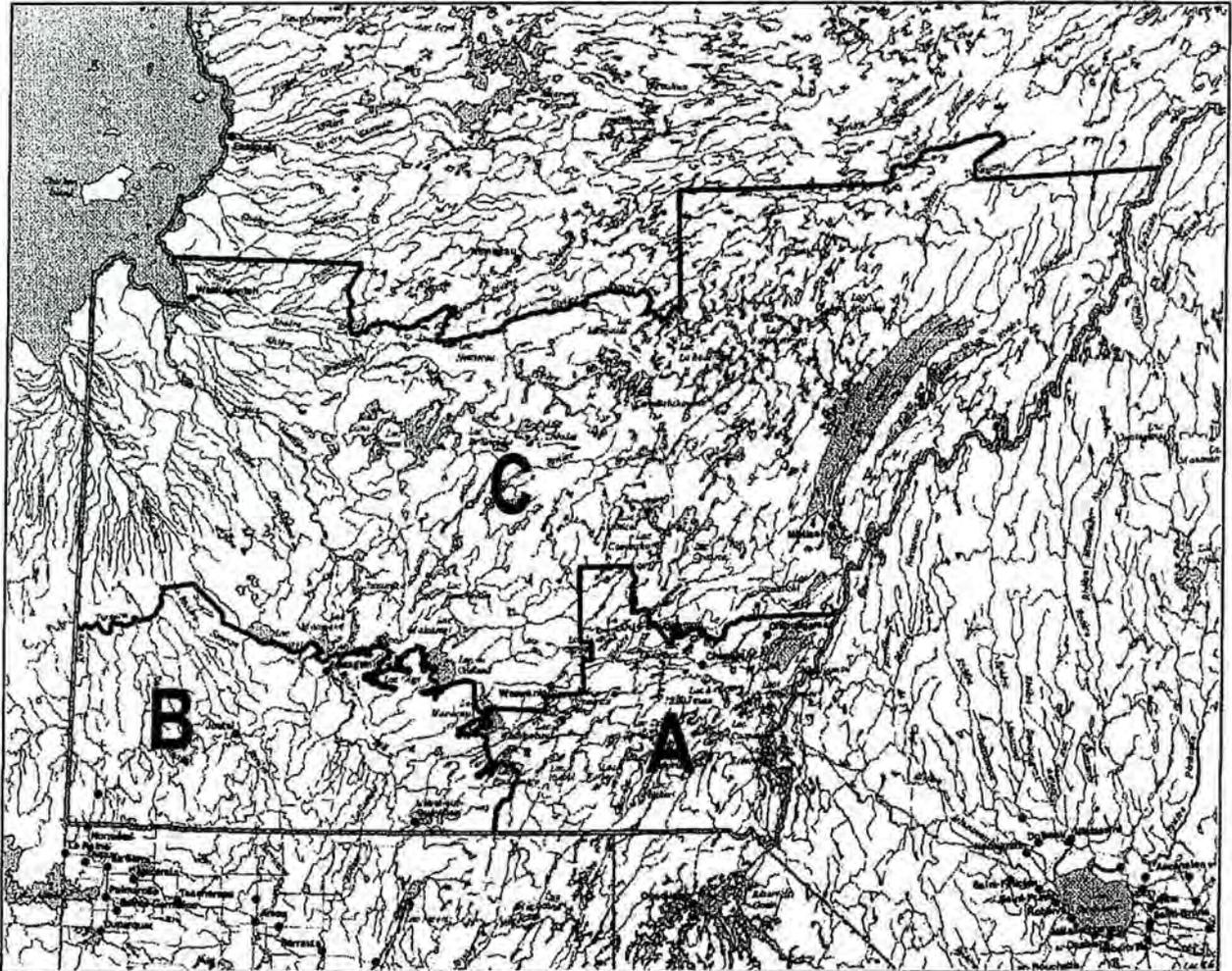
2 Modalités de développement de la villégiature privée propres à la partie sud du territoire

À partir des caractéristiques territoriales et des éléments distinctifs des différentes parties de la région, le sud de celle-ci a été divisé en trois secteurs (annexe A). Le secteur A est situé approximativement au sud du 50° parallèle et correspond à la portion sud-est de la région, tandis que le secteur B correspond à sa portion sud-ouest. Le secteur C comprend toute la partie située au nord des secteurs A et B et s'étend approximativement jusqu'au 52° parallèle. Dans ces trois secteurs s'appliqueront différentes modalités de développement de la villégiature privée. Ces modalités sont décrites à l'annexe B. Pour le territoire résiduel situé au nord du secteur C, les modalités prévues au point 1 sont celles applicables.

3 Autre disposition en matière de modalités de développement de la villégiature privée

Le MRNFP-TP et le MRNFP-FQ s'affairent à définir une limite de densité d'occupation acceptable pour le territoire. En effet, le Ministère élabore une approche permettant de déterminer le nombre maximal d'occupations que peut supporter le territoire. Le développement de cette approche est basé sur un objectif de maintien de la qualité de l'expérience récréative associée à la chasse et à la pêche et sur les niveaux de récolte requis pour le maintien des activités traditionnelles des Cris.

Annexe A : Territoire d'application des modalités de développement de la villégiature privée propres à la partie sud du territoire du Nord-du-Québec



Réalisation : Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la gestion du territoire public du Nord-du-Québec

Sources : Base de données géographiques et administratives (BDGA), MRNFP, 2002
Base géographique régionale, MRNFP, 2004

Annexe B : Modalités de développement de la villégiature privée applicables aux secteurs sud-est (A), sud-ouest (B) et centre-sud du secteur de la Baie-James (C)

Territoires	Abris sommaires (100 m ²)	Villégiature privée (4 000 m ²)				Particularités
		Regroupée ³		Dispersée ⁴		
		Riveraine	Non riveraine	Riveraine	Non riveraine	
Secteur A Partie sud-est de la région	Non autorisés	Autorisée <i>Projet spécifique</i> ⁵	Non autorisée	Autorisée en bordure des lacs déjà occupés et accessibles par voie terrestre Non autorisée en bordure des rivières	Non autorisée	La villégiature privée dispersée n'est pas autorisée aux lacs Opémiska, Chibougamau et aux Dorés. La villégiature privée regroupée et la villégiature privée dispersée ne sont pas autorisées aux lacs Obatogamau et de la Presqu'île.
Secteur B Partie sud-ouest de la région	Autorisés	Autorisée <i>Projet spécifique</i> ⁵	Non autorisée	Autorisée en bordure des lacs et rivières déjà occupés et accessibles par voie terrestre	Non autorisée	Le lac Turgeon fait l'objet d'un projet spécifique de développement de villégiature privée regroupée. La villégiature privée riveraine dispersée n'y est pas autorisée.
Secteur C Partie centre-sud du secteur de la Baie-James	Non autorisés	Autorisée <i>Projet spécifique</i> ⁵	Non autorisée	Autorisée en bordure des lacs déjà occupés Non autorisée en bordure des rivières	Non autorisée	

³ Villégiature regroupée : toute forme d'occupation des terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée caractérisée par le regroupement d'au moins cinq terrains avec une densité minimale de 1,25 terrain à l'hectare (un terrain pour 0,8 hectare).

⁴ Villégiature dispersée : toute forme d'occupation des terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée là où les terrains sont isolés ou forment de petits groupes de moins de cinq terrains.

⁵ On entend par projet spécifique tout projet de développement proposé par un promoteur immobilier ou par le Ministère lui-même (exemples : projet de développement domiciliaire, attribution d'emplacements de villégiature privée par tirage au sort, etc.). Tout projet spécifique nécessite une analyse des conditions qui déterminent sa faisabilité.

Annexe C : Bibliographie

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET GRAND CONSEIL DES CRIS, *Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, février 2002, 108 pages.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public*, 1994, 68 pages.

QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, *Plan régional de développement du territoire public du Saguenay—Lac-Saint-Jean, Section récréotourisme*, Bibliothèque nationale du Québec, 2004, 169 pages.



Comité conjoint de chasse,
de pêche et de piégeage
Hunting, Fishing and Trapping
Coordinating Committee

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

27 décembre 2004

**MEETING OF THE NORTHERN QUEBEC OUTFITTERS' SECTION
OF THE FEDERATION DES POURVOIRIES DU QUÉBEC
December 1-2, 2004
Sainte-Foy**

HFTCC Secretary's Report

The meeting opened at 1:30 p.m. on December 1st. On the agenda for the afternoon was an update on the progress of the drafting of a Strategic Plan for the industry. A presentation by the President of the bush pilots' association later that afternoon was announced when the meeting opened.

STRATEGIC PLAN

A presentation was given by Mr. Gilles Joubert on behalf of Gestion J.-P. Corbeil. A copy of the following document, which had been submitted to the Comité Nord in charge of supervising the drafting of the plan, was left with the Secretary by Denise Geoffroy:

PLAN STRATÉGIQUE DE L'INDUSTRIE DE LA POURVOIRIE DANS LE NORD DU QUÉBEC.
DIAGNOSTIQUE DE L'INDUSTRIE. Décembre 2004. Gestion J.-P. Corbeil.
(available from the HFTCC Secretariat upon request)

The consultant asked for validation of the figures presented in his document (many of which appeared to be wrong) and for guidance and feedback on possible scenarios for industry development and consolidation being considered for inclusion in the final plan. Inter alia:

- DIVERSIFYING THE WILDLIFE RESOURCES OFFERED. The persons present¹ recommended that the plan concentrate on caribou, saying that salmon-fishing was just a secondary consideration for caribou-hunting clients.
- INTRODUCING A RATING SYSTEM OF THE DIFFERENT ESTABLISHMENTS. Of marginal value, according to the participants; their main asset: clients killing their prey. Word of mouth brought in more clientele than would enhanced comfort. The inspection of outfitters' installations would be too costly to implement in any event.
- EVOLUTION OF TOTAL SALES OF WINTER VERSUS FALL HUNT: A table showed that since its peak in 1998, the fall hunt had declined while the winter hunt increased its total sales by 5-6% a year. However the figures for the winter hunt were slightly skewed (by 2000) as they included the draw-winners' hunting licences in Zone 22-A.

¹ It is to be noted that a great majority of the participants were members of the Schefferville association of outfitters.

- AMERICANS HUNTING ABROAD. Subject to verification, some 450,000 in 2001, of whom only 1.6% in Québec. This would suggest there is a market to be tapped in the U.S.
- MEAN PROFIT MARGIN IN THE ORDER OF 15%. Daniel Paquet said it was lower than that for Schefferville area outfitters.

CONCLUSIONS (C) AND STAKES (S) IDENTIFIED:

C1 Unity in the face of Diversity

S1 The winter hunt and fall hunt outfitters must unite and decide together on a plan to develop their industry as a whole.

C2 Caribou the product of choice

S2 Consolidate existing offer of services. Monitor new trends and needs of potential new clients.

C3 Quality of the product

S3 Agree on minimum standards.

C4 Ensure the growth of the industry

S4 Total sales in the industry stagnated the past five years despite increases in the number of clients. Develop the sales of fall hunt packages, the most expensive product.

C5 Potential development States-side

S5 Confirm this and develop that market

C6 Significant presence on the home market

S6 Develop Quebecers' interest in the fall hunt (many hunters have already experienced the winter hunt)

- A participant: "Not a chance. The interest once existed, but that was before the winter hunt was introduced."

C7 Revenues and Expenses

S7 Set quantitative growth objectives for total sales while controlling expenses, especially transportation costs

- Little leeway. Transportation costs out of outfitters' control. Of value to raise profit margin but increasing the price to the consumer would be counter-productive.

C8 New outfitting permits: maintain current moratorium as the offer meets the demand.

S8 Operating conditions should be the same for all outfitters and be spelled out on the permit

C9 Development Plan for Northern Quebec : outfitting as an element of economic development

S9 Sensitize authorities to this.

C10 Transportation costs

S10 Negotiate with authorities compensation mechanisms in case of steep hikes

C11 Workforce: (15-20% of total operating costs)

S11 Develop personnel's qualifications and availability from year to year.

- Very difficult given the temporary nature of the work and the many skills needed for it.

- o Marc Plourde pointed to Quebec's law on employees' rights (Loi sur les Normes du travail) which the industry does not respect at present (maximum number of days worked without time off, for instance)

Another participant pointed to breaches of other standards such as the obligation to hire tradesmen with cards (carpenters, electricians, plumbers) for construction work.

C12 Acquiring information on the wildlife resource

S12 Make sure the monitoring program being developed will ensure the requisite data are obtained.

An Action Plan for the next five years will be submitted to the Comité Nord early in 2005, and to the outfitters at their spring meeting.

PRESENTATION BY GILLES LAPIERRE, PRESIDENT, ASSOCIATION DES AVIATEURS ET PILOTES DE BROUSSE DU QUÉBEC (aviators and bush-pilots' association)

Mr. Lapierre reported on his efforts to improve the relationship between the pilots and the FPQ. He announced that his organization and the FPQ (Quebec Outfitters' Federation) had agreed to their respective members joining each other's organizations. Hence FPQ members would become de facto APBQ members and vice versa.

Regarding salmon-fishing by his members and other stakeholders' interests, Mr. Lapierre said his members wished to protect the resource and the environment, and while they recognized that outfitters had to protect their investment in their businesses, they, as Quebec residents, had the right to access the territory and the resource. He announced that a compromise had been worked out with the FPQ president and MRNFP representatives whereby float-plane passengers and pilots wishing to fish in salmon rivers in the Territory would be compelled by regulation to register with the outfitter responsible for the section of the salmon river in question. The fishers would also have to register their catches with that outfitter or at an Air Saguenay post. He hoped the Northern Quebec outfitters would approve the deal.

Copies of Mr. Lapierre's presentation (in French) and of a draft document entitled "*Accès aux rivières à saumon du Nunavuk (comportement suggéré)*" were distributed².

The outfitters were to discuss this topic the next day at the full meeting of the FPQ.

MOBILE CAMPS IN THE NASKAPI AREA OF INTEREST (Sylvain Roy)

Sylvain Roy reported on the results of his inspection this past summer of 49 of the 105 mobile camp sites in the Naskapi area of interest which the owners wish to convert into permanent sites and installations³. He hopes to visit the remainder (56) next year.

² Available from the HFTCC Secretariat upon request

³ There are, in total, 127 mobile camp sites in the Naskapi area of interest.

Of the 49 sites inspected, 33 meet the criteria for conversion; 3 require minor enhancements in order to meet those requirements; 11 were found to have abandoned or destroyed installations, while in two instances, no traces of any installations were found on the sites.

To date, 35 out of the 127 mobile camp sites have been freed. The sites not to be converted (22) will have to be swept clean of any material left behind when they were in use. The simulation presented showed the area associated with each permanent camp and mobile camp sites to be very vast in many cases. Sylvain Roy said this would have to be revised. Future mobile camp sites will be of a truly temporary nature and will be allocated through a draw each year.

REPORTING ON KILLS/CATCHES (Nancy Laflamme)

The outfitters were requested to submit more dependable reports. The point was made that this is especially important with respect to salmon catches given that it is a species of concern internationally and managed accordingly. The consequences could be dire for the resource and for the outfitting industry should Northern Quebec be perceived as not carrying out adequate management because of faulty or incomplete data.

Denis Vandal announced that MRNFP Wildlife Branch is working with the *Fondation de la Faune du Québec*, *Université du Québec at Rimouski* and Makivik Corporation toward the creation of a CHAIR OF APPLIED SCIENCE ON NORTHERN SALMONIDAE AT UQÀR. The first meeting was held the previous week. The research budget envisaged is in the order of half a million dollars a year.

REGULATION ON SALMON RIVERS

Denis Vandal reported the regulation had been re-written in light of comments expressed by such bodies as the Coordinating Committee (ref. Minutes of the teleconference meeting held September 13, 2004) notably on the places where the fishers should register themselves and their catches.

A new draft regulation would be submitted to the FPQ and the HFTCC before the holidays, for pre-publication in the *Gazette officielle du Québec* if possible before the end of the year and coming into force probably in the fall of 2005, i.e. in time for the 2006 fishing season.

CARIBOU MONITORING PROGRAM and CARIBOU SURVEY RESULTS

The Secretary did not attend those presentations as they had already been given to the HFTCC in Quebec City, at a meeting of the Big Game Working Group held on November 8, 2004.

Objet : RE : PRDTP et PATP

Date : Vendredi 03 décembre 2004 12:54

De : Normand.Laprise@mrnfp.gouv.qc.ca

A : <ngirard@krg.ca>

Cc : <Isabelle.Plamondon@mrnfp.gouv.qc.ca>

Bonjour Madame Girard,

En réponse à votre demande je vous informe qu'il n'y a pas eu de véritables développements de contenu sur ces deux projets depuis la dernière rencontre avec le CCEK. Ceci étant dit il est à noter que depuis octobre dernier, Mme Isabelle Plamondon s'est jointe à notre équipe à titre de conseillère en gestion du territoire public et qu'elle sera affecté exclusivement aux dossiers de planification tels le PATP et le PRDTP pour la région Nord-du-Québec. Mme Plamondon est basée à Chibougamau (418 748-2663) et s'occupe actuellement de prendre contact avec les différents dossiers de la région.

Déjà un premier contact a été établi avec l'ARK (Mme Larrivée) et il est prévisible que les choses s'activent dans la partie Nunavik dès janvier prochain afin d'amorcer l'élaboration du PRDTP pour la partie nord du 55. Dans cette éventualité fort probable, le CCEK sera sollicité pour avis tout au long du processus, à des étapes clés.

Nous vous tiendrons informé des décisions définitives sur ce sujet.

Au plaisir.

Normand Laprise, directeur régional
Direction régionale de la gestion du territoire public
Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Région Nord-du-Québec
3950, boulevard Harvey, 3e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
* (418) 695-7877 poste 223
* (418) 695-8133

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci !

-----Message d'origine-----

De : Nathalie Girard [mailto:ngirard@krg.ca]

Envoyé : 3 décembre 2004 11:48

À : Laprise, Normand (DGGTP-BR02)

Objet : PRDTP et PATP

Bonjour M. Laprise,

Étant donnée la venue prochaine de la réunion du CCEK et que les membres aiment avoir un suivi des développements sur les sujets traités lors de rencontre antérieurs, j'aimerais si vous pouviez m'informer de l'état d'avancement des travaux sur le plan régional de développement des terres publiques et le plan d'affectation des terres publiques. Recevez mes sincères salutations

Nathalie Girard, biologiste M.Sc.
Secrétaire exécutive
Comité consultatif de l'environnement Kativik
c.p. 930, Kuujjuaq, Québec, J0M 1C0
(819) 964-2961 poste 2287
Fax. (819) 964-0694

Objet : <aucun objet>

Date : Vendredi 03 décembre 2004 15:06

De : Caroline Larrivee <CLarrivee@krg.ca>

À : Nathalie Girard <NGirard@krg.ca>

Salut Nathalie,

Juste quelques infos avant ta rencontre avec Mme Gougeon. Concernant les **camps mobiles**, tu peux lui dire que l'ARK souhaiterait avoir des mécanismes de contrôle en place et travaille pour mettre en place de tels mécanismes. C'est un des aspects que nous souhaitons discuter dans le cadre du PRDTP et PATP. Mais c'est très difficile parce que je ne crois pas que le MRN a lui-même des mécanismes de contrôle pour ces occupations du territoire. Je t'amène un document de consultation sur l'abri sommaire - je ne sais pas si l'ARK a réagi sur ce document...

Par ailleurs, je voulais te laisser savoir que, sur la question des routes au Nunavik (ce qui est à l'extérieur des terres de Catégorie I), nous avons eu une rencontre avec MRN (section mines) et MTQ où nous avons appris que, finalement, il y a très peu de mécanismes de contrôle en ce qui concerne l'ouverture des routes. Je communique avec Normand Laprise pour voir si la section Terres du MRN doit émettre une autorisation (bail ou autre) dans ce cas. Je te tiens au courant du dossier, entre autre parce que j'ai pour mandat de rédiger un mémoire à ce sujet pour bien expliciter la position de l'ARK. Nous voulons soumettre ce document au gvt pour les obliger à réagir...

Laisse-moi savoir si tu as des questions.

caro

Classement CCEK

Titre Affectation du territoire public

Type Dossiers Environnementaux

Date D'ouverture 2003

- Notes**
- * aout 2003: Document, MRN, à M. Nathalie Girard, Secrétaire exécutif CCEK, La nouvelle approche d'affectation du territoire public (VF/VA)
 - * 11 septembre 2003: Lettre, M. Louise Ouellet, la sous-ministre associée au Territoire, à M. Johnny Adams, Président ARK, OBJET: Consultations publiques de l'automne 2003 sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public (VF)
 - * 16 septembre 2003: Lettre, M. Louise Ouellet, la sous-ministre associée au Territoire, à M. Michael Barrett, Président CCEK, OBJET: Consultations publiques sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public (VF/VA)
 - * 16 septembre 2003: Email, M. Marc Jetten, Secrétaire exécutif CCEBJ, à M. Nathalie Girard, Secrétaire exécutif CCEK, OBJET: Grandes lignes du CCEBJ pour le plan d'affectation des terres
 - * 16 septembre 2003: Email, M. Nathalie Girard, Secrétaire exécutif CCEK, à M. Normand Laprise, MRN, OBJET: CCEK Information
 - * 18 septembre 2003: Email, M. Normand Laprise, MRN, à M. Nathalie Girard, Secrétaire exécutif CCEK, OBJET: CCEK Information (réponses)
 - * 23 octobre 2003: Email, M. Jean Couture, CCEK, à M. Michael Barrett, Président CCEK, OBJET: Projet de lettre a M. Louise Ouellet (MRN) Affectation du territoire
 - * Lettre (draft), M. Michael Barrett, Président CCEK, à M. Louise Ouellet, la sous-ministre associée au Territoire, OBJET: Consultations publiques sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public (réponse)
 - * Document de travail, M. Marc Jetten, Secrétaire exécutif CCEBJ, à M. Nathalie Girard, Secrétaire exécutif CCEK, L'Approche d'affectation du territoire: Un bilan et des orientations pour la Baie James
 - * 28 octobre, 2003: Document, MRN, à M. Nathalie Girard, Secrétaire exécutif CCEK, La nouvelle approche d'affectation du territoire public (VF/VA)
 - * 28 octobre, 2003: Document, MRN, à M. Nathalie Girard, Secrétaire exécutif CCEK, Plan régional de développement du territoire public (VF/VA)
 - * 28 octobre, 2003: Document, MRN, à M. Nathalie Girard, Secrétaire exécutif CCEK, Plan régional de développement du territoire public: Table régionale de concertation et Comité technique (VF)
 - * 06 novembre 2003: Email, M. Jean Couture, CCEK, à M. Nathalie Girard, Secrétaire exécutif CCEK, OBJET: Rencontre PRDTP
 - * 13 novembre, 2003: Document, MRN, à M. Nathalie Girard, Secrétaire exécutif CCEK, Présentation sur l'approche d'affectation du territoire public (VF)
 - * 28 novembre 2003: Email, M. Jean Couture, CCEK, à M. Nathalie Girard, Secrétaire exécutif CCEK, OBJET: Projet de lettre a M. Louise Ouellet (MRN)
 - * 01 décembre, 2003: Lettre, M. Michael Barrett, Président CCEK, à M. Louise Ouellet, la sous-ministre associée au Territoire, OBJET: Consultations publiques sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public (réponse)
 - * 01 décembre 2003: Email, M. Marc Jetten, Secrétaire exécutif CCEBJ, à M. Nathalie Girard, Secrétaire exécutif CCEK, OBJET: Affectation des terres et réunion
 - * 01 décembre, 2003: Fax, M. Nathalie Girard, Secrétaire exécutif CCEK, à M. Marc Jetten, Secrétaire exécutif CCEBJ, Lettre: Consultations publiques sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public
 - * 05 décembre, 2003: Lettre, M. Michael Barrett, Président CCEK, à M. Louise Ouellet, la sous-ministre associée au Territoire, OBJET: Consultations publiques sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public (envoyée aux membres)
 - * 11 décembre, 2003: Document, MRN, à M. Nathalie Girard, Secrétaire exécutif CCEK, Commentaires sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public (VF/VA)
 - * 05 janvier, 2004: Lettre, M. Bernadette Crombè, Directrice MRN, à M. Michael Barrett, Président CCEK, OBJET: Consultations publiques sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public (réponse lettre du 1er décembre, 2003) (VF/VA)
 - * CD-ROM: MS Powerpoint, Plan régional de développement du territoire public & La nouvelle approche d'affectation du territoire public

Le 22 décembre 2003

Monsieur Michael Barrett
Président
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 930
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

05 janvier 2004

Objet : Consultation publique sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre lettre du 1^{er} décembre dernier où vous présentiez les commentaires du Comité consultatif de l'environnement Kativik à l'égard de la nouvelle approche d'affectation du territoire public, nous tenons à vous assurer que les suggestions et les besoins exprimés seront analysés avec soin au terme de la consultation.

La démarche de consultation publique du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs suit son cours. Les ajustements nécessaires seront apportés une fois la consultation terminée afin que la nouvelle approche d'affectation du territoire public réponde le plus possible aux besoins et aux préoccupations de l'ensemble des intervenants concernés. Nous serons alors en mesure de vous faire part des orientations qui auront été retenues pour la préparation des prochains plans d'affectation.

Nous remercions le Comité consultatif de l'environnement Kativik de sa précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Bernadette Crombé, directrice

c. c. M. Normand Laprise, directeur régional de la gestion du territoire public

TRADUCTION

December 22, 2003

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le
05 Janvier 2004

Mr. Michael Barrett
Chairman
Kativik Environmental Advisory Committee
P.O. Box 930
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

**Re: Public Consultations on the New Public Land Use
Approach**

Dear Sir,

Further to your letter of December 1 last, presenting the comments of the Kativik Environmental Advisory Committee on the new public land use approach, please be assured that your suggestions and needs will be carefully considered at the end of the consultation process.

The public consultation process organized by the Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs is currently underway. The necessary adjustments will be made when the consultations are complete to ensure that the new public land use approach responds as fully as possible to the needs and concerns of the stakeholders concerned. We will then be in a position to inform you of the orientations retained for preparation of the next land use plans.

We thank the Kativik Environmental Advisory Committee for its valuable cooperation.

Yours sincerely,

Bernadette Crombé, Manager.

c. c. Normand Laprise, Regional Public Land Management Officer

**COMMENTAIRES SUR LA NOUVELLE APPROCHE
D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC**

**présentés à Mme Louise Ouellet,
Sous-ministre associée au Territoire**

*Ministère des Ressources naturelles,
de la Faune et des Parcs*

Le 11 décembre 2003

TABLE DES MATIÈRES

<u>Sommaire des recommandations</u>	3
<u>Introduction</u>	4
A. <u>L'organisation ancestrale et actuelle du territoire : les terrains de trappe familiaux des Cris</u>	5
B. <u>L'utilisation du territoire et la planification</u>	5
C. <u>Information et consultation : la participation des Cris, des Jamésiens et des organismes intéressés</u>	6
D. <u>L'évaluation environnementale stratégique et les mécanismes de concertation dans les ententes avec les Cris</u>	7
E. <u>La coordination des démarches visant le territoire et l'attribution des moyens</u>	8
F. <u>Les échelles de cartographie</u>	9
<u>Conclusion</u>	10

Sommaire des recommandations

1. Tenir compte du système de tenure des terres propre aux Cris de la Baie James.
2. Dans le cadre de la collecte d'information, documenter l'utilisation du territoire par les Cris et les Jamésiens, notamment l'ensemble des pratiques culturelles axées autour de parcours ou de sites d'intérêt.
3. Développer et appliquer, au besoin avec la collaboration du CCEBJ, des modes ou des formules d'information et de consultation adaptés au contexte social et culturel du territoire.
4. Impliquer les Premières nations cries, les Jamésiens et leurs organismes régionaux dès les premières étapes de l'élaboration d'un plan d'affectation.
5. Consulter le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage pour les questions relatives à la gestion de la faune.
6. Utiliser les mécanismes prévus dans la CBJNQ dans le cadre du régime de protection de l'environnement et du milieu social ou ceux prévus dans l'entente de la Paix des Braves pour les questions d'accès au territoire ou de conflit d'usage.
7. Examiner la possibilité de soumettre à l'évaluation environnementale stratégique le projet de plan d'affectation des terres.
8. Mettre en place une stratégie de communication pour faciliter la compréhension des différentes consultations entreprises, tout en insistant sur la fonction prépondérante du plan d'affectation.
9. Fournir aux bureaux régionaux du MRNFP, dès à présent, les ressources humaines et les supports informatisés nécessaires à l'élaboration du plan.

Introduction

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) a été créé en vertu de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ)* afin de conseiller les gouvernements dans l'adoption de politiques, de lois ou de règlements pouvant affecter l'environnement ou la population de la Baie James. Plus précisément, la Convention prévoit que les gouvernements consultent le CCEBJ quant aux mesures concernant l'utilisation des terres (alinéa 22.3.28).

Le Comité s'accorde avec le Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) quant à la nécessité de renouveler l'approche d'affectation du territoire public au Québec. Cet exercice de planification, quoique fort justifiable de la part de tout gouvernement qui entend bien encadrer la protection et le développement de son territoire, doit par ailleurs assurer la participation de la Nation crie pour ce qui est du territoire de la CBJNQ. Un des principes directeurs du chapitre 22 indique en effet que les Cris doivent participer à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social (sous-alinéa 22.2.4 f). Le développement du territoire et l'utilisation des terres sont des thèmes bien identifiés dans ce régime ainsi que l'objectif de réduire les répercussions indésirables du développement tout en tenant compte «des droits et des intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones» (sous-alinéas 22.2.2a et 22.2.4g).

Nous convenons que le consensus social autour des principes de développement durable et de gestion intégrée des ressources, de pair avec la création d'outils plus efficaces de représentation cartographique, comptent parmi les éléments fondamentaux qui justifient cette révision. Contrairement au reste du Québec, le territoire conventionné, quoique formant plus des deux tiers de la province, n'a pas encore expérimenté l'application de plans d'affectation des terres. De plus, la notion de schéma d'aménagement y est encore inconnue à toute fin pratique.

Le CCEBJ est d'avis qu'il demeure primordial que les Cris, dans la foulée des principes énoncés dans le préambule de la l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (dite «Paix des Braves») puissent faire partager leur compréhension du développement durable. Les associer dès le début dans la conception et l'élaboration du plan d'affectation des terres nous semblent une condition de base pour atteindre cet objectif. La Convention de la Baie James et la «Paix des Braves» offrent des avenues de collaboration en ce sens.

Au-delà de cette recommandation de base, le CCEBJ aimerait attirer votre attention sur les éléments suivants :

A. *L'organisation ancestrale et actuelle du territoire : les terrains de trappe familiaux des Cris*

La gestion du territoire de la Baie James par les Cris a pour fondement sa répartition en terrains de trappe familiaux supervisés par un maître de trappe (CBJNQ; alinéas 24.1.8 et 24.3.25) : la Convention garantit aux Cris un droit de chasser, de pêcher et de trapper sur ces terrains. La Paix des Braves vient renforcer cette reconnaissance du système cri de tenure des terres en identifiant le terrain de trappe familial comme unité territoriale de référence (UTR) aux fins de la délimitation des unités d'aménagement forestier (alinéas 3.7.1 et 3.8.1).

Les limites de ces terrains de chasse ont évolué et continuent d'évoluer dans le temps. Il existe des cartes en format numérique qui couvrent tout le territoire de la Nation crie. Ces cartes numérisées proviennent de la collaboration de l'Association des trappeurs cris (ATC), de l'Administration régionale crie (ARC) et d'Hydro-Québec. Les cartes à l'échelle de 1 :250,000 ayant servi de base étaient celles émises par l'ATC et dataient de 1989-90. L'ARC avait aussi produit une carte numérisée à partir d'une carte-papier émise à l'échelle de 1 : 1 000 000. Le ministère pourrait profiter de ces initiatives afin d'enrichir le processus du PATP.

Il s'avère cependant que les limites de certains terrains se chevauchent. Le CCEBJ comprend que le MRNFP-Forêt travaille présentement avec le Grand Conseil des Cris et l'ARC, dans le cadre de la mise en œuvre de la Paix des Braves, afin de redessiner les frontières, du moins pour les secteurs faisant l'objet d'exploitation forestière. Mais ce travail ne serait pas complété et toute démarche d'affectation des terres devra en tenir compte.

B. *L'utilisation du territoire et la planification*

En amont de toute planification, il y a évidemment la maîtrise des connaissances de l'état de référence du milieu. Le ministère a donc inscrit dans sa démarche méthodologique une première étape destinée à dresser un portrait du territoire. Un tel portrait serait incomplet pour la Baie James sans au préalable une documentation et une cartographie de l'occupation et de l'utilisation du territoire par les Cris. Par ailleurs, il faut souligner que l'occupation du territoire par les Cris ne se limite pas aux activités de récolte faunique. Un ensemble de pratiques

culturelles axées autour de parcours ou de sites d'intérêt ponctuent l'occupation des aires de trappe familiales. Pour l'heure, ces pratiques ne semblent pas documentées de façon systématique et complète. Cette lacune avait d'ailleurs été vivement soulignée en 1989-90 lors de l'élaboration d'une version préliminaire d'un plan d'affectation des terres (couvrant du 49^{ième} au 52^{ième} parallèles nord). Certains progrès ont été enregistrés depuis, mais la documentation et la couverture géographique demeurent sporadiques faute de ressources. L'ARC et certaines communautés ont amorcé, par exemple, la cartographie des noms des lieux en cri pour certains secteurs grâce à des fonds de recherche de source gouvernementale.

Cette lacune devrait inciter les auteurs d'un plan d'affectation à joindre à leur démarche une recherche, en collaboration avec les Cris, sur les savoirs associés à ces activités. Cet effort de documentation et de cartographie doit être appuyé financièrement par les autorités gouvernementales. À court terme, il nous faut au moins établir quelles zones n'ont pas été suffisamment documentées et préciser la nature des déficiences en cause. Autrement, il y aurait risque d'affecter une zone à des activités incompatibles avec les pratiques autochtones.

C. Information et consultation : la participation des Cris, des Jamésiens et des organismes intéressés

Le CCEBJ estime que tout projet visant l'affectation des terres de la Baie James doit appeler la collaboration des Premières nations cries ainsi que des Jamésiens. Ceci permettrait d'assurer la concordance du projet avec les droits existants et avec la vision des habitants en ce qui concerne le futur de leur territoire. À cet égard, l'approche proposée par votre ministère prévoit, à notre avis, une consultation beaucoup trop tardive, et conséquemment une intervention limitée, des communautés autochtones et des organismes intéressés.

Le CCEBJ est d'avis que les orientations d'un plan d'affectation prennent forme dès les premières étapes du processus, soit durant la collecte de l'information, le découpage du territoire en zones ainsi que l'identification des problématiques et des enjeux. C'est durant ces phases que les parties intéressées devraient avoir l'occasion d'intervenir.

La participation à ce stade du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) paraît pour le moins opportune en raison de son rôle dans la gestion de la faune au Nord du Québec. Bien que le président du CCCPP soit membre d'office du CCEBJ, il faut comprendre que ce mécanisme de coordination des deux comités ne vise pas les parties inuit et naskapie du CCCPP : les représentants de ces deux Nations ne peuvent en aucun cas être

membres du CCEBJ, même lorsqu'ils assument la présidence du CCCPP. La CBJNQ prévoit expressément que les propositions relatives à l'affectation des terres soient soumises à l'avis du CCCPP (alinéa 24.4.26). Comme il n'est pas précisé que cette consultation puisse se faire par l'intermédiaire du CCEBJ, celui-ci ne peut d'aucune façon assumer le rôle de porte-parole du CCCPP.

De plus en plus, les promoteurs tendent à informer et à consulter l'ensemble des partenaires intéressés dès l'ébauche d'un projet: cette ouverture permet d'intégrer un large éventail de préoccupations, de bonifier l'information pertinente et, à terme, d'accroître l'acceptabilité sociale du projet. Ces principes inspirés du domaine de l'évaluation environnementale sont désormais reconnus à l'échelle planétaire. Le CCEBJ recommande l'adoption d'une démarche similaire pour un projet d'affectation des terres. Pour le territoire de la Baie James, cela implique un processus d'information et de consultation établi de concert avec ses habitants, soit les Cris et les Jamésiens. S'il est vrai qu'un plan d'affectation doit refléter d'abord les priorités et les valeurs des habitants de la région concernée, un tel processus s'avère incontournable.

En ce sens, les modes ou les formules d'information et de consultation doivent évidemment être adaptés au contexte social et culturel des Cris et des divers mécanismes prévus aux ententes. Le CCEBJ pourrait d'ailleurs contribuer à définir, en collaboration avec le ministère si ce dernier le juge pertinent, quels seraient ces modes ou formules.

D. L'évaluation environnementale stratégique et les mécanismes de concertation dans les ententes avec les Cris

Les ententes conclues avec les Cris ont établi des organismes familiers avec les enjeux connexes à l'affectation des terres. Dans le cas de la CBJNQ, outre le CCEBJ et le CCCPP, il existe des comités associés au processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social du chapitre 22. Ces comités ont développé une expertise dans l'étude d'impacts pour la Baie James, prenant en considération l'accès accru au territoire qui peut résulter d'un projet de développement. Fort de l'expérience vécue quant à l'analyse des impacts liés à l'ouverture du territoire et conscient des limites de l'évaluation environnementale « projet par projet », qui ont considérablement nuit au travail de ces comités, le CCEBJ considère que le plan d'affectation des terres pourrait faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Cette discipline progresse de manière considérable en Europe et l'opportunité de l'appliquer au Québec et au Canada est sérieusement étudiée. Il existe déjà depuis trois ans une directive en ce sens au niveau du conseil des ministres du

gouvernement fédéral et le ministère de l'Environnement du Québec a produit une analyse en profondeur en collaboration avec les autres ministères.

Du côté de la Paix des Braves, une Table de concertation chargée d'identifier et de circonscrire les problématiques relatives à l'accès au Territoire a déposé son rapport, tandis qu'un Comité de suivi travaille présentement à l'identification et à l'application de solutions à cet effet (alinéa 3.13.3). En outre, les groupes de travail conjoints, établis dans les communautés cries concernées par l'aménagement forestier, ont pour mandat d'analyser les conflits d'usage (sous-alinéa 3.41 d).

Les organismes issus de ces ententes ont une bonne compréhension des intérêts et des préoccupations des habitants du territoire. Gagner leur collaboration enrichirait beaucoup la démarche d'élaboration d'un plan d'affectation pour la Baie James.

Une telle collaboration pourrait prendre de nombreuses formes : la possibilité de participer à la préparation d'un portrait territorial et aux débats régionaux sur les enjeux d'une affectation de zone seraient assurément bienvenue. En fait, chacune des étapes du processus d'affectation pourrait donner lieu à une contribution des Premières nations cries et des Jamésiens par le biais des organismes reconnus. Loin de faire obstacle à la consultation interministérielle proposée dans l'approche du MRNFP, une telle contribution permettrait la prise en compte de réalités régionales ou locales en amont du projet de plan d'affectation.

E. La coordination des démarches visant le territoire et l'attribution des moyens

La *Loi sur les terres du domaine de l'État* oblige le ministre de Ressources naturelles à préparer un plan d'affectation des terres publiques. Ce plan doit guider l'octroi de droits, de permis ou de baux, entre autres ceux issus du Plan régional de développement des terres publiques (PRDTP) ou des plans d'aménagement forestier. Aucun plan n'a toutefois été adopté pour le Nord du Québec. Une telle situation a créé un décalage entre les parties méridionale et septentrionale du Québec, exposant cette dernière à des lacunes au niveau de la coordination des projets de développement. Les approches sectorielles sans intégration nuisent considérablement au développement harmonieux du territoire. Le CCEBJ souhaite que le processus d'adoption d'un plan d'affectation pour la Baie James, tout en tenant compte des considérations mentionnées ci-haut, soit mené avec diligence.

Pour ce faire le ministère devra s'assurer de fournir dès à présent à ses bureaux régionaux les outils informatiques et les ressources humaines compétentes pour élaborer le plan. Trop souvent le territoire de la Baie James est traité en enfant pauvre, sous prétexte que la densité de population ne justifie pas les moyens. Pourtant ce territoire est une cible privilégiée en ce qui a trait au développement des ressources naturelles. L'acquisition des connaissances du milieu est abandonnée aux mains des promoteurs qui, malgré leur bonne volonté et les moyens qu'ils y consentent, ne peuvent porter à eux seuls cette responsabilité.

Le MRNFP est présentement engagé dans plusieurs consultations dont l'articulation n'est pas claire : la démarche visant l'élaboration d'un PRDTP pour le Nord-du-Québec (MRNFP-Territoire), la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique, la consultation sur les objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier (MRNFP-Forêt) et les audiences publiques sur les projets d'aires protégées (MENV/MRNFP). L'objet de chacune de ces consultations et leurs interactions possibles demeurent incompris et confus pour beaucoup. Le MRNFP gagnerait à mettre en œuvre une stratégie de communication pour clarifier ces points tout en insistant sur la fonction prépondérante du plan d'affectation : celui-ci doit énoncer les orientations auxquelles les autres démarches seront subordonnées.

F. Les échelles de cartographie

Il nous faut convenir que les échelles cartographiques, et de par le fait même le degré de résolution ou la précision des éléments cartographiés, peuvent varier selon la nature de l'information. Ainsi l'échelle de cartographie présentement considérée pour le plan d'affectation des terres, selon l'information fournie, serait le 1 : 250 000. Cette échelle nous apparaît trop générale et nous vous invitons à procéder à une analyse plus poussée sur l'échelle la plus appropriée pour le territoire.

Il est clair quant à nous que l'échelle qui devra s'appliquer pour la cartographie de l'utilisation du territoire par les Cris devra davantage se rapprocher du 1 : 50 000. Il faudra par la suite procéder à des regroupements en fonction des besoins d'illustration et des thèmes à faire valoir.

Conclusion

Les caractéristiques culturelles, sociales, environnementales, économiques et juridiques du territoire de la Baie James le distingue de tout autre région au Québec : un projet de plan d'affectation devra forcément tenir compte de ces caractéristiques. D'abord, le régime des terres axé sur l'exploitation de terrains de trappe par les Cris constitue une forme d'organisation du territoire à laquelle le plan d'affectation peut se greffer, et non se substituer. Les ententes conclues entre les gouvernements et les Cris reconnaissent d'ailleurs cette forme d'organisation territoriale.

Un processus efficace et complet d'affectation du territoire, pour la Baie James, devra impliquer les Premières nations, les Jamésiens et les organismes intéressés dès les premières étapes d'élaboration du plan. Cette participation est d'autant plus importante que l'information concernant l'occupation crie du territoire demeure partielle. La contribution de ces partenaires aux données du portrait territorial ou aux discussions sur les enjeux associés à l'affectation d'une zone pourrait faciliter grandement l'application du plan sur le terrain.

Enfin, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs faciliterait la tâche des intervenants en clarifiant l'objet des diverses consultations entreprises et leur articulation ou relations entre elles. Il doit être établi que le plan d'affectation orientera la démarche et le contenu des autres plans ou projets proposés.

L'évaluation environnementale stratégique pourrait contribuer à recentrer le débat sur les questions reliées au développement social, économique et culturel. Mais surtout, elle permettrait aux habitants de ce territoire d'élaborer leur vision à cet effet tout en ayant la chance de faire valoir les enjeux connexes pour l'ensemble du Québec et du Canada.

**COMMENTS ON THE NEW APPROACH TO
PUBLIC LAND USE PLANNING**

**submitted to Louise Ouellet,
Associate Deputy Minister for the Territory**

*Ministère des Ressources naturelles,
de la Faune et des Parcs*

December 11, 2003

CONTENTS

Summary of Recommendations	3
<u>Introduction</u>	4
<u>A.</u> Traditional and Current Land Organization: <u>Cree Traplines</u>	5
<u>B.</u> Land Use and Planning	5
<u>C.</u> <u>Information and Consultation: Participation of the Crees, Jamesians and Interested Organizations</u>	6
<u>D.</u> Strategic Environmental Assessment and Cooperation Mechanisms Under Agreements with the Crees	7
<u>E.</u> <u>Coordination of Land Use Planning for the Territory and Allocation of the Necessary Means</u>	8
<u>F.</u> Mapping Scales	9
<u>Conclusion</u>	10

Summary of Recommendations

1. Take into account the land regime specific to the James Bay Crees.
2. When collecting information, document land use by the Crees and Jamesians, particularly all cultural practices centred around routes or sites of interest.
3. Develop and implement, with assistance from the JBACE if necessary, information and consultation processes or systems tailored to the social and cultural realities of the Territory.
4. Involve First Nations, Jamesians and their regional organizations from the start of the land use planning process.
5. Consult the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee on matters relating to wildlife management.
6. Use the mechanisms provided for in the environmental and social protection regime established by the JBNQA or those provided for in the Peace of the Brave for matters relating to access to the Territory or conflicting land uses.
7. Study the possibility of submitting the proposed land use plan to strategic environmental assessment.
8. Establish a communications strategy to facilitate understanding of the various consultations undertaken by the MRNFP while stressing the overriding nature of the land use plan.
9. Immediately provide the MRNFP regional offices with the human resources and paperless systems needed to develop the land use plan for the Territory.

Introduction

The James Bay Advisory Committee on the Environment (JBACE) was established by the *James Bay and Northern Québec Agreement* (JBNQA) to advise responsible governments on the adoption of policies, laws or regulations that may affect the environment or inhabitants of the James Bay Territory. More specifically, paragraph 22.3.28 of the JBNQA provides that the government shall consult the JBACE on land use measures.

The Advisory Committee agrees with the Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) that the public land use planning process needs to be reviewed. Although land use planning is highly justifiable for any government that wishes to protect and develop its territory in a meaningful manner, this exercise must involve the Cree First Nation where the JBNQA Territory is concerned. Moreover, one of the guiding principles of Section 22 is the involvement of the Cree people in the application of the environmental and social protection regime applicable to the Territory (sub-paragraph 22.2.4 f). This regime clearly provides for development of the Territory and land use measures, along with a procedure to minimize the negative impact of development while giving due consideration to «the rights and interests of non-Native people, whatever they may be» (sub-paragraphs 22.2.2 a and 22.2.4 g).

We acknowledge that social consensus on the principles of sustainable development and integrated resource management, along with the development of more efficient mapping tools, are among the basic factors making review of the land use planning process necessary. Unlike in the rest of Québec, there have never been any land use plans for the JBNQA Territory, even though it accounts for over two thirds of the province. Furthermore, to all intents and purposes, the Territory has never had development plans either.

In keeping with the principles set forth in the preamble to the *Agreement Concerning a New Relationship Between Le Gouvernement du Québec and the Crees of Québec* (so-called "Peace of the Brave"), the JBACE considers it to be of utmost importance that the Crees have the opportunity to share their understanding of sustainable development. Involving them in the preparation of the land use plan from day one is, in our opinion, a basic condition for meeting that objective. The JBNQA and the Peace of the Brave provide the means for working together in this regard.

Beyond this basis recommendation to ensure Cree participation from the outset, the JBACE wishes to draw your attention to the following issues:

A. *Traditional and Current Land Organization: Cree Traplines*

The Crees manage the James Bay Territory based on a system of traplines that are supervised by tallymen (JBNQA; paragraphs 24.1.8 and 24.3.25): the JBNQA guarantees the Crees the right to hunt, fish and trap on these traplines. The Peace of the Brave further recognizes the Cree system of land ownership by using traplines as the territorial reference unit (UTR) for delimiting forest management units (sections 3.7.1 and 3.8.1).

The boundaries of Cree traplines have changed and continue to change over time. The Cree Trappers' Association (CTA), the Cree Regional Authority (CRA) and Hydro-Québec have worked together to produce digital maps of Cree territory based on 1:250 000 maps produced by the CTA in 1989-1990. The CRA also produced a digitized map from a 1:1 000 000-scale paper map. The MRNFP could draw on these initiatives to enhance public land use planning.

The boundaries of some traplines overlap. It is the JBACE's understanding that, for the purposes of implementing the Peace of the Brave, MRNFP-Forêt is currently working with the Grand Council of the Crees and the CRA to redraw the boundaries of traplines, at least for areas covered by timber supply and forest management agreements. However, the fact that this work has not been completed must be taken into account in all land use planning for the Territory.

B. *Land Use and Planning*

Clearly, thorough knowledge of the reference state of the environment is required before any land use planning can begin. The first step in the proposed land use planning process therefore aims to obtain a portrait of the region in question. Where the James Bay region is concerned, such a portrait would be incomplete without documenting and mapping Cree use and occupation of the land. Moreover, it is important to note that Cree occupation of the land is not limited to wildlife harvesting activities: trapline use is marked by a range of cultural practices based on routes and sites of interest. Currently, these practices do not appear to be systematically or fully documented. In fact, this knowledge gap was underscored in 1989-1990 during the drafting of a land use plan for the territory between the 49th and 52nd parallels. Although some progress has been made since then, data collection and geographical coverage remain haphazard owing

to a lack of resources. For example, the CRA and some of the Cree communities have begun mapping Cree place names for select areas with the help of government research funds.

This situation should encourage the architects of land use plans to include research on Cree traditional knowledge in the planning process. Data collection and mapping efforts must be financially supported by the governments. In the short term, we must at least determine those areas for which there is not enough data and identify the type of knowledge gaps concerned. Otherwise, there is a danger of designating an area for activities or uses that are not compatible with Aboriginal pursuits.

C. Information and Consultation: Participation of the Crees, Jamesians and Interested Organizations

The JBACE considers that participation of the Cree First Nations and Jamesians (non-Natives) in the development of any land use plan for the James Bay region is crucial to ensuring that the proposed land uses are consistent with guaranteed rights and the inhabitants' views of the future of their region. Therefore, in our opinion, consultation comes far too late in the proposed land use planning process and, consequently, allows for minimum participation by the Aboriginal communities and interested organizations.

The directions of a land use plan take shape in the initial stages of the planning process, i.e. during the collection of information, division of the territory or region into zones and identification of issue and challenges. The interested parties should be able to participate in these stages.

Involvement of the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee (HFTCC) at this stage is—to say the least—appropriate given its role in wildlife management in Northern Québec. Although the chairman of the HFTCC is an ex-officio member of the JBACE, it is important to understand that this HFTCC/JBACE coordinating mechanism does not cover the Inuit and Naskapi parties of the HFTCC: under no circumstances may these two First Nations be members of the JBACE, even when they assume the chairmanship of the HFTCC. The JBNQA expressly provides that proposals with respect to classifications of land be submitted to the HFTCC (paragraph 24.4.26). Since it is not stipulated that the HFTCC may be consulted through the JBACE, the latter may not, under any circumstances, speak on behalf of the HFTCC.

More and more, proponents tend to inform and consult the interested parties during the planning stage: this open approach makes it possible to address a wide range of concerns, obtain more relevant information and, ultimately, ensure

the project is more socially acceptable. These principles, which are modelled on the environmental assessment process, are now recognized worldwide. The JBACE recommends using this approach for land use planning. Where the James Bay Territory is concerned, this entails defining an information and consultation procedure in conjunction with the region's inhabitants, namely, the Crees and Jamesians. If it is true that a land use plan must primarily reflect the priorities and values of the people living in the region concerned, then such a procedure is imperative.

To that end, information and consultation processes/systems must clearly be adapted to the social and cultural values of the Crees and the various mechanisms provided for in the different agreements. If the MRNFP wishes, the JBACE could help define these processes/systems.

D. Strategic Environmental Assessment and Cooperation Mechanisms Under Agreements with the Crees

The agreements entered into with the Crees have established bodies that are familiar with land use issues. The JBNQA, for instance, in addition to creating the JBACE and the HFTCC, established committees for the purposes of the Section 22 environmental and social impact assessment and review procedure. These committees have built an expertise in impact statements for development projects in the JBNQA Territory, given how these projects can open up the Territory. Based on its experience in assessing the impacts arising from greater access to the Territory, and aware of the limits to assessing environmental impacts on a case-by-case basis—which have made the committees' work much harder—the JBACE considers that the land use plan could undergo strategic environmental assessment.

This practice is gaining considerable ground in Europe and its application in Québec and Canada is being given serious consideration. In fact, a federal Cabinet directive on environmental assessment was adopted in 1999 and the Ministère de l'Environnement du Québec has studied the matter at length with the other departments.

For its part, the Peace of the Brave provided for the holding of a coordination table to identify and circumscribe issues concerning access to the Territory; the table has submitted its report and a follow-up committee is in the process of identifying and implementing solutions (section 3.13.3). In addition, part of the mandate of the joint working groups established in each of the Cree communities affected by forest management is to review conflictual uses in order to find acceptable solutions (subsection 3.41 d).

The bodies created under these agreements have a good understanding of the interests and concerns of the region's inhabitants. Their collaboration would greatly enhance the land use planning process for the Territory.

This collaboration could take numerous forms; for example, the various bodies would surely welcome the chance to contribute to the portrait of the region and take part in the regional discussions on land use issues and challenges. In fact, the Crees and Jamesians, through the recognized bodies, could be involved in each step of the land use planning process. Far from hindering the consultation of government stakeholders proposed in the MRNFP's approach, such a contribution would make it easier to take regional and local realities into account before the land use plan is developed.

E. Coordination of Land Use Planning for the Territory and Allocation of the Necessary Means

The Minister of Natural Resources is required to prepare a land use plan under the *Act respecting the lands in the domain of the State*. This plan must be used as the basis for granting rights, permits and leases, including those arising from the regional development plan for public lands (PRDTP) and forest management plans. The fact that no public land use plan was ever adopted for Northern Québec has created a gap between southern and northern Québec, resulting in poorer coordination of development projects in the North. Sector-based approaches without integration are a major obstacle to harmonious development of the Territory. The JBACE hopes that the process of adopting a land use plan for the James Bay region will be conducted with due diligence, while considering the elements mentioned above.

To that end, the MRNFP must immediately provide its regional offices with the computer tools and qualified human resources needed to develop this plan. The James Bay region is too often neglected on the pretence that the population density does not warrant the means. Yet this region is the perfect focus area for natural resource development. Knowledge acquisition is left up to proponents who, despite their good intentions and efforts, cannot bear all of the responsibility.

The MRNFP is currently carrying out a number of consultations that are not clearly defined: the process for developing a regional development plan for public lands (PRDTP) in Northern Québec; the parliamentary committee on public forest management; the consultation on forest development and protection objectives (MRNFP-Forêt); and the public hearings on proposed protected areas (MENV/MRNFP). Many people do not understand or are confused about the purpose of these consultations and how they may be linked. The MRNFP would

benefit from implementing a communications strategy to clarify these aspects while emphasizing the overriding nature of the land use plan—the plan must set forth the directions that take precedence over the other processes.

F. Mapping Scales

The JBACE acknowledges that mapping scales and, therefore, the degree of resolution or accuracy of mapped elements may vary with the type of information. As we understand it, the mapping scale being considered for the land use plan is 1:250 000. We feel this is too broad a scale; we encourage the MRNFP to study the matter further and adopt a more suitable scale for the Territory.

Clearly, the scale used to map Cree land uses should be closer to 1:50 000. Uses must then be grouped according to illustration needs and themes.

Conclusion

The cultural, social, environmental, economic and legal characteristics of the James Bay region differ from those of any other region of Québec; consequently, the proposed land use plan must take this uniqueness into account. To begin with, the Cree system of traplines is a form of land organization that the land use plan could build on rather than replace. Moreover, this system is recognized in the various agreements signed between the governments and the Crees.

Where the James Bay region is concerned, effective, comprehensive land use planning must involve the Cree First Nations, Jamesians and the interested organizations from the first steps in the plan's development. This participation is especially important given that data on Cree land use is incomplete. The contribution of these partners to the portrait of the region and the discussions on the issues and challenges involved in designating land use could greatly facilitate the plan's implementation.

Lastly, the Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs would make the stakeholders' task easier if it were to clarify the purpose of the various consultations it has undertaken and the linkages or relationship between them. It must be established that the land use plan will guide the planning and content of other plans or projects that are proposed.

Strategic environmental assessment may help refocus discussions on social, economic and cultural development of the Territory, but it would especially allow the region's inhabitants to develop their own vision of these concerns while highlighting the related issues and challenges for Québec and Canada as a whole.

Il nous apparaît toutefois essentiel que le territoire au nord du 55^e parallèle, en raison de sa spécificité, soit considéré comme une région et fasse l'objet d'un plan distinct d'affectation. La nouvelle approche propose comme base des nouveaux plans pour les régions administratives. La grandeur du territoire concerné ainsi que les préoccupations des communautés inuit qui y vivent, sur le plan social, culturel, économique et environnemental quant aux affectations du territoire, nous paraissent exiger une division territoriale du Nord du Québec en régions distinctes ayant leur propre plan d'affectation. La mise en œuvre du plan régional sera davantage facilitée, s'il s'adresse directement aux communautés inuit, aux organismes régionaux et locaux et aux usagers du territoire du Nunavik.

Un tel plan, de nature régionale, favoriserait également la consultation publique auprès des communautés nordiques. Comme vous le savez, celles-ci peuvent avoir des attentes distinctes quant aux affectations du territoire public qui leur sont limitrophes et dont elles sont les principaux utilisateurs. Pour cette raison, elles doivent être incluses dans le processus de consultation effectué par votre Ministère sur le plan d'affectation, soit en association avec l'Administration régionale Kativik ou encore en association avec le Comité consultatif de l'Environnement Kativik ou même en association avec ces deux organismes.

Les éléments de base que la Nouvelle approche présente pour la constitution des nouveaux plans régionaux nous paraissent adéquats et susceptibles de faire ressortir les usages actuels et proposés et les enjeux reliés à l'affectation de certaines parties du territoire. Il sera toutefois essentiel d'établir dès le début de la démarche d'élaboration de ce plan des mesures transitoires permettant de contrôler le développement au Nunavik afin d'empêcher que les efforts de planification soient dérisoires.

Nous aurions souhaité que le Comité consultatif de l'environnement Kativik figure nommément aux pages 4 et 10 du document parmi les organismes mentionnés, au même titre que le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James, puisque nous avons un statut équivalent et des responsabilités semblables aux termes de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Cet ajout n'est peut-être plus possible au niveau du document imprimé. Nous suggérons simplement de faire cet ajout dans le document présenté sur le site web.

Je vous prie d'agréer, Madame la sous-ministre associée, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Michael Barrett, président

Nathalie Girard

De : Marc Jetten
Répondre à : Marc Jetten
Envoyé : Lundi 01 décembre 2003 14:10
À : Nathalie Girard
Objet : Re: Affectation des terres et réunion

Bonjour Nathalie,

J'apprécierais que tu me faxes une copie de la lettre du CCEK concernant l'approche d'affectation des terres une fois qu'elle sera officielle. Je la remettrais aux membres lors de la réunion du 11 décembre.

Bon voyage et bonne réunion!

Marc Jetten
Secrétaire exécutif
Comité consultatif pour l'environnement de la baie James
383, rue Saint-Jacques
Bureau C-220, niveau mezzanine
Montréal (Qué.), H2Y 1N9
Tél.: (514) 286-4400
Fax: (514) 284-0039
Courriel: jetten@ccebj.ca

----- Original Message -----

From: "Nathalie Girard" <NGirard@krq.ca>
To: "Marc Jetten" <jetten@ccebj.ca>
Sent: Monday, December 01, 2003 1:18 PM
Subject: RE : Affectation des terres et réunion

Merci Marc, finalement le Comité a décidé d'écrire simplement une lettre à Madame Ouellet. A titre d'information seulement je t'envoie la copie de cette lettre qui sera envoyée aujourd'hui. SVP me faire part de l'utilisation que tu en feras.

M. Laprise sera à notre réunion jeudi. Il présentera surtout le PRDTP et glissera un mot bref sur la nouvelle approche.

Bonne journée, merci pour tes démarches!

Je quitterai Kuujuaq demain midi pour revenir le 15 décembre.

à plus!

Nathalie Girard
Comité consultatif de l'environnement Kativik
C.P. 930, Kuujuaq (Qc.), J0M 1C0

(819) 964-2961 poste 2287
Fax. (819) 964-0694

> -----

> De : Marc Jetten
> Répondre à : Marc Jetten
> Envoyé : Lundi 01 décembre 2003 13:22
> À : Nathalie Girard
> Objet : Affectation des terres et réunion

>

> Bonjour Nathalie,

>

> Ça ne sera pas possible pour moi de me rendre à votre réunion cette semaine, mais te gênes pas si tu souhaite plus d'information d'ici là. Les membres du Sous-comité du CCEBJ sur l'affectation des terres étudient présentement une seconde version des commentaires sur l'approche du MRNFP.

>

> Bonne préparation de réunion!

>

> Marc Jetten
> Secrétaire exécutif
> Comité consultatif pour l'environnement de la baie James
> 383, rue Saint-Jacques
> Bureau C-220, niveau mezzanine
> Montréal (Qué.), H2Y 1N9
> Tél.: (514) 286-4400
> Fax: (514) 284-0039
> Courriel: jetten@ccebj.ca

>

veston finale
envoyé à
Mme Ducllet.
le 1^{er} déc. 03.

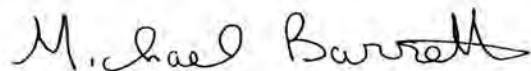
environnemental quant aux affectations du territoire nous paraissent exiger une division territoriale du Nord du Québec en régions distinctes ayant leur propre plan d'affectation. La mise en œuvre du plan régional sera davantage facilitée, s'il s'adresse directement aux communautés inuit, aux organismes régionaux et locaux et aux usagers du territoire du Nunavik.

Un tel plan, de nature régionale, favoriserait également la consultation publique auprès des communautés nordiques. Comme vous le savez, celles-ci peuvent avoir des attentes distinctes quant aux affectations du territoire public qui leur sont limitrophes et dont elles sont les principaux utilisateurs. Pour cette raison, elles doivent être incluses dans le processus de consultation effectué par votre ministère sur le plan d'affectation, soit en association avec l'Administration régionale Kativik ou encore en association avec le Comité consultatif de l'environnement Kativik ou mêmes en association avec ces deux organismes.

Les éléments de base que la nouvelle approche présente pour la constitution des nouveaux plans régionaux nous paraissent adéquats et susceptibles de faire ressortir les usages actuels et proposés et les enjeux reliés à l'affectation de certaines parties du territoire. Il sera toutefois essentiel d'établir dès le début de la démarche d'élaboration d'un tel plan pour le Nunavik des mesures transitoires permettant de contrôler le développement au nord du 55^e parallèle afin d'empêcher que les efforts de planification soient considérés par les communautés comme inefficaces ou dérisoires.

Nous aurions souhaité que le Comité consultatif de l'environnement Kativik figure nommément aux pages 4 et 10 du document parmi les organismes mentionnés, au même titre que le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James, puisque nous avons un statut équivalent et des responsabilités semblables aux termes de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Cet ajout n'est peut-être plus possible au niveau du document imprimé. Nous suggérons simplement de faire cet ajout dans le document présenté sur le site Web.

Je vous prie d'agréer, Madame la sous-ministre associée, l'expression de mes sentiments les meilleurs,



Michael Barrett, président

c. c. M. Normand Laprise, directeur régional de la gestion du territoire public

Nathalie Girard

De : jean couture
Envoyé : Vendredi 28 novembre 2003 12:20
À : Nathalie Girard
Cc : Michael Barrett
Objet : Projet de lettre à Madame Louise Ouellet



Lettre MRN Affectation du Territoire (projet) 22

Bonjour Nathalie,

Les documents pour la prochaine réunion me sont parvenus ce matin. Je te remercie pour l'envoi.

Comme la date limite pour la réponse à la lettre de Madame Ouellet est le 5 décembre, je te fais part dès maintenant de mes commentaires et suggestions.

À la troisième ligne de la page 2, il y a un "pour" qui ne donne pas le sens exact de la phrase.

Je propose d'enlever le "pour" pour que la phrase se lise comme suit: "La nouvelle approche propose comme base des nouveaux plans les régions administratives".

J'appuie l'ajout de Michael que je trouve très approprié. J'ai ajouté quelques mots pour préciser davantage l'effet que des autorisations de développement avant l'élaboration du plan pourraient avoir sur les communautés. Voudrais-tu demander à Michael s'il est d'accord avec cette proposition?

Compte tenu des délais, je suggère que la lettre soit envoyée dès le début de la semaine prochaine avant la réunion. Cela pourrait constituer également un avantage pour la réunion, puisqu'on pourrait remettre une copie de la lettre à Monsieur Normand Laprise et lui faire part en même temps lors de la rencontre des principales recommandations qu'elle contient.

Sinon, Monsieur Laprise pourrait croire que la lettre constitue une réaction à sa présentation, ce qui n'est pas le cas. Il serait mieux qu'il prenne acte que la lettre a été envoyée et reçue par Madame Ouellet et qu'il tienne compte de ce nouveau contexte dans sa présentation.

Meilleurs saluts,

Jean

MSN Messenger : discutez en direct avec vos amis !
<http://messenger.fr.msn.ca/>

Madame Louise Ouellet,
Sous-ministre associée au Territoire
Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
5700, 4^e avenue Ouest, A 314
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1

Objet : Consultation publique sur la nouvelle approche
d'affectation du territoire public

Madame la sous-ministre associée,

Il me fait plaisir de répondre à votre lettre du 16 septembre 2003 par laquelle vous nous transmettiez pour consultation la Nouvelle approche d'affectation du territoire public.

Les membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik ont examiné avec soin ce document lors de la réunion qu'ils ont tenue à Montréal les 15 et 16 octobre derniers et vous proposent les commentaires et recommandations suivantes.

Tout d'abord, nous sommes entièrement en accord avec la démarche entreprise pour regrouper en un nouveau plan les diverses affectations du territoire public, puisque celles-ci ont été largement modifiées au cours des dernières années, plus particulièrement sur le territoire du Nunavik. Des réserves de l'État pour la création de futurs parcs ou d'aires protégées ont été créées et des baux de pourvoiries ont été accordées ou renouvelées dans diverses parties du territoire. Des projets miniers ont été réalisés. En outre, l'Administration régionale Kativik a réalisé un plan directeur visant l'aménagement et la gestion intégrée du territoire du Nunavik. Il y a donc lieu d'incorporer dans le nouveau plan régional d'affectation du territoire public ces divers changements.

Il nous apparaît toutefois essentiel que le territoire au nord du 55^e parallèle, en raison de sa spécificité, soit considéré comme une région et fasse l'objet d'un plan distinct d'affectation. La nouvelle approche propose comme base des nouveaux plans pour les régions administratives. La grandeur du territoire concerné ainsi que les préoccupations des communautés inuit qui y vivent, sur le plan social, culturel, économique et environnemental quant aux affectations du territoire nous paraissent exiger une division territoriale du Nord du Québec en régions distinctes ayant leur propre plan d'affectation. La mise en œuvre du plan régional sera davantage facilitée, s'il s'adresse directement aux communautés inuit, aux organismes régionaux et locaux et aux usagers du territoire du Nunavik.

Un tel plan, de nature régionale, favoriserait également la consultation publique auprès des communautés nordiques. Comme vous le savez, celles-ci peuvent avoir des attentes

distinctes quant aux affectations du territoire public qui leur sont limitrophes et dont elles sont les principaux utilisateurs. Pour cette raison, elles doivent être incluses dans le processus de consultation effectué par votre Ministère sur le plan d'affectation, soit en association avec l'Administration régionale Kativik ou encore en association avec le Comité consultatif de l'Environnement Kativik ou mêmes en association avec ces deux organismes.

Les éléments de base que la Nouvelle approche présente pour la constitution des nouveaux plans régionaux nous paraissent adéquats et susceptibles de faire ressortir les usages actuels et proposés et les enjeux reliés à l'affectation de certaines parties du territoire. *Il sera toutefois essentiel d'établir dès le début de la démarche d'élaboration d'un tel plan pour le Nunavik des mesures transitoires permettant de contrôler le développement au nord du 55^e parallèle afin d'empêcher que les efforts de planification soient considérés par les communautés comme inefficaces ou dérisoires.*

Nous aurions souhaité que le Comité consultatif de l'environnement Kativik figure nommément aux pages 4 et 10 du document parmi les organismes mentionnés, au même titre que le Comité consultatif sur l'environnement de la Baie James, puisque nous avons un statut équivalent et des responsabilités semblables aux termes de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Cet ajout n'est peut-être plus possible au niveau du document imprimé. Nous suggérons simplement de faire cet ajout dans le document présenté sur le site web.

Je vous prie d'agréer, Madame la sous-ministre associée, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Michael Barrett, président

Comité consultatif de l'environnement Kativik

PRÉSENTATION SUR L'APPROCHE D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

Bureaux du MRNFP (Québec) – 13 novembre 2003

REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MRNFP)

*Louise Ouellet, Sous-ministre associée au Territoire
André Auclair, chef du Service du développement et de l'intégrité du territoire
Benoît Trudel, Service du développement et de l'intégrité du territoire
Germain Tremblay, Direction générale de la gestion du territoire public
André Isabelle, Direction des Affaires autochtones
Mario Gosselin, Direction des Affaires autochtones*

REPRÉSENTANTS DU CCEBI

*Ginette Lajoie, ARC, vice-présidente
Pierre Moses, Québec
Jean Comtois, Canada
Marc Jetten, secrétaire exécutif*

Mme Ouellet rappelle qu'une première démarche d'élaboration de plans d'affectation avait été entreprise au Québec durant les années 1980. Au terme du processus, on procéda à l'adoption de 80 plans d'affectation du territoire public (PATP) : ceux-ci demeurent en vigueur aujourd'hui. Le MRNFP propose de revoir complètement la démarche d'adoption des PATP : avec les plans actuels, le processus de mise à jour s'avère beaucoup trop long, les modifications proposées étant parfois désuètes avant même leur adoption. La géomatique rend maintenant possible une représentation cartographique intégrant rapidement les nombreuses données sur un territoire. En outre, les auteurs de PATP doivent maintenant tenir compte des principes de développement durable et de gestion intégrée des ressources du milieu.

Le Nord-du-Québec a fait exception puisqu'aucun PATP n'a été adopté pour la région. Le Ministère de l'Énergie et des Terres de l'époque avait proposé un plan pour la partie de la Baie James située entre les 49^e et 52^e, mais les commentaires défavorables des organismes crûs ont conduit à l'abandon du projet. Par conséquent, aucun plan général n'a guidé l'octroi de droits ou de permis, entre autres pour l'aménagement forestier, dans le territoire de la Baie James.

CE QUI DISTINGUE LE PATP DES AUTRES PLANS

Les représentants du MRNFP ont profité de l'occasion pour distinguer le PATP des autres plans gérés par leur ministère. Le plan d'affectation chapeaute et coordonne l'ensemble des activités, des droits, des permis et des statuts ayant cours sur un territoire. Il énonce les orientations du gouvernement à cet effet, mais n'a aucune incidence sur le terrain. Les orientations du PATP sont mises en oeuvre, entre autres, par le plan régional

de développement des terres publiques (PRDTP – principalement pour la villégiature), par les plans d'aménagement forestier (PAF) et par les statuts de protection (parcs, aires protégées, écosystèmes forestiers exceptionnels, sites d'intérêt autochtones, etc.)

Les orientations du gouvernement doivent mener à l'attribution d'une vocation à chaque zone d'une région administrative. Pour l'ensemble du Québec, les zones correspondent aux limites des municipalités régionales de comté (MRC). En accord avec la politique du MRNFP visant à favoriser la cohabitation des utilisateurs du milieu, les vocations devront refléter la diversité des activités menées dans la zone : outre quelques vocations spécifiques ou prioritaires, la plus grande partie du territoire aura une affectation multiple. Si aucun consensus régional n'est atteint quant à la vocation d'une zone, le ministère peut en différer l'affectation : ceci permet l'adoption du PATP pour les autres zones de la région administrative où l'ensemble des utilisateurs auront accepté l'affectation proposée.

LES TERRAINS DE TRAPPE FAMILIAUX DES CRIS

L'affectation des aires de trappe familiales des Cris n'est pas établie : Mme Ouellet précise que ces zones, comme les autres, devront faire l'objet d'un débat régional; au besoin, un mécanisme d'arbitrage pourrait s'appliquer. Pour l'heure, l'absence d'une carte définitive des aires de trappe pose problème. Ginette Lajoie demande si le ministère pourrait financer un projet de mise sur pied d'une banque de données afin de produire une carte reflétant l'ensemble des activités des Cris sur le territoire. Le MRNFP n'a aucune disponibilité budgétaire à cette fin. Comme l'absence de données n'implique pas forcément l'absence de réalités sous-jacentes, il serait pertinent d'indiquer les zones pour lesquelles on manque d'information et préciser la nature de ces lacunes.

Sur la question des aires de trappe, Jean Comtois souligne l'importance de consulter le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) quant aux enjeux associés à ces zones pour le Nord-du-Québec. La Sous-ministre associée croit que le CCEBJ, dont le président du CCCPP est membre, a la responsabilité de faire valoir les préoccupations du Comité conjoint en les incluant dans ses commentaires sur l'approche d'affectation du territoire.

LES PARTICIPANTS À L'ÉLABORATION DU PATP

Le MRNFP, plusieurs ministères et Hydro-Québec participeront à l'élaboration du plan d'affectation. Pierre Moses insiste sur la nécessité d'associer le ministère des Transports du Québec au processus dès le début : au Nord-du-Québec, ce ministère dispose d'une mine de renseignements sur le territoire, entre autres grâce à la collecte de données relatives à l'expansion du réseau routier. Une telle collaboration faciliterait beaucoup la documentation des utilisations existantes du territoire.

La présence d'Hydro-Québec au cœur du processus, à titre d'organisme gouvernemental, soulève des questions : bien que le rôle de la société d'État dans le développement du Nord-du-Québec soit incontournable, les représentants du CCEBJ croient que le MRNFP gagnerait à impliquer d'autres organismes lors des étapes cruciales de collecte de l'information, de découpage en zones et d'identification des problématiques et des

enjeux. Une telle démarche accroîtrait de beaucoup l'acceptabilité du projet d'affectation pour les Cris et les Jamésiens.

M. André Isabelle soutient que le PATP tiendra forcément compte des mécanismes de participation prévus dans la CBJNQ et dans l'Entente Cris-Québec. Cette dernière a permis la mise sur pied d'une Table de concertation sur les problématiques relatives à l'accès au territoire dont les travaux ont un lien direct avec la question de l'affectation des terres.

Pour sa part, Mme Ouellet souhaite obtenir un consensus autour du portrait territorial avant de procéder à l'élaboration d'un plan d'affectation. Ce portrait intégrerait l'ensemble de données économiques, sociales ou environnementales sur les utilisations existantes du territoire. Le public pourra consulter ces données sur Internet grâce au Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT) : le cas échéant, les données feront l'objet de commentaires et de rectifications. L'élaboration du PRDTP reposera également sur les données du portrait territorial. Pour le Nord-du-Québec, le MRNFP présenterait une version préliminaire du portrait en février 2004.

L'ÉCHÉANCIER

Les démarches associées à la préparation de plans accusent généralement du retard au Nord-du-Québec, créant un décalage entre les régimes d'affectation du Sud et du Nord. Le MRNFP est conscient de ce problème et tentera d'y remédier en procédant diligemment à la préparation de PRDTP et de PATP pour la région septentrionale. Il faut toutefois prévoir deux à trois ans pour l'adoption d'un PATP, un peu moins pour le PRDTP : le cas échéant, ce dernier pourra être ajusté en fonction des orientations d'un PATP nouvellement en vigueur.

L'échéance pour le dépôt de commentaires sur la nouvelle approche d'affectation du territoire est le 5 décembre 2003. Comme le CCEBJ doit se rencontrer le 11 décembre, la Sous-ministre associée s'attend à recevoir les commentaires du comité quelques jours après cette date.

Marc Jetten
Secrétaire exécutif

Le 18 novembre 2003

Nathalie Girard

De : jean couture
Envoyé : Jeudi 06 novembre 2003 23:05
À : Nathalie Girard
Objet : Re: TR : Rencontre PRDTP

Bonjour Nathalie,

Je me pose quelques questions à propos de l'opportunité de participer ou non à cette rencontre d'information.

Tout d'abord, je ne comprends pas très bien qu'on soit prêt au niveau régional à développer le PRDTP, alors que la Nouvelle approche d'affectation du territoire public n'est pas encore adoptée. Est-ce que ces deux projets sont reliés l'un à l'autre ou s'ils cheminent parallèlement?

Quels sont les organismes qu'on envisage d'inviter à cette rencontre? Est-ce que le PRDTP touche tout le Grand Nord, de telle sorte qu'on retrouverait à cette rencontre et les organismes de la Baie-James et les organismes du Nunavik?

Dans un tel cas, je ne pense pas que ce serait l'endroit approprié pour faire part de notre recommandation sur un plan régional distinct pour le Nunavik.

Y aura-t-il d'autres organismes du Nunavik? Cela peut avoir un effet sur le rôle que le CCEK peut être appelé à jouer sur la consultation publique et comme interlocuteur privilégié en matière d'aménagement du territoire.

Le projet de lettre à Mme Louise Ouellet abordait ce sujet. A-t-elle été envoyée?

Si c'est le cas, pourrais-tu m'en envoyer une copie?

Il faudrait voir ce qu'ajoute cette rencontre à la présentation que M. Laprise nous avait déjà donnée à la réunion de Kuujuuaq.

S'il n'y a pas d'éléments nouveaux, je crois que nous décririons nous

abstenir, quitte à revoir

M. Laprise un peu plus tard, au moment où nous aurons reçu la réponse de Mme Ouellet,

en particulier pour ce qui est d'un plan régional distinct pour le Nunavik, de manière à mieux

cibler les besoins et les enjeux et l'implication que le CCEK pourrait alors avoir dans le processus

de consultation. Je pense qu'il pourrait comprendre l'à-propos du choix de ne pas nous impliquer

dès maintenant dans la rencontre d'information du 10 décembre et d'attendre plutôt la

réponse à notre recommandation.

Voudrais-tu faire part de mes remarques à Michael?

Meilleurs saluts,

Jean

>From: "Nathalie Girard" <NGirard@krg.ca>
>To: " Claude Abel (Messagerie)" <claud.abel@ec.gc.ca>, " Gilles H. Tremblay
>(Messagerie)" <Tremblaygh@dfp-mpo.gc.ca>, " Jean Couture (Messagerie)"
><jeancouture15@hotmail.com>, " Paule Halley (Messagerie)"
><paule.halley@fd.ulaval.ca>, " Suzanne Larochelle (Messagerie)"
><larochelles@inac.gc.ca>, Hélène Leblond (Messagerie) <hleblond@aol.com>
>Subject: TR : Rencontre PRDTP
>Date: Thu, 6 Nov 2003 15:29:46 -0500
>

>Bonjour à tous,

>voici un message de M. Laprise concernant le plan d'affectation du
>territoire public (PATP) et le Plan régional de développement des terres
>publiques (PRDTP). Il propose une rencontre à Mtr. le 10 décembre. Je
>serai possiblement dans le sud pour cette date mais j'aurais aussi besoin
>de savoir si quelques uns d'entre vous seraient disponibles et intéressé
>pour venir à cette rencontre avec moi. Michael ne sera pas disponible.
>Bonne fin de journée!

>

>Nathalie Girard

>Comité consultatif de l'environnement Kativik

>C.P. 930, Kuujuaq (Qc.), J0M 1C0

>(819) 964-2961 poste 2287

>Fax. (819) 964-0694

>
> > -----
> > De : Normand.Laprise@mmfp.gouv.qc.ca
> > Envoyé : Jeudi 06 novembre 2003 11:13
> > À : Nathalie Girard; hftcc@bellnet.ca; jetten@ccebj.ca
> > Objet : Rencontre PRDTP
> >
> > Bonjour,
> > Tel que discuté je vous propose de tenir une rencontre d'information sur
> le Plan régional de développement du territoire public pour la région
> Nord-du-Québec.
> >
> > À ce moment-ci le 10 décembre serait la date cible et la rencontre se
> tiendrait à Montréal. Sur le plan de la logistique j'aurais besoin de
> connaître votre disponibilité pour cette rencontre d'une durée prévue de 3
> heures au maximum, le nombre de personnes de vos organismes qui
> participeront de même que l'heure qui vous convient le mieux.
> >
> > Lorsque ces questions seront réglées je vous ferez parvenir une
> convocation officielle confirmant le tout.
> > Notez que je serais également disponible le 9 décembre mais pas les 11
> et 12.
> > Bonne journée!
> >
> > Normand Laprise, directeur régional
> > Direction régionale de la gestion du territoire public
> > Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
> > Région Nord-du-Québec
> > 3950, boulevard Harvey, 3e étage
> > Jonquière (Québec) G7X 8L6
> > * (418) 695-7877 poste 223
> > * (418) 695-8133
> >
> > Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il
> vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser
> aussitôt. Merci !
> >
> >
> >

MSN Search, le moteur de recherche qui pense comme vous !
<http://fr.ca.search.msn.com/>

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC (PRDTP)

Table régionale de concertation et Comité technique

Rôle, responsabilités et règles de régie interne

Préambule

Le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) est un outil essentiel à la planification et à la mise en valeur du territoire public. Il permet de considérer les divers usages relatifs à l'occupation du territoire public. Il constitue également un instrument de connaissance du milieu, puisqu'il repose sur une collecte et une analyse de multiples renseignements et un cadre d'émission des droits fonciers sur le territoire public. Il laisse une grande place à la participation des acteurs régionaux et se veut un outil de planification souple et continu.

Réalisé en concertation avec les partenaires gouvernementaux et régionaux, il comprend 5 sections :

- Le récréotourisme (villégiature, sentiers, activités récréatives, etc.);
- L'industrie, commerce et autres (captage d'eau, érablières, culture des petits fruits, etc.);
- Les infrastructures d'utilités publiques et communautaires (parcs et espaces verts municipaux, chemins et accès publics, etc.);
- Les territoires particuliers d'intervention (programme des terres publiques intramunicipales (TPI) parcs régionaux, etc.);
- La préservation et la protection (sites archéologiques, unités territoriales d'intérêt, etc.).

Le récréotourisme a été retenu par le ministre comme section à traiter de façon prioritaire dans l'ensemble des régions au Québec.

Le rôle, les responsabilités et règles de régie interne faisant l'objet du présent document ont été élaborés dans le contexte de la section récréotourisme. Ils pourront faire l'objet de modification et d'ajustement selon la section traitée.

SECTION RÉCRÉOTOURISME

Nom

La table de concertation est connue sous le nom de «Table régionale de concertation du PRDTP-02-section récréotourisme»

Constitution

La table régionale de concertation du PRDT–R02–section récréotourisme est constituée des autorités politiques de chacune des MRC de la région et des autorités gouvernementales régionales des différents ministères suivants :

Ministère des Ressources naturelles – Secteur territoire
Ministère des Ressources naturelles – Forêt Québec
Société de la faune et des parcs
Ministère de l'Environnement
MRC Fjord-du-Saguenay
MRC Lac-Saint-Jean-Est
MRC Maria-Chapdelaine
MRC Domaine-du-Roy

Un comité technique composé des représentants délégués par chacune des organisations concernées se charge de l'élaboration des différentes propositions devant être soumises à la table pour approbation. Ce comité est composé de 10 membres délégués représentant les 8 organisations précitées.

Composition du comité technique.

Une seule personne par organisation est déléguée au comité technique, exception faite du MRN (DRGTP), qui compte trois personnes déléguées au comité technique. Chaque organisation est responsable d'identifier le représentant devant participer aux rencontres du comité technique.

- Les représentants des organisations suivantes composent le comité technique.

Membre délégué

Organisation

Paulin Tremblay

MRN - Forêt Québec

Valérie Gagnon

MENVIQ

Marc Valentine

FAPAQ

Réjean Tremblay (remplaçant)

Jacques Potvin	MRC Maria-Chapdelaine
Claude Gagnon	MRC Fjord-du-Saguenay
Nathalie Audet	MRC Lac-Saint-Jean-Est
Jacques Valois	MRC Domaine-du-Roy
Roger Larouche	MRN - Territoire
Hélène Gagné	MRN - Territoire
Gaétan Fortin	MRN - Territoire

Contexte

Les travaux de la table de concertation et du comité s'exercent :

- Dans le cadre du processus d'élaboration établi par le MRN (Secteur territoire) portant plus spécifiquement sur les étapes d'élaboration du PRDTP – section récréotourisme. Toutefois, les parties conviennent que certaines réflexions et décisions viendront influencer l'étape «*Gérer le PRDTP*» qui inclue les opérations de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation;
- À partir des travaux et des propositions de bases élaborés par le MRN Direction régionale de la gestion du territoire public (DRGTP) ou selon les besoins et demandes identifiées par la table et le comité technique;
- Dans une démarche de concertation;
- Dans le but de déposer une proposition de PRDTP-section récréotourisme pour l'approbation du ministre des Ressources naturelles;

Mandat

Dans le contexte précité, la table régionale de concertation, soutenue par le comité technique a la responsabilité de :

- Convenir d'une vision commune et d'orientations régionales sur le développement du territoire public;
- Élaborer une proposition concertée du PRDTP-section récréotourisme de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean en suivant les grandes étapes suivantes :
 - Établir un constat territorial;
 - Situation actuelle,
 - Potentiels,
 - Convenir des enjeux d'utilisation territoriale;

- Développer des solutions;
 - Concepts de développement,
 - Scénarios de développement,
 - Plan d'actions.
- Analyser les commentaires et avis des partenaires de consultations aux étapes concernées de l'élaboration du PRDTP-section récréotourisme. Décider de leurs prises en compte et ajuster les propositions au besoin.
- Valider le rapport de consultation des partenaires.
- Recevoir, analyser et prendre position sur tout sujet soumis dans le cadre de l'entente MRN-FAPAQ sur le développement de la villégiature riveraine.
- Recevoir les préoccupations des communautés autochtones. «Voir section Autochtone»
- Convenir des résultats attendus de la mise en œuvre du PRDTP-section récréotourisme.
- Convenir d'une démarche souple d'évaluation des résultats de la mise en œuvre du PRDTP-section récréotourisme.
- Présenter et faire entériner par les autorités ministérielles et régionales concernées le résultat des travaux aux étapes suivantes :
 - Après l'établissement du constat territorial et des enjeux;
 - Après l'établissement des scénarios de développement si jugé pertinent par les membres de la table;
 - Après l'établissement des plans d'action et au moment de la version finale de la proposition de PRDTP-section récréotourisme;
 - Une fois les résultats attendus déterminés et la démarche d'évaluation convenue;
- Identifier les modifications requises aux autres planifications en vigueur (ex : PATP, schéma d'aménagement, etc.) et les adresser aux organismes concernés.

Un calendrier de réalisation des différentes étapes d'élaboration du PRDTP-section récréotourisme est joint à la présente.

Le ministre des Ressources naturelles demeure responsable de l'approbation finale du PRDTP-section récréotourisme.

Le MRN (DRGTP) est responsable de produire les documents et les propositions de base nécessaires aux travaux de la table de concertation pour l'élaboration finale de

PRDTP-section récréotourisme (ex. : les propositions de base pour chacune des étapes du PRDTP, le rapport de consultation, les différentes versions du PRDTP etc.).

Le MRN (DRGTP) demeure le responsable du suivi de la mise en œuvre du PRDTP-section récréotourisme. Toutes les parties reconnaissent que la planification adoptée peut engendrer des modifications ou des ajustements aux différentes planifications en vigueur.

Responsabilités des membres du comité technique

- Participer activement aux travaux à titre de représentant de son organisation;
- Fournir un éclairage selon les situations présentées, en fonction de leur champ de compétence et faire part de la position des organismes représentés;
- Valider et bonifier les constats, problématiques ou tout autre document soumis en fonction des besoins et des préoccupations de leur organisation;
- S'engager dans la présente démarche de concertation.

Participation des communautés autochtones

Un représentant de chacune des communautés montagnaises peut participer à titre d'observateur aux travaux du comité technique. Au besoin, ce représentant se joint à la table de concertation du PRDTP-section récréotourisme afin de faire connaître ou de préciser la position des Innus.

Durée du mandat des membres et fréquence des rencontres de travail

La durée du mandat des membres de la table de concertation et du comité technique correspond à la période de temps nécessaire à l'élaboration de la version finale de la section récréotourisme du PRDTP.

La table de concertation et le comité technique se réunissent selon un calendrier convenu entre les membres de la table et/ou selon l'état d'avancement des travaux.

Animation et secrétariat

- Le MRN (DRGTP) assure :
 - l'animation de la table;
 - la coordination de la table;
 - le secrétariat de la table.

- Le MRN (DRGTP) agit comme le porte-parole de la table de concertation . À ce titre, il représente la table dans les relations avec l'extérieur.
- Le secrétariat consiste à :
 - assurer la mise en œuvre du processus de régie interne de la table de concertation;
 - noter les délibérations des réunions;
 - conserver les comptes-rendus de ces réunions;
 - assurer le cheminement de l'information (des communications) entre les membres de la table;
 - gérer et coordonner les activités liées à la conduite des affaires de la table de concertation;
 - s'occuper de l'organisation et du fonctionnement de la table.

Le MRN (DRGTP) peut s'adjoindre toute personne qu'il juge capable de l'aider dans la réalisation de ces tâches.

Compte-rendu des délibérations

Les délibérations de chacune des rencontres de travail de la table de concertation et du comité technique font l'objet d'un compte-rendu. Le compte-rendu d'une rencontre de travail est approuvé à la rencontre de travail subséquente. Les comptes-rendus des rencontres de la table de concertation et du comité technique sont versés au rapport final de consultation des partenaires.

Personnes-ressources

La table de concertation et du comité technique peuvent faire appel à des personnes-ressources ou à des représentants d'organismes consultés dans le cadre du PRDTP, dont les services lui apparaissent nécessaires pour la conduite de ses affaires. Elles peuvent également recevoir et évaluer toute demande d'organisme désireux de faire valoir son point de vue.

Règlement de différends

Advenant un différend, celui-ci est référé aux lignes d'autorité hiérarchique concernées pour être réglé.

**Regional Public Land Development
Plan
Nord-du-Québec Region**

Content of Presentation

- ❖ RPLDP Concept
- ❖ Objectives
- ❖ RPLDP Preparation
- ❖ Timeframes
- ❖ Discussion

RPLDP Concept - Nature -

- ❖ Operational working tool
- ❖ Framework for issuing of land rights
- ❖ Regional players involved in the preparation process
- ❖ RPLDP approved by the Minister of Natural Resources, Wildlife and Parks

RPLDP Concept - Scope -

❖ Recreational and tourist use of public land

- ✓ Personal use
- ✓ Commercial use
(e.g. private vacation sites, trails, ecotourism, adventure tourism, commercial accommodation, etc.)

RPLDP Objectives

- ❖ Contribute to regional economic development
- ❖ Respect the social and environmental context
- ❖ Promote harmonious use of the land
- ❖ Meet the needs of citizens
- ↪ Involve governmental and regional partners in the decision-making process

The MRNFP's Partners

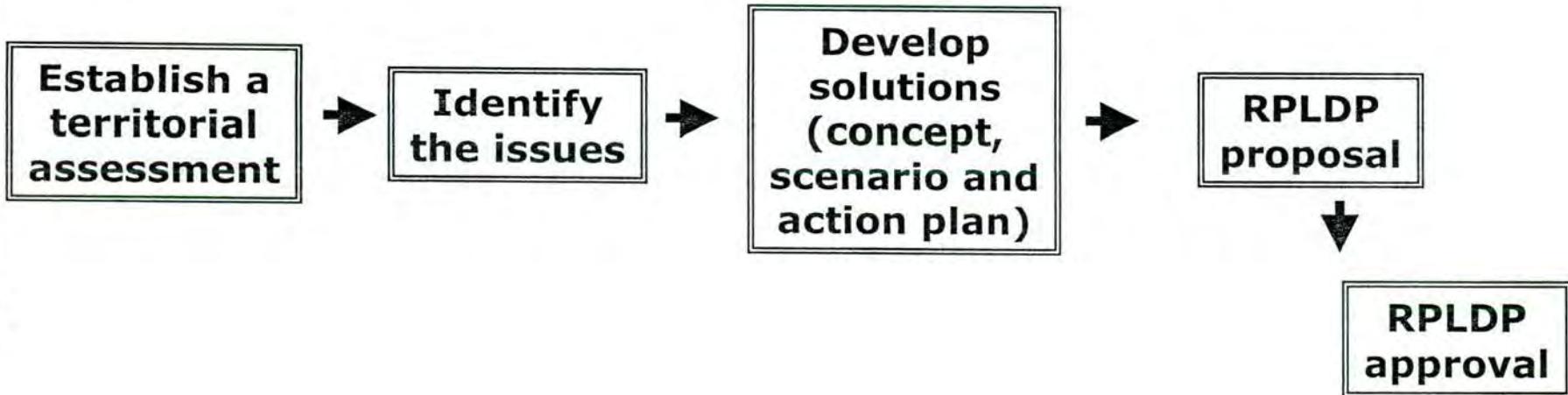
- ❖ Partners in the RPLDP preparation process
 - ✓ Cree Regional Authority
 - ✓ Kativik Regional Government
 - ✓ James Bay municipality
 - ✓ Local municipalities: Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami
 - ✓ Regional branches of the government departments concerned

Organizations Consulted

- ❖ Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee
- ❖ James Bay Advisory Committee on the Environment
- ❖ Kativik Environmental Advisory Committee
- ❖ Other concerned organizations and groups with an interest in public land development

RPLDP Preparation

Process:



RPLDP Preparation

❖ How It Works

- ✓ Proposals prepared by the MRNFP
- ✓ Identification of technical resources
- ✓ Search for information and identification of a working framework for the use of technical resources at every step of the process

Timeframes

☞ October 03:

- ✓ Beginning of work on the RPLDP

☞ Nov. 03 to Jan. 04:

- ✓ Organization of project
- ✓ Identification of technical resources
- ✓ Consultations on transitional measures

☞ Feb. to June 04:

- ✓ Territorial assessment: Nunavik, James Bay

Timeframes

- ↶ July to October 04:
 - ✓ Consultations on the territorial assessment
- ↶ Nov. 04 to March 05:
 - ✓ Preparation of proposed RPLDP
- ↶ April to July 05:
 - ✓ Consultations on the proposed RPLDP
- ↶ September 05:
 - ✓ Adoption of the RPLDP

Discussion

- ❖ Comments
- ❖ Questions
- ❖ Concerns
- ❖ Suggestions

Timeframes

↖ October 03:

- ✓ Beginning of work on the RPLDP

↖ Nov. 03 to Jan. 04:

- ✓ Organization of project
- ✓ Identification of technical resources
- ✓ Consultations on transitional measures

↖ Feb. to June 04:

- ✓ Territorial assessment: Nunavik, James Bay

**Plan régional de développement
du territoire public
Région Nord-du-Québec**

Contenu de la présentation

- ❖ Le concept PRDTP
- ❖ Les objectifs
- ❖ L'élaboration du PRDTP
- ❖ Les échéanciers
- ❖ Discussion

Concept PRDTP - Nature -

- ❖ Outil de travail à caractère opérationnel
- ❖ Cadre pour l'émission de droits fonciers
- ❖ Élaboration avec la collaboration des acteurs de la région
- ❖ Approbation du PRDTP par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs

Concept PRDTP

- Portée -

- ❖ Utilisation récréotouristique du territoire public
 - ✓ à des fins personnelles
 - ✓ à des fins commerciales
(ex. villégiature privée, sentiers divers, écotourisme, tourisme d'aventure, hébergement commercial...)

Les objectifs du PRDTP

- ❖ Contribuer au développement économique de la région
- ❖ Respecter le contexte social et environnemental
- ❖ Favoriser une utilisation harmonieuse du territoire
- ❖ Répondre aux besoins des citoyens
- ❖ Associer les partenaires gouvernementaux et régionaux aux prises de décision

Partenaires du MRNFP

❖ Partenaires de l'élaboration du PRDTP

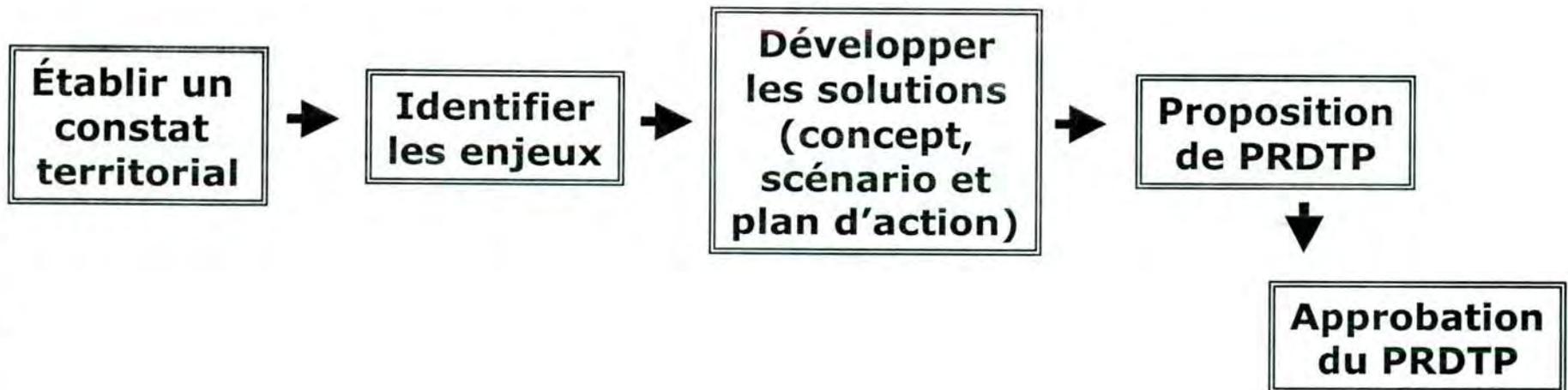
- ✓ Administration régionale Crie
- ✓ Administration régionale Kativik
- ✓ Municipalité de la Baie-James
- ✓ Municipalités locales : Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami
- ✓ Directions régionales des ministères concernés

Organismes consultés

- ❖ Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage
- ❖ Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James
- ❖ Comité consultatif de l'environnement Kativik
- ❖ Autres organismes et groupes d'intérêt concernés par le développement du territoire public

Élaboration du PRDTP

Processus :



Élaboration du PRDTP

❖ Fonctionnement

- ✓ Préparation des propositions par le MRNFP
- ✓ Identification de ressources techniques
- ✓ Recherche d'information et établissement d'un cadre de travail pour l'utilisation des ressources techniques à chaque étape du processus

Les échéanciers

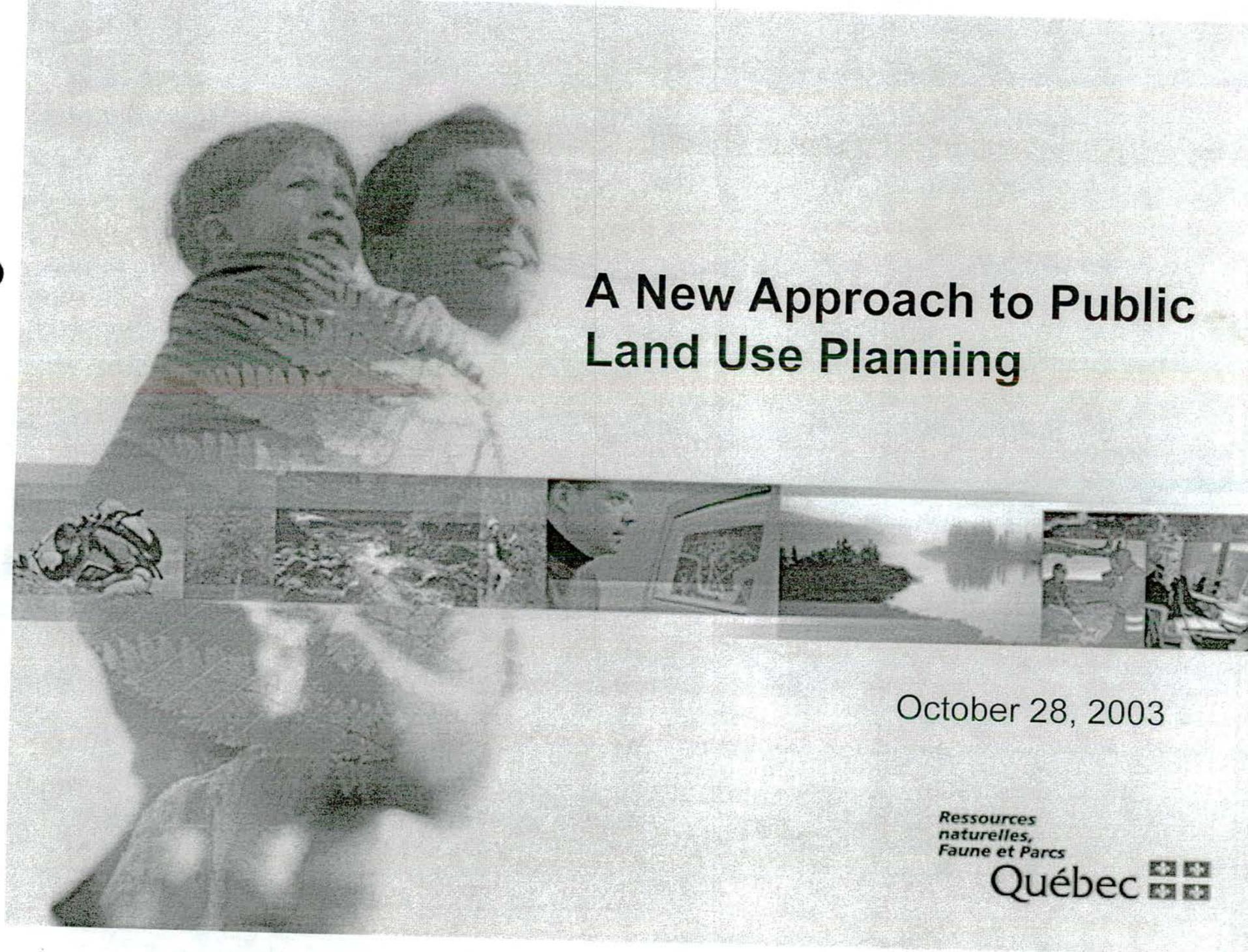
- ❖ Octobre 03 :
 - ✓ Démarrage des travaux du PRDTP
- ❖ Nov. 03 / Janvier 04 :
 - ✓ Organisation du projet
 - ✓ Identification des ressources techniques
 - ✓ Consultation sur les mesures transitoires
- ❖ Février à juin 04 :
 - ✓ Constat territorial : Nunavik, Baie-James

Les échéanciers

- ❖ Juillet à octobre 04 :
 - ✓ Consultation sur le constat territorial
- ❖ Nov. 04 à mars 05 :
 - ✓ Élaboration de la proposition PRDTP
- ❖ Avril à juillet 05 :
 - ✓ Consultation sur la proposition de PRDTP
- ❖ Septembre 05 :
 - ✓ Adoption du PRDTP

Discussion

- ❖ Commentaires
- ❖ Questions
- ❖ Préoccupations
- ❖ Suggestions



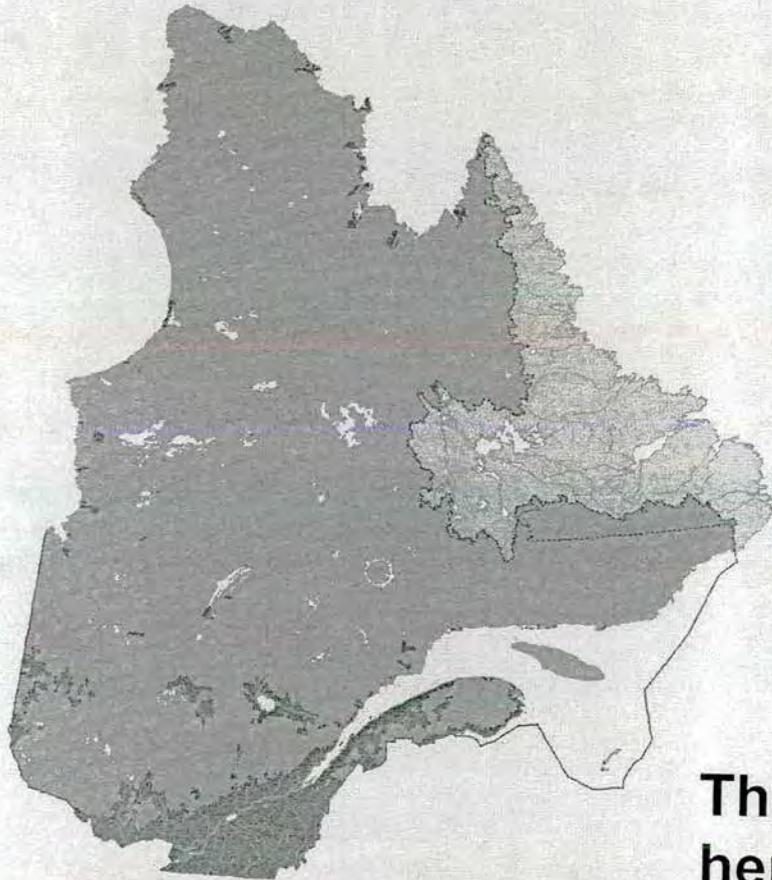
A New Approach to Public Land Use Planning

October 28, 2003

Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

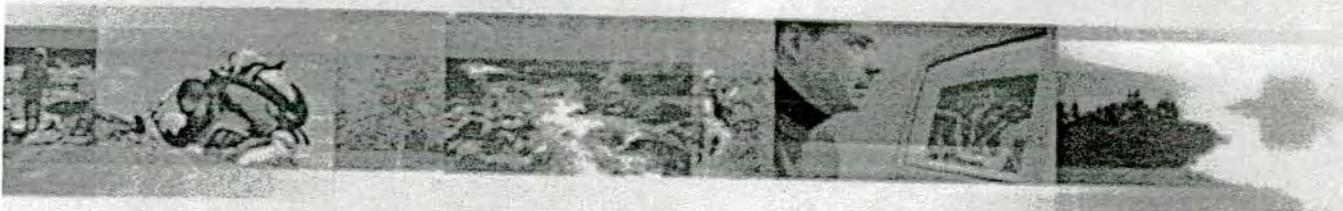
Québec 

Public Land



- 92 % of Québec
- Roughly 1,400,000 km²
- Many different activities
- \$26 billion to GDP (2000)
- Environmental protection and public needs
- 217,000 rights and status designations

The Government must manage this heritage in the interests of the community

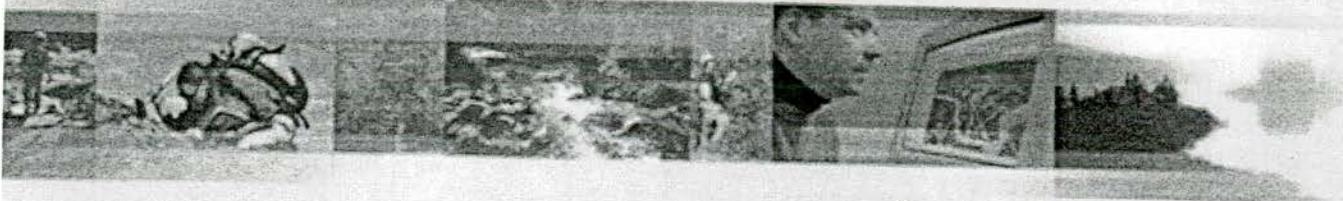


Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

The First Land Use Plans

- Initial concept: Early 1980s
- Objectives :
 - ✓ To inform the RCMs of the Government's orientations
 - ✓ To regulate the granting of rights on public land
- Map-based presentation
- Content focused on existing uses
- Approval by the Cabinet



Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

A Necessary Review of the Original Concept

- The changing managerial context
 - ✓ New management approaches
 - Integrated resource management
 - Sustainable development
 - ✓ Technological development
 - Geomatics
 - Internet
 - ✓ Public expectations
 - More consideration of interests and concerns
 - Greater participation in decisions
 - Quicker responses to land use applications



Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

The Challenges Facing Public Land Managers

- Using public land to its full potential – both now and in the future
- Incorporating different interests and concerns
- Overall view of situations
- Co-existence of activities on public land



Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

A New Approach to Public Land Use Planning

- The land use plan, for a strategic vision of public land use
- The land use plan, a way of:
 - ✓ Guiding the management and use of public land
 - ✓ Incorporating all interests
 - ✓ Taking each area's specific characteristics into account
 - ✓ Guaranteeing the future

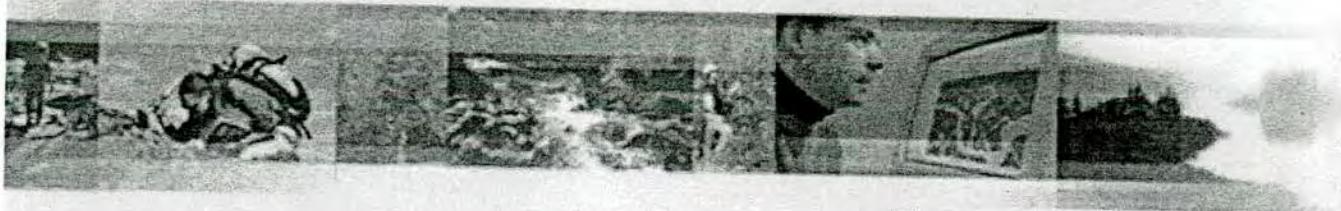


Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

Major Changes to Land Use Plans

- Principal Objective
 - ✓ To provide managers with shared orientations
- Content
 - ✓ “Plan” in the sense of direct or guide
 - ✓ Doorway to the present and to the future
- Preparation
 - ✓ Administrative region areas
 - ✓ Renewed process
 - ✓ Broader participation to cover all interests
 - ✓ Use of modern technology



Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

Land Use Plans with Different Content

- Land use plans show whether:
 - ✓ Existing uses are maintained
 - ✓ Practices need to be adjusted
 - ✓ Existing uses are changed
- Land use orientations expressed through:
 - ✓ Intentions
 - ✓ Use designations
 - ✓ Objectives
- A more complete tool presenting:
 - ✓ The Government's orientations
 - ✓ The information on which the orientations are based



Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

Revised Use Designations

- Use designations reflecting intentions
- More general use designations
- Fewer use designations...
- ...Covering all possible intentions



Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

New Use Designations

● *Specific use* (e.g. mining)

Priority use (e.g. research site)

Multiple use with conditions (e.g. regional park)

Multiple use

Protection (e.g. heritage river)

Strict protection (e.g. ecological reserve)

● *Deferred land use*

Exclusive

Priority

Adapted multipurpose use

Multipurpose use

Priority

Exclusive

Deferral of decision

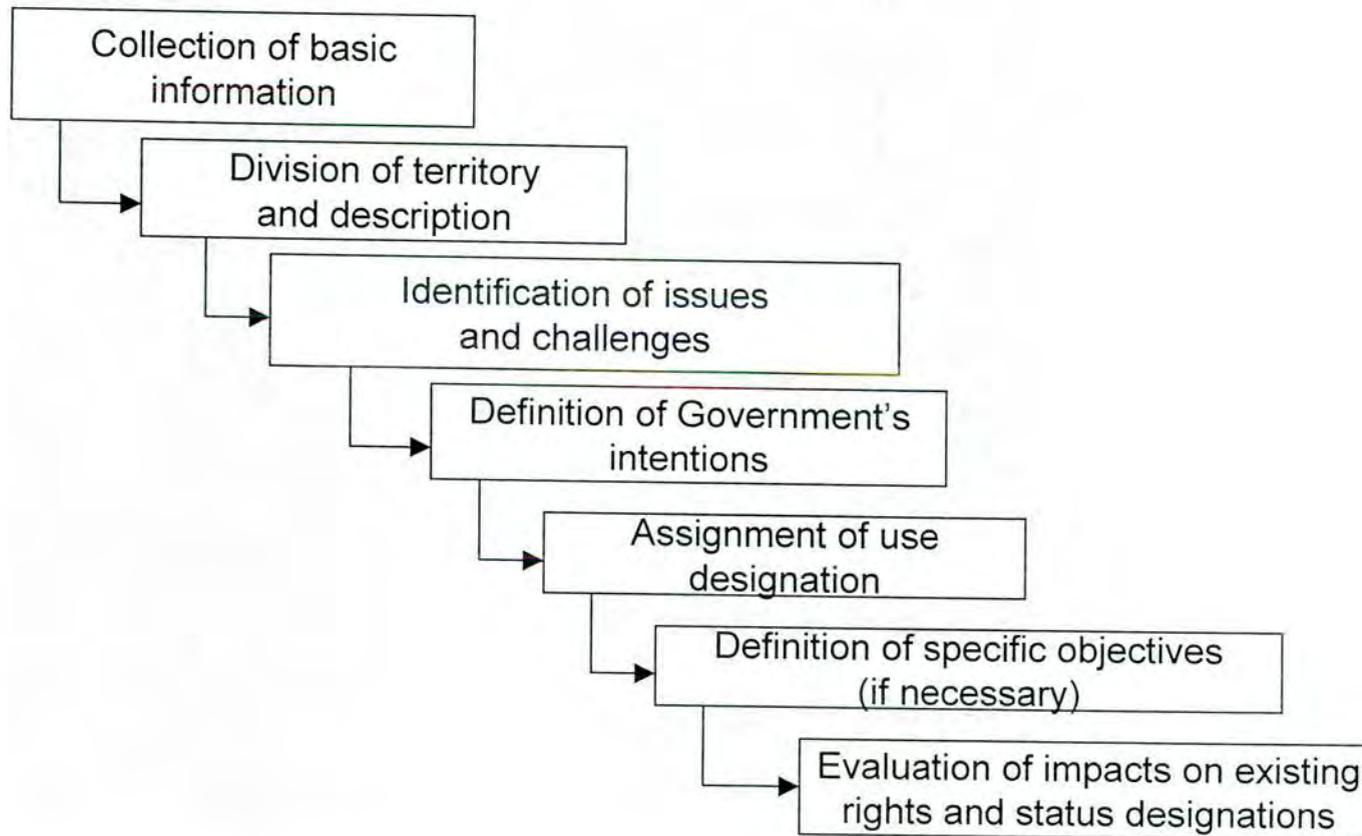
(management rules)



Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

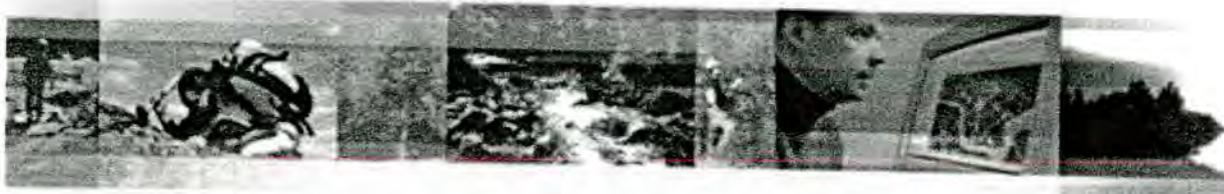
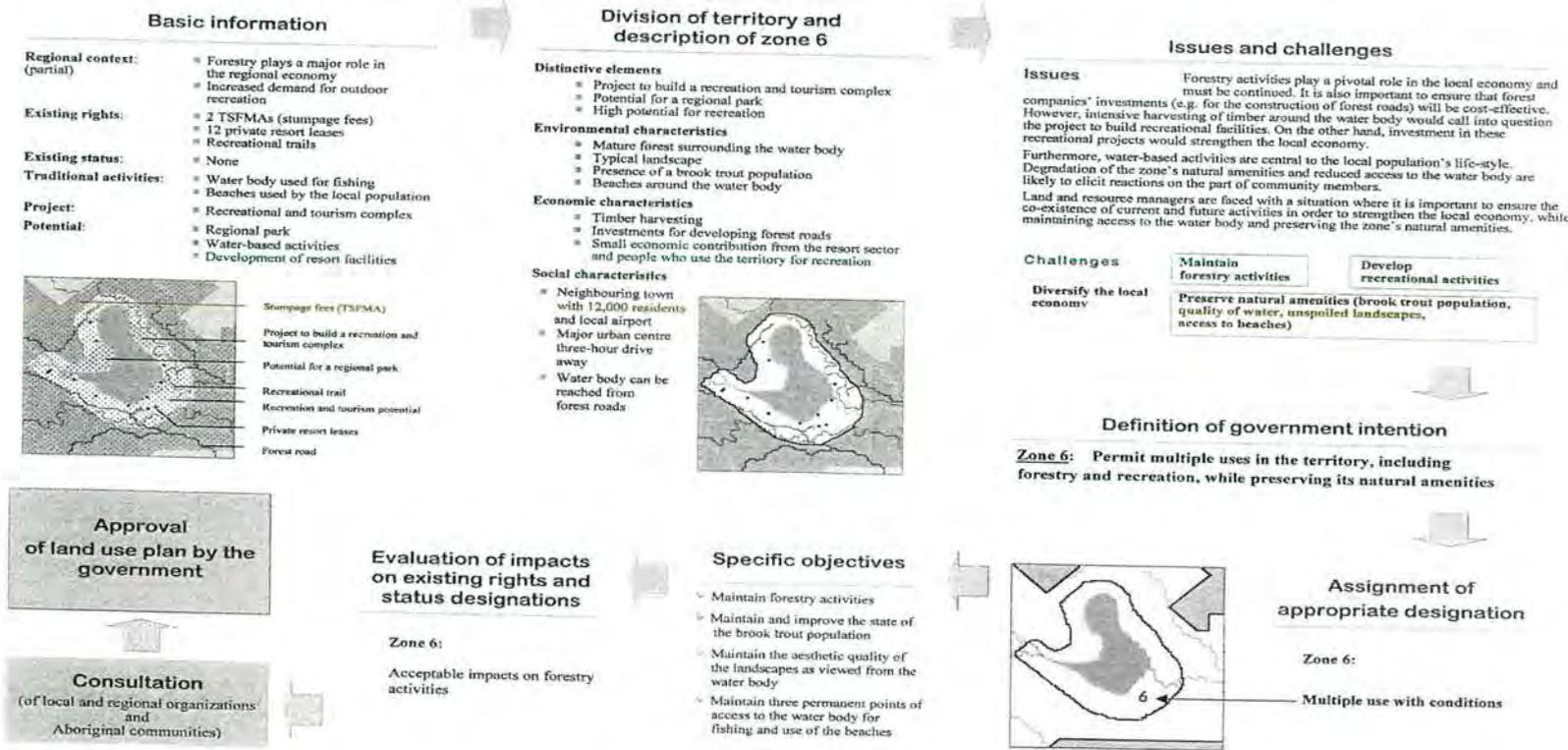
A New Land Use Planning Process



Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

A fictitious example of the planning process



Broader Participation in Land Use Planning

- Preliminary plan proposed by Québec government departments and agencies
- Consultation of regional and local stakeholders and Native communities
 - ✓ Regional county municipalities (RCMs)
 - ✓ Regional development boards (RDBs and CRDBs)
 - ✓ Native communities
 - ✓ James Bay Advisory Committee on the Environment



*Ressources
naturelles,
Faune et Parcs*

Québec 

Application of Land Use Plans

- Proposal submitted to the Cabinet for approval
- Implementation by the government departments and agencies concerned
 - ✓ Adjustments to practices
 - ✓ Changes of use
- Monitoring once every two years
- Updating as required and once every five years



Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

Anticipated Results from the New Land Use Plans

- Better knowledge of public land
- Incorporation of interests and concerns relating to public land use
- Consistency of action
- Better management of public land



*Ressources
naturelles,
Faune et Parcs*

Québec 



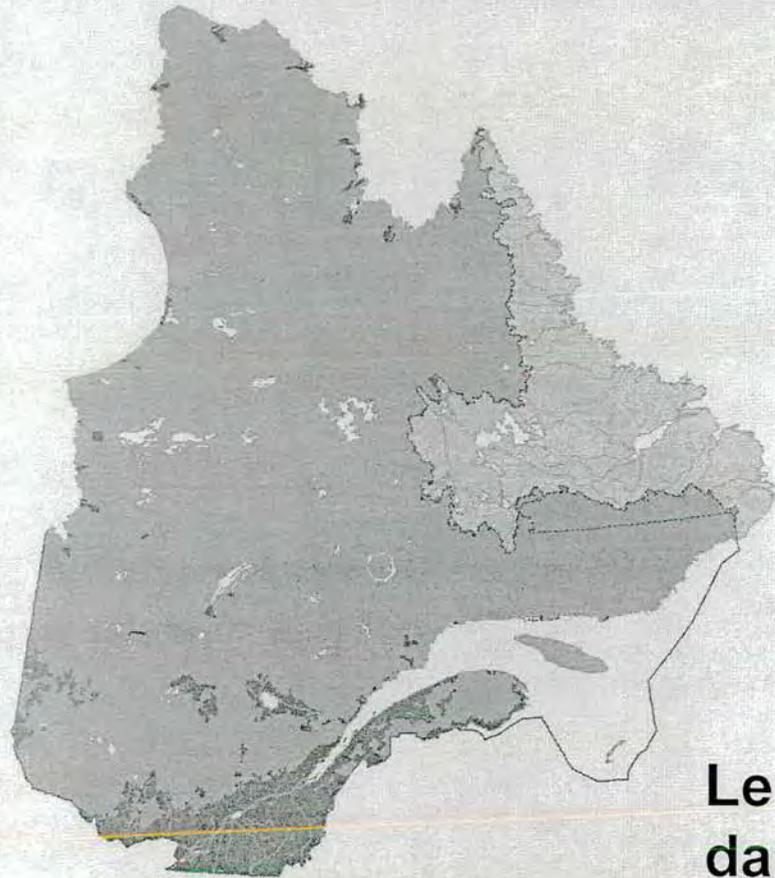
La nouvelle approche d'affectation du territoire public

28 octobre 2003

Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

Le territoire public



- 92 % du Québec
- Environ 1 400 000 km²
- Nombreuses activités
- 26 milliards \$ au PIB (2000) ^{121. du GC}
- Protection du milieu naturel et besoins de la population
- 217 000 droits et statuts

Le gouvernement doit gérer ce patrimoine dans l'intérêt de la collectivité



Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

Les premiers plans d'affectation

- Premier concept : début des années 1980
- Objectifs :
 - ✓ fournir les orientations du gouvernement aux MRC
 - ✓ guider l'octroi des droits sur le territoire public
- Présentation cartographique
- Contenu axé sur les usages existants
- Approbation par le Conseil des ministres

Évolution du plan
par territoire NO
contenu:
1. vocations
2. utilisations existantes
3.



Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

Une révision nécessaire du concept original

- Contexte de gestion transformé
 - ✓ Nouvelles approches de gestion
 - gestion intégrée des ressources
 - développement durable
 - ✓ Développement technologique
 - géomatique
 - Internet
 - ✓ Attentes de la population
 - meilleure prise en compte des intérêts et préoccupations
 - participation accrue aux décisions
 - réponses plus rapides aux demandes d'utilisation



Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

Des défis posés aux gestionnaires du territoire public

- Utilisation du territoire public à son plein potentiel – aujourd'hui et pour demain
- Intégration des multiples intérêts et préoccupations
- Vision d'ensemble des situations
- Cohabitation des activités sur le territoire



Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

Une nouvelle approche pour l'affectation du territoire public

- Le plan d'affectation pour une vision stratégique de l'utilisation du territoire public
- Le plan d'affectation, un moyen pour :
 - ✓ orienter la gestion et l'utilisation du territoire public
 - ✓ intégrer l'ensemble des intérêts
 - ✓ tenir compte des réalités du territoire
 - ✓ assurer l'avenir



Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

Des changements majeurs aux plans d'affectation

- Objectif principal
 - ✓ Donner des orientations communes aux gestionnaires
- Contenu
 - ✓ « Affectation » au sens d'orientation, de guide
 - ✓ Fenêtre sur l'actuel et le futur
- Élaboration
 - ✓ Territoire des régions administratives
 - ✓ Démarche renouvelée
 - ✓ Participation élargie pour couvrir l'ensemble des intérêts
 - ✓ Recours aux technologies modernes SIGT



Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

Des plans d'affectation au contenu différent

- Les plans d'affectation indiquent si :
 - ✓ l'utilisation existante est maintenue /si oui, avec quelles modifications ou ajustements
 - ✓ des ajustements aux pratiques sont requis
 - ✓ l'utilisation existante est modifiée
- Des orientations pour l'utilisation du territoire traduites par :
 - ✓ des intentions
 - ✓ des vocations
 - ✓ des objectifs
- Un outil plus complet qui présente :
 - ✓ les orientations du gouvernement
 - ✓ l'information qui définit ces orientations



Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

Des vocations révisées

- Des vocations qui prennent un sens d'orientation
- Des vocations plus générales
- Un nombre réduit de vocations...
- ...qui couvrent toutes les intentions possibles



Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

Les nouvelles vocations

intention
la mise en œuvre
de l'intention

- utilisation du territoire
- protection du territoire

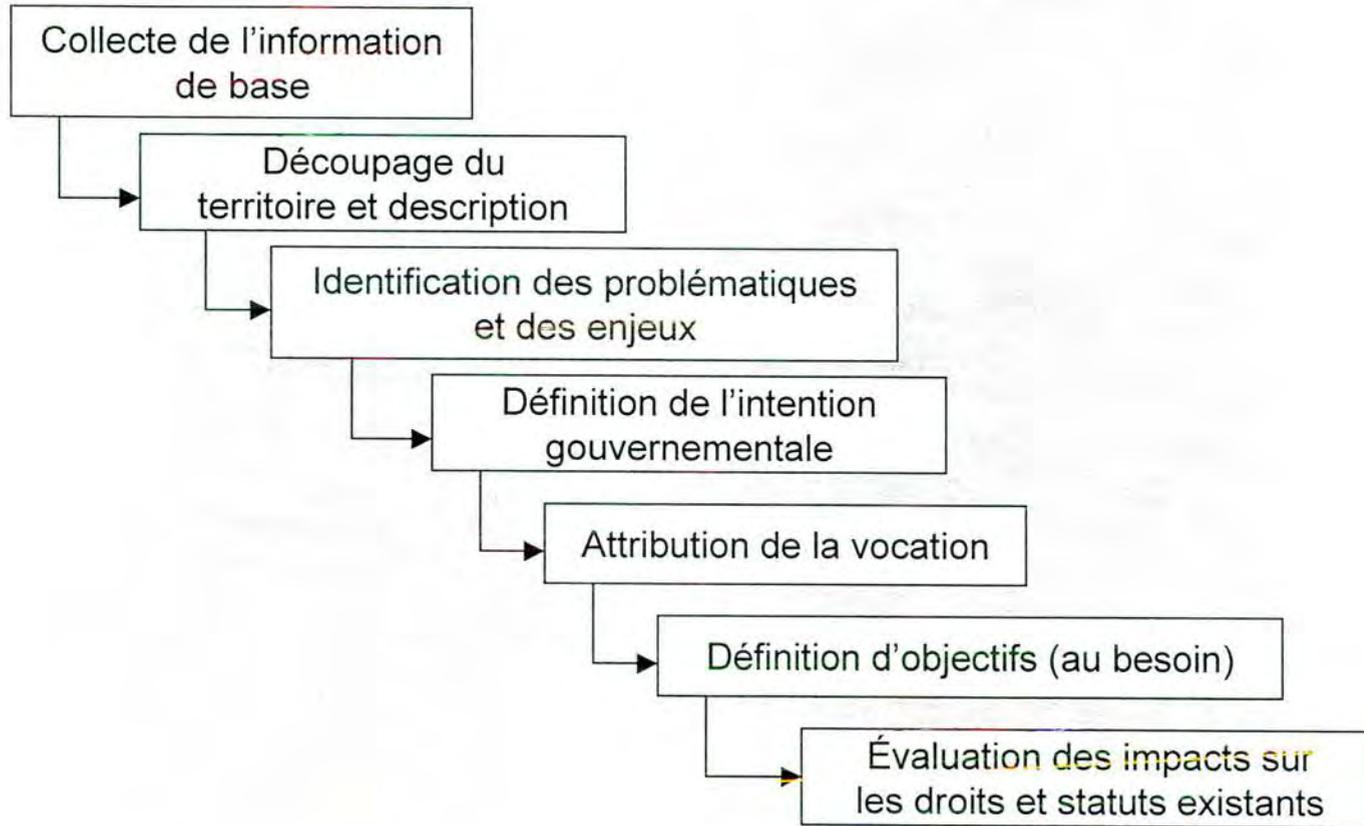
<i>Utilisation spécifique</i> (ex. exploitation minière)	Exclusivité
<i>Utilisation prioritaire</i> (ex. site de recherche)	Priorité
<i>Utilisation multiple modulée</i> (ex. parc régional)	Polyvalence adaptée
<i>Utilisation multiple</i>	Polyvalence
<i>Protection</i> (ex. rivière patrimoniale)	Priorité
<i>Protection stricte</i> (ex. réserve écologique)	Exclusivité
<i>Affectation différée</i>	Report de la décision (règles de gestion)



Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

Une nouvelle démarche d'affectation



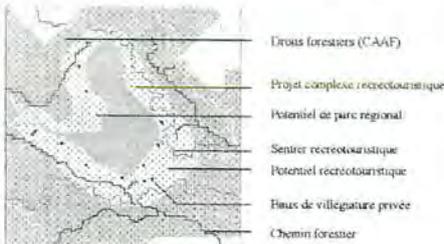
Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

Un exemple fictif d'application de la démarche d'affectation

Information de base

- Contexte régional (partiel) :**
 - la foresterie compte pour une bonne partie de l'économie régionale
 - demande accrue pour des activités de plein air
- Droits existants :**
 - 2 CAAF (droits forestiers)
 - 12 baux de villégiature privée
 - sentiers récréotouristiques
- Statuts existants :**
 - aucun
- Activités usuelles :**
 - plan d'eau utilisé pour la pêche
 - plages fréquentées par la population locale
- Projet :**
 - complexe récréotouristique
- Potentiels :**
 - parc régional
 - activités nautiques
 - développement de la villégiature



Découpage du territoire et description de la zone 6

- Éléments distinctifs**
 - projet d'un complexe récréotouristique
 - potentiel d'un parc régional
 - potentiel récréatif élevé
- Caractéristiques environnementales**
 - forêt mûre autour du plan d'eau
 - paysage typique
 - présence d'une population d'ombles de fontaine
 - plages sur le plan d'eau
- Caractéristiques économiques**
 - récolte de matière ligneuse
 - investissements pour développer des chemins forestiers
 - apport économique faible des villégiateurs et des utilisateurs du territoire à des fins récréatives
- Caractéristiques sociales**
 - ville de 12 000 habitants à proximité, avec aéroport local
 - grand centre urbain à trois heures de route
 - plan d'eau accessible par chemins forestiers



Problématiques et enjeux

Problématiques Les activités forestières jouent un rôle de premier plan dans l'économie locale et doivent se poursuivre. Il est également important de rentabiliser les investissements effectués par les industriels forestiers, notamment pour la construction de chemins forestiers. Toutefois, une récolte intensive de matière ligneuse au pourtour du plan d'eau remettrait en question l'intérêt d'investir dans les aménagements récréatifs. Par contre, la réalisation de ces projets récréatifs viendrait renforcer l'économie locale.

D'autre part, l'utilisation du plan d'eau pour les activités aquatiques fait partie des habitudes de vie de la population locale. La détérioration des attraits naturels de la zone et une réduction de l'accessibilité au plan d'eau sont susceptibles d'engendrer des réactions au sein de la population.

Les gestionnaires des terres et des ressources font face à une situation où il importe d'assurer la cohabitation des activités actuelles et futures dans la zone pour renforcer l'économie locale tout en maintenant l'accès au plan d'eau et les attraits naturels qui caractérisent la zone.

Enjeux

	Maintien des activités forestières	Développement des activités récréatives
Diversification de l'économie locale		Préservation des attraits naturels (population d'ombles de fontaine, eau de qualité, paysages peu modifiés, plages accessibles)

Définition de l'intention gouvernementale

Zone 6 : Utiliser le territoire à des fins multiples, notamment forestières et récréatives, tout en préservant les attraits naturels

Approbation du plan d'affectation par le gouvernement

Évaluation des impacts sur les droits et les statuts existants

Objectifs spécifiques

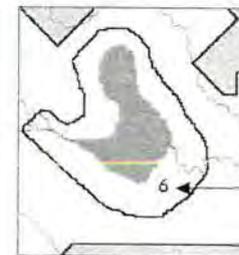
Attribution de la vocation appropriée

Consultation (des acteurs du milieu local et régional et des communautés autochtones)

Zone 6 :
Impacts acceptables sur les activités forestières

- Maintenir les activités forestières
- Maintenir et améliorer l'état de la population d'ombles de fontaine
- Maintenir la qualité visuelle des paysages à partir du plan d'eau
- Maintenir en permanence trois accès publics au plan d'eau pour la pêche et les plages

Zone 6 :
Utilisation multiple modulée



Ressources naturelles,
Faune et Parcs

Québec

Une participation élargie pour la préparation des plans d'affectation

- Proposition de plan par les ministères et organismes du gouvernement du Québec
- Consultation d'acteurs des milieux régionaux et locaux et des communautés autochtones
 - ✓ Municipalités régionales de comté (MRC)
 - ✓ Conseils régionaux de développement (CRD et CRCD)
 - ✓ Communautés autochtones
 - ✓ Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James



Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

La mise en application des plans d'affectation

- Proposition soumise au Conseil des ministres pour approbation
- Mise en œuvre par les ministères et organismes concernés
 - ✓ ajustements des pratiques
 - ✓ modification de l'utilisation
- Suivi biennal
- Mise à jour au besoin et quinquennale



Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

Les résultats escomptés grâce aux nouveaux plans d'affectation

- Connaissance accrue du territoire public
- Intégration des intérêts et préoccupations liés à l'utilisation du territoire public
- Cohérence des actions
- Bonification de la gestion du territoire public



Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

L'APPROCHE D'AFFECTATION DU TERRITOIRE :
UN BILAN ET DES ORIENTATIONS POUR LA BAIE JAMES

(Document de travail)

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
A. Le plan d'affectation de 1990	2
B. L'approche d'affectation des terres de 2003	3
C. Questions et points d'intérêt	4
1. Un plan d'affectation pour le territoire du chapitre 22	4
2. Les aires de trappe familiale comme zones d'affectation	4
3. Coordination avec les plans d'aménagement forestier (PAF) et le <i>Plan régional de développement des terres publiques (PRDTP)</i>	4
4. La consultation tardive	5
5. L'implication d'Hydro-Québec	5
6. Coordination des évaluations d'impacts	5
D. Orientations possibles en vue de commentaires par le CCEBJ	6
1. Un plan d'affectation élaboré par les Cris	6
2. La création d'un groupe de travail	6
3. L'approche d'adoption des schémas d'aménagement des MRC	6
4. L'approche du MRNFP bonifiée par des échanges sur les données	7
5. L'approche du MRNFP telle que proposée	7

Introduction

Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) a lancé en août 2003 une consultation sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public. Cette approche présente les objectifs du plan d'affectation du territoire public (PATP) et propose une démarche en vue de son adoption. L'initiative du MRNFP met fin à une léthargie qui a duré plus d'une décennie, période durant laquelle aucun PATP n'a régi le Territoire de la Baie James. En 1990, le Ministère de l'Énergie et des Ressources (MER) avait proposé un plan d'affectation pour la partie méridionale du Territoire : le plan proposé n'a pas fait consensus et n'a pas été adopté.

Le ministre des Ressources naturelles du Québec doit préparer un plan d'affectation des terres publiques en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*. Élaboré avec la collaboration des ministères concernés, ce plan énonce les orientations du gouvernement quant à la conservation et la mise en valeur des ressources d'un territoire. Pour le territoire englobant les terrains de piégeage des Cris, la proposition d'affectation doit être transmise pour avis à l'Administration régionale crie (ARC) qui dispose de 90 jours pour signifier son intention de présenter des observations; le cas échéant, un délai équivalent est alloué pour l'élaboration de commentaires.

Par ailleurs, la *Loi sur les forêts* prévoit que les activités d'aménagement forestier soient conformes au PATP. Le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI)* et le guide des *Modalités d'intervention dans le milieu forestier* définissent les règles de pratique sylvicole selon l'affectation forestière, faunique, récréative ou d'utilité publique d'une zone.

Ce bilan comprend d'abord une comparaison des deux initiatives d'affectation des terres du gouvernement québécois. Ensuite, des questions et des points d'intérêt, de même que des orientations possibles sont présentés aux fins d'éventuels commentaires du CCEBJ. Il reviendra alors au Sous-comité étudiant l'approche d'affectation des terres d'élaborer et de proposer des commentaires pour adoption par le CCEBJ.

A. Le plan d'affectation de 1990

Le projet de PATP présenté en 1990, visant le secteur de la Baie James situé entre les 49^e et 52^e parallèles, émane de discussions impliquant les ministères de l'Énergie et des Ressources (MÉR), des Loisirs, Chasse et Pêche (MLCP), de l'Environnement, des Affaires culturelles, des Transports, de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), des Affaires municipales (MAM) et Hydro-Québec. Cartes à l'appui, le plan propose essentiellement des zones d'affectation forestière et minérale ainsi que des zones

d'aménagement énergétique et de production d'autres ressources. La durée d'application proposée est de dix ans.

L'ARC a commenté le projet de PATP de façon défavorable. Il semble que les auteurs du plan aient ignoré les limites des terrains de piégeage des Cris. Par ailleurs, les données du MLCP concernant les habitats fauniques auraient été incomplètes. Un plus grand éventail d'utilisations possibles du Territoire a également été suggéré: l'affectation des terres de la Baie James pouvait-elle se limiter à l'exploitation forestière et à la production d'énergie ?

L'ARC souhaitait que l'élaboration du plan fasse l'objet d'un véritable partenariat entre le gouvernement et les Cris. La formule de consultation pour les schémas d'aménagement, dans le Sud du Québec, qui prévoit plusieurs étapes permettant aux organismes intéressés de commenter, est citée en exemple (voir l'annexe : MRC de Maskinongé). Pareillement, les commissions tripartites établies au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest, avec le mandat d'élaborer les plans d'affectation, auraient constitué des modèles de collaboration entre les Premières nations et les gouvernements : les plans proposés pour ces régions reflétaient, avant tout, les priorités et les valeurs de leurs habitants. Dans la même veine, le CCEBJ a recommandé la mise sur pied d'un groupe de travail, incluant les Cris, ayant pour mandat de présenter des stratégies d'affectation des terres de la Baie James¹.

B. L'approche d'affectation des terres de 2003

En 2003, le MRNFP propose non pas un plan d'affectation mais une procédure d'élaboration et d'adoption du PATP. Les étapes d'élaboration demeurent à peu près les mêmes qu'en 1990 : on prévoit la collecte d'information, le découpage du territoire en zones, l'identification d'enjeux, la définition de l'intention gouvernementale et l'évaluation d'impacts. Ces étapes impliquent seulement les ministères et Hydro-Québec. Vient alors la consultation visant les municipalités et les organismes intéressés, dont l'ARC et le CCEBJ. Le processus est bouclé par l'approbation du PATP, la mise en application, le suivi et la mise à jour.

Le MRNFP promet aux organismes concernés un accès gratuit et rapide aux données qui serviront à la préparation, à la mise en application et au suivi du PATP. A l'aide de la géomatique, le *Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT)* doit faciliter la préparation des plans et les échanges entre les intervenants. Cet outil permettra-t-il à un organisme de vérifier ou de contester les données du MRNFP? Les échanges évoqués équivalraient-ils à une forme de consultation? Cela dépendra sans doute du moment à partir duquel les données deviendront accessibles.

¹ Seul un projet de commentaires, présenté par un membre de l'ARC, est disponible au secrétariat. Si le CCEBJ a présenté des commentaires de manière officielle, les comptes rendus n'en font pas mention.

Après l'approbation du PATP, l'approche prévoit que tout acteur consulté puisse faire une demande de mise à jour. De son côté, le MRNFP procéderait, aux cinq ans, à une mise à jour régulière du plan.

C. Questions et points d'intérêt

1. Un plan d'affectation pour le territoire du chapitre 22

Le MRNFP entend proposer un plan d'affectation pour chaque région administrative du Québec. Cela signifierait que le Nord-du-Québec, regroupant la Baie James et le Nunavik, ferait l'objet d'un seul plan. En raison des différences géographiques et culturelles des deux «sous-régions», il serait préférable qu'un PATP distinct soit préparé pour chacune d'elle. Le plan d'affectation de la Baie James viserait le territoire d'application du chapitre 22 de la CBJNQ. Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) serait favorable, pareillement, à ce qu'un PATP distinct s'applique au Nunavik. Des représentants du MRNFP auraient déjà manifesté leur ouverture face à un tel découpage.

2. Les aires de trappe familiale comme zones d'affectation

L'Entente Cris-Québec établit un précédent intéressant en faisant correspondre les limites des unités d'aménagement forestier à celles des aires de trappe familiale des Cris. Comme le découpage d'une région en zones d'affectation doit correspondre aux utilisations existantes, le CCEBJ pourrait citer cet exemple facilitant le dialogue entre les maîtres de trappe cris et les autres utilisateurs.

3. Coordination avec les plans d'aménagement forestier (PAF) et le Plan régional de développement des terres publiques (PRDTP)

Les travaux d'aménagement forestier régis par les PAF doivent être conformes au plan d'affectation. Comme ce dernier est inexistant pour la Baie James, il est possible que certaines zones plus sensibles n'aient pas bénéficié de règles ou de contraintes nécessaires à l'aménagement durable de la forêt. Comme les prochains PAF seront adoptés en avril 2005 (peut-être en avril 2006 pour la Baie James) et que le processus d'élaboration et d'adoption d'un PATP peut s'étaler sur plusieurs années, il est improbable que ce dernier ait un impact sur les prochains PAF. Vraisemblablement, ce sont plutôt les plans d'aménagement forestier, déjà en vigueur, qui vont déterminer en partie le contenu du plan d'affectation de la Baie James.

Par ailleurs, la démarche visant l'élaboration et l'adoption d'un PRDTP doit faire l'objet d'une première consultation à la fin de 2003. Encore une fois, si l'allocation de droits fonciers précède l'adoption du plan d'affectation, les auteurs de ce dernier se trouveront devant un fait accompli. Le PATP, dont l'objectif est d'énoncer les intentions gouvernementales pour chaque région dans une perspective de gestion intégrée et de développement durable, ne servira qu'à légitimer les décisions déjà prises en d'autres lieux.

4. La consultation tardive

La consultation des organismes régionaux et locaux, ainsi que des communautés autochtones, est prévue à la huitième étape du processus, soit juste avant l'approbation du plan par le gouvernement. Malgré la possibilité de mises à jour après l'approbation, on peut se demander si une intervention aussi tardive des organismes non gouvernementaux leur permettra une participation significative au processus d'élaboration du PATP.

5. L'implication d'Hydro-Québec

Dans la nouvelle approche d'affectation, il est prévu que la société Hydro-Québec collabore au projet de plan d'affectation au même titre que les ministères du gouvernement. La *Loi sur les terres du domaine de l'État* stipule pourtant que «le ministre prépare, avec la collaboration des ministères concernés, un plan d'affectation des terres» (art. 21).

La société d'État a ainsi l'occasion de faire valoir ses intérêts lors de discussions entourant l'utilisation possible des terres et l'identification des enjeux. Ces intérêts, bien que légitimes, valent-ils davantage que ceux des organismes publics consultés juste avant l'approbation du projet de PATP ? Par souci d'équité, tous les organismes publics ne devraient-ils pas être inclus dans la phase de consultation ?

6. Coordination des évaluations d'impacts

Au terme de l'affectation de la totalité d'une région administrative, chaque «acteur gouvernemental» aura la responsabilité d'évaluer les effets de l'affectation attribuée à chaque zone sur les utilisations, les droits et les statuts existants. En cas d'impacts jugés inacceptables, l'analyse est reprise à partir de la quatrième étape, soit l'intention gouvernementale.

On peut se demander à quel point les évaluations d'impacts respectives, menées par chaque acteur gouvernemental, bénéficieront de mécanismes de coordination

illustrant l'impact cumulatif des affectations prévues dans chaque zone. Pour la Baie James, serait-il plus judicieux de recourir au processus d'évaluation et d'examen des répercussions établi par la CBJNQ ? Ce processus a pour but de «réduire le plus possible les effets indésirables du développement sur la population autochtone» (art. 22.2.2 b). Ceci assurerait la participation des Cris à l'évaluation globale des impacts du «développement» résultant d'un plan d'affectation.

D. Orientations possibles en vue de commentaires par le CCEBJ

Le Sous-comité étudiant l'approche d'affectation du territoire public a pour mandat de préparer des commentaires à soumettre au CCEBJ. À cette fin, le sous-comité devra déterminer comment il entend orienter ses travaux : doit-on mettre l'emphase sur une démarche autonome des Cris ou s'en tenir au cadre de l'approche proposée ? Le CCEBJ doit-il participer activement à l'élaboration d'un PATP ou simplement présenter des commentaires ? Les orientations qui suivent ne sont pas mutuellement exclusives ni exhaustives.

1. Un plan d'affectation élaboré par les Cris

Lors de la dernière réunion du CCEBJ, le chef de Waswanipi se demandait pourquoi les Cris n'entreprenaient pas l'élaboration de leur propre plan d'affectation. Si le CCEBJ appuyait une telle initiative, il faudrait demander au MRNFP de surseoir à l'élaboration d'un PATP en territoire cri : ceci laisserait la voie libre aux Premières nations désireuses d'élaborer leur propre plan.

2. La création d'un groupe de travail

Comme cela avait été suggéré en 1990, le CCEBJ pourrait recommander la mise sur pied d'un groupe de travail constitué de représentants des communautés visées par le plan d'affectation, i.e. les Cris et les Jamésiens. Le MRNFP aurait à différer, encore une fois, l'élaboration d'un PATP pour la Baie James et à tenir compte des recommandations de ce groupe de travail.

3. L'approche d'adoption des schémas d'aménagement des MRC

Dans ses commentaires de 1990, l'ARC a fait référence au processus d'adoption des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté (MRC). Pour l'adoption ou la révision d'un schéma, le processus prévoit trois consultations

distinctes des municipalités (voir l'annexe : MRC de Maskinongé) : ceci favorise une interaction plus soutenue entre les auteurs du schéma et les représentants municipaux, ceux-ci ayant l'occasion d'étudier à fond le projet d'aménagement et ses modifications. En adoptant cette approche, le MRNFP établirait un dialogue constructif avec les organismes publics intéressés.

4. L'approche du MRNFP bonifiée par des échanges sur les données

Le dialogue constructif souhaité entre les auteurs du PATP et les organismes publics pourraient se fonder sur des échanges concernant les données rendues disponibles par le SIGT. En effet, la possibilité de prendre connaissance, de vérifier ou de commenter les données servant à l'élaboration du PATP ouvre la voie aux échanges sur les utilisations possibles du territoire et l'identification des enjeux. Les organismes intéressés se trouvent ainsi à participer, d'une manière indirecte, aux travaux entourant l'affectation des terres. Si le CCEBJ choisit cette voie, il devra s'assurer de l'accessibilité des données et de la collaboration d'interlocuteurs valables au MRNFP. Après l'adoption du PATP, le même processus servirait, le cas échéant, à la proposition de mises à jour.

5. L'approche du MRNFP telle que proposée

La nouvelle approche d'affectation du territoire public proposée en 2003 serait jugée acceptable pour la Baie James. Après avoir pris connaissance du PATP, le CCEBJ préparerait des commentaires aux fins de la consultation prévue dans la nouvelle approche.

Marc Jetten
Secrétaire exécutif

Le 30 octobre 2003

Nathalie Girard

De : jean couture
Envoyé : Jeudi 23 octobre 2003 12:09
À : Michael Barrett
Cc : Nathalie Girard
Objet : Projet de lettre à Mme Ouellet (MRN) Affectation du territoire



Lettre MRN Affectation du Territoire (projet) 22

Bonjour Michael,

Je t'envoie ci-joint le projet de lettre à Mme Louise Ouellet en réponse à la sienne (16 septembre 2003) concernant la nouvelle approche d'affectation du territoire public.

J'ai communiqué avec M. Benoît Trudel du MRN pour avoir des informations additionnelles sur le processus de consultation. Il me dit que la présente consultation se termine en décembre et que la Nouvelle approche d'affectation du territoire public pourrait être adoptée au cours du printemps 2004. Par après, les directions régionales vont superviser la réalisation des ébauches des plans régionaux d'affectation, lesquelles vont être soumis à une consultation publique en région. Certaines des ébauches pourraient être prêtes en 2004, mais d'autres pourraient l'être en 2005.

Je lui ai mentionné que le CCEK envisageait de recommander un plan régional pour le territoire situé au nord du 55e parallèle. Il me dit qu'en raison de la grandeur du territoire, des gens du Ministère avaient déjà pensé à cette option et que la recommandation du CCEK pourrait constituer un incitatif pour faire du Nunavik une région distincte. C'est pourquoi, dans le projet de lettre, j'ai employé seulement le terme "région" sans parler de "sous-région".

Il se peut donc que la Direction régionale du Saguenay-Lac Saint-Jean (région 02) et

Nord-du-Québec (région 10) ait à élaborer trois plans régionaux d'affectation. C'est

M. Normand Laprise, qui en est le directeur.

Au sujet de la consultation publique sur le plan régional, le Ministère n'a pas encore

déterminé la façon de procéder. Je lui ai dit que tous les villages nordiques devaient

être consultés et qu'il faudrait voir l'implication que l'ARK et le CCEK pourraient avoir

dans cette consultation. Ce point pourrait faire partie de l'ordre du jour de la réunion

de décembre. Quel serait le rôle du CCEK dans la consultation publique sur le futur plan

régional d'affectation du territoire public ?

Il paraît important que la lettre leur parvienne avant le 5 décembre, car les analystes

du Ministère feront la compilation des commentaires au cours du mois de décembre pour

finaliser un document qui sera présenté en janvier.

Si tu le juges opportun, la lettre pourrait être adressée aussitôt que possible. La recommandation

pour le rôle du CCEK dans la consultation publique pourrait attendre à plus tard, car le

Ministère n'est pas encore prêt ou assez avancé pour décider de cette phase de son projet.

Je te salue bien cordialement,

Jean

MSN Messenger : discutez en direct avec vos amis !
<http://messenger.fr.msn.ca/>

Madame Louise Ouellet,
Sous-ministre associée au Territoire
Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
5700, 4^e avenue Ouest, A 314
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1

Objet : Consultation publique sur la nouvelle approche
d'affectation du territoire public

Madame la sous-ministre associée,

Il me fait plaisir de répondre à votre lettre du 16 septembre 2003 par laquelle vous nous transmettiez pour consultation la Nouvelle approche d'affectation du territoire public.

Les membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik ont examiné avec soin ce document lors de la réunion qu'ils ont tenue à Montréal les 15 et 16 octobre derniers et vous proposent les commentaires et recommandations suivantes.

Tout d'abord, nous sommes entièrement en accord avec la démarche entreprise pour regrouper en un nouveau plan les diverses affectations du territoire public, puisque celles-ci ont été largement modifiées au cours des dernières années, plus particulièrement sur le territoire du Nunavik. Des réserves de l'État pour la création de futurs parcs ou d'aires protégées ont été créées et des baux de pourvoiries ont été accordées ou renouvelées dans diverses parties du territoire. Des projets miniers ont été réalisés. En outre, l'Administration régionale Kativik a réalisé un plan directeur visant l'aménagement et la gestion intégrée du territoire du Nunavik. Il y a donc lieu d'incorporer dans le nouveau plan régional d'affectation du territoire public ces divers changements.

Il nous apparaît toutefois essentiel que le territoire au nord du 55^e parallèle, en raison de sa spécificité, soit considéré comme une région et fasse l'objet d'un plan distinct d'affectation. La nouvelle approche propose comme base des nouveaux plans les régions administratives. La grandeur du territoire concerné ainsi que les préoccupations des communautés inuit qui y vivent, sur le plan social, culturel, économique et environnemental quant aux affectations du territoire nous paraissent exiger une division territoriale du Nord du Québec en régions distinctes ayant leur propre plan d'affectation. La mise en œuvre du plan régional sera davantage facilitée, s'il s'adresse directement aux communautés inuit, aux organismes régionaux et locaux et aux usagers du territoire du Nunavik.

Un tel plan, de nature régionale, favoriserait également la consultation publique auprès des communautés nordiques. Comme vous le savez, celles-ci peuvent avoir des attentes

distinctes quant aux affectations du territoire public qui leur sont limitrophes et dont elles sont les principaux utilisateurs. Pour cette raison, elles doivent être incluses dans le processus de consultation effectué par votre Ministère sur le plan d'affectation, soit en association avec l'Administration régionale Kativik ou encore en association avec le Comité consultatif de l'Environnement Kativik ou mêmes en association avec ces deux organismes.

Les éléments de base que la Nouvelle approche présente pour la constitution des nouveaux plans régionaux nous paraissent adéquats et susceptibles de faire ressortir les usages actuels et proposés et les enjeux reliés à l'affectation de certaines parties du territoire.

Nous aurions souhaité que le Comité consultatif de l'environnement Kativik figure nommément aux pages 4 et 10 du document parmi les organismes mentionnés, au même titre que le Comité consultatif sur l'environnement de la Baie James, puisque nous avons un statut équivalent et des responsabilités semblables aux termes de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Cet ajout n'est peut-être plus possible au niveau du document imprimé. Nous suggérons simplement de faire cet ajout dans le document présenté sur le site web.

Je vous prie d'agréer, Madame la sous-ministre associée, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Michael Barrett, président

Comité consultatif de l'environnement Kativik

Nathalie Girard

De : Normand.Laprise@mrnfp.gouv.qc.ca
Envoyé : Jeudi 18 septembre 2003 10:49
À : Nathalie Girard
Objet : RE : CCEK-information

Bonjour,

J'ai également constaté cette situation et j'ai immédiatement avisé les services responsables de ces faits et une lettre a été transmise cette semaine afin de rectifier le tout.

Pour ce qui est de la différence entre les 2 dossiers on pourra s'en parler au téléphone. Vous pouvez m'appeler au numéro ci-bas.

Bonne journée!

Normand Laprise, directeur régional
Direction régionale de la gestion du territoire public
Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Région Nord-du-Québec
3950, boulevard Harvey, 3e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
* (418) 695-7877 poste 223
* (418) 695-8133

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci !

-----Message d'origine-----

De : Nathalie Girard [mailto:NGirard@krg.ca]
Envoyé : 16 septembre 2003 16:11
À : Laprise, Normand (DGGTP-BR02)
Objet : CCEK-information

Bonjour M. Laprise,

Je viens d'être mise au courant, par le biais d'une autre organisation de la parution du document de consultation sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public. Je me demande pourquoi le Comité consultatif de l'environnement Kativik n'est pas inscrit comme organisme qui sera consulté? De plus, il n'est pas clair pour moi de faire la différence entre le PRDTP que vous nous aviez présenté en octobre 2002 et cette nouvelle approche d'affectation du territoire publique. Est-ce la même chose?

Des réponses à ces questions seraient très appréciées.

Hélène Gagné, resp. planification
région 2.

- P. Affectation

Orientation des MRP
gouvernemental
après l'ensemble du
territoire.

- rétroaction
- consultation
- mise.

Vocation gouvernementale.

processus décisionnel public²

établi grande vocation,
m. ~~sans limite~~
2^{ème}.

PROTP outil.

sectoriel de planification
territoire publique.
sur utilisation du territoire
qui s'exerce en vertu des
lois sur territoire publique

pas définir
activité minière
activité forestière.

révisable à tous les
~~ans~~ ans

sectoriel (secteur
territorial)

concertation avec les
acteurs du milieu.

2^e avec partenaires de concertation
groupe → groupe consultatif ex
propriétés, particuliers

Merci beaucoup,

Nathalie Girard
Comité consultatif de l'environnement Kativik
C.P. 930, Kuujuaq (Qc.), J0M 1C0
(819) 964-2961 poste 2287
Fax. (819) 964-0694

Nathalie Girard

De : Nathalie Girard
Envoyé : Mardi 16 septembre 2003 16:10
À : 'normand.laprise@mrn.gouv.qc.ca'
Objet : CCEK-information

Bonjour M. Laprise,

Je viens d'être mise au courant, par le biais d'une autre organisation de la parution du document de consultation sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public. Je me demande pourquoi le Comité consultatif de l'environnement Kativik n'est pas inscrit comme organisme qui sera consulté? De plus, il n'est pas clair pour moi de faire la différence entre le PRDTP que vous nous aviez présenté en octobre 2002 et cette nouvelle approche d'affectation du territoire public. Est-ce la même chose? Des réponses à ces questions seraient très appréciées.

Merci beaucoup,

Nathalie Girard

Comité consultatif de l'environnement Kativik

C.P. 930, Kuujuaq (Qc.), J0M 1C0

(819) 964-2961 poste 2287

Fax. (819) 964-0694

Nathalie Girard

De : Marc Jetten
Répondre à : Marc Jetten
Envoyé : Mardi 16 septembre 2003 11:41
À : Nathalie Girard
Objet : Fw: Plan d'affectation des terres

Bonjour Nathalie,

Voici, pour fins de discussions, les grandes lignes du projet de lettre que je prépare pour le CCEBJ. Comme ça n'a pas été approuvé par le président ou le CCEBJ, ce ne sera peut-être pas la position finale.

- * Principes de développement durable et de gestion intégrée des ressources: d'accord.
- * Pour la Baie James, à l'instar des unités d'aménagement forestier, les zones vocationnelles pourraient correspondre à un regroupement de terrains de trappe.
- * La consultation des acteurs non gouvernementaux est prévue à la phase 8, juste avant l'approbation du plan: le CCEBJ et d'autres organismes devraient être consultés dès les premières étapes de la procédure, quant aux utilisations actuelles et possibles du territoire et l'identification des enjeux.
- * Il y aurait peut-être lieu d'établir une coordination entre cette consultation et celle prévue, à l'automne 2003 également, sur le PRDTP Nord-du-Québec. L'élaboration d'une vocation pour une zone et l'attribution de droits fonciers doit forcément être compatible. En outre, les comités consultés sur le PRDTP devraient l'être aussi pour l'approche des plans d'affectation.

Marc Jetten
Secrétaire exécutif
Comité consultatif pour l'environnement de la baie James
383, rue Saint-Jacques
Bureau C-220, niveau mezzanine
Montréal (Qué.), H2Y 1N9
Tél.: (514) 286-4400
Fax: (514) 284-0039
Courriel: jetten@ccebj.ca

Le 16 septembre 2003

Monsieur Michael Barrett
Président
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 930
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

**Objet : Consultation publique sur la nouvelle approche
d'affectation du territoire public**

Monsieur le Président,

Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs entreprend une consultation publique sur une nouvelle approche pour l'affectation du territoire public.

La responsabilité de préparer les plans d'affectation du territoire public revient au ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Le concept ayant servi à préparer le premier groupe de plans d'affectation du territoire public remonte aux années 1980. Depuis, le contexte de gestion du territoire public s'est transformé. Il était donc nécessaire de réviser complètement le fond et la forme des plans d'affectation du territoire public. C'est ainsi qu'une nouvelle approche d'affectation du territoire public a été élaborée.

Avec cette nouvelle approche, les plans d'affectation du territoire public fourniront désormais une vision prospective et intégrée des intentions gouvernementales en ce qui a trait à l'utilisation du territoire public. Les plans d'affectation du territoire public guideront ainsi les actions des gestionnaires des terres et des ressources sur le territoire public et en renforceront la cohérence. Les intentions seront définies en fonction des orientations et des objectifs poursuivis par le gouvernement, les ministères et les organismes publics, mais aussi selon les préoccupations et les intérêts des communautés régionales et locales.

...2

Cette nouvelle approche est maintenant soumise à une consultation publique. Vous trouverez ci-joint le document présentant la nouvelle approche d'affectation du territoire public, que je vous transmets pour commentaires. J'apprécierais les recevoir par écrit au plus tard le 5 décembre 2003. Le document de consultation est aussi disponible dans le site Internet du Ministère à l'adresse :

<http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/territoire/consultation>

Je vous demanderais de communiquer avec le directeur régional de la gestion du territoire public de votre région administrative pour convenir des modalités pour cette consultation. Vous trouverez, dans la liste ci-jointe, les coordonnées des directeurs régionaux et les régions administratives sous leur responsabilité. Si une rencontre d'information est souhaitée, il est préférable qu'elle se tienne avant le 31 octobre 2003 afin d'assurer le bon déroulement de la consultation publique.

Pour tout renseignement additionnel concernant ce dossier, vous pouvez vous adresser directement au chargé de projet du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Trudel, du Service du développement et de l'intégrité du territoire, au numéro de téléphone (418) 627-6362, poste 2616.

En terminant, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre associée au Territoire,



Louise Ouellet

p. j.

c. c. Directeur régional de la gestion du territoire public

TRADUCTION

September 16, 2003

Mr Michael Barrett
President
Kativik Environmental Advisory Committee
Box 930
Kuujuaq (Quebec) J0M 1C0

Re: Public hearing on the new approach to land use planning for public land

Dear Sir,

The ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) undertakes a public consultation on a new approach for public land use planning.

The ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs is responsible for preparing land use plans for public land. The concept used to prepare the first group of land use plans was first defined in the 1980s, but since then the context governing the management of public land has changed. This has made it necessary to revise the form and content of land use plans for public land, and a new approach to land use planning has been developed.

Under the new approach, land use plans for public land will now contain a forward-looking, integrated vision of government intentions concerning the use of public land. The land use plans for public land will also guide the actions of land and resource managers, and will make them more coherent. The government intentions will be defined on the basis of the guidelines and objectives pursued by the government and government departments and public bodies, and also the concerns and interests of regional and local communities.

The new approach will now be submitted for public consultation. You will find enclosed the document setting out the new approach to public land use planning, and you are asked to forward your comments in writing no later than December 5, 2003. The consultation document is also available on the MRNFP website at :

<http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/territoire/consultation>

I would like you to contact the regional director for public land management in your administrative region to discuss the procedure for this consultation, using the enclosed list which contains the names of all the regional directors and the administrative regions under their responsibility. If an information session is required, it should be held before October 31, 2003 to ensure that the public consultation process can proceed as planned.

For any additional information concerning this matter, please contact the person responsible at the MRNFP, Mr Benoit Trudel, at the Service du développement et de l'intégrité du territoire, telephone number (418) 627-6362, extension 2616.

Yours sincerely,

Louise Ouellet
Assistant Deputy Minister for Territory

Encl.

c. c. Regional director for public land management

**MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS
DIRECTIONS RÉGIONALES - SECTEUR DU TERRITOIRE**

**Direction régionale de la gestion du territoire public
du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-
Madeleine**

92, 2^e Rue Ouest, bur. 207-1
Rimouski, Québec G5L 8B3

Régions administratives : Bas-Saint-Laurent (01)
Gaspésie–Îles-de-la-
Madeleine (11)

Directeur : Marc Lauzon
Téléphone : (418) 727-3501
Télécopieur : (418) 727-3721
bas-saint-laurent.gaspesie@mrrfp.gouv.qc.ca

**Direction régionale de la gestion du territoire public
de la Capitale-Nationale**

5700, 4^e Avenue Ouest, bur. E-303
Charlesbourg, Québec G1H 6R1

Régions administratives : Capitale-Nationale (03)
Chaudière-Appalaches (12)

Directeur : Guy Bouchard
Téléphone : (418) 627-6369
Télécopieur : (418) 646-9904
capitale.nationale@mrrfp.gouv.qc.ca

**Direction régionale de la gestion du territoire public
de Montréal**

545, boul. Crémazie Est, 8^e étage
Montréal, Québec H2M 2V1

Régions administratives : Montréal (06), Laval (13),
Estrie (05), Montérégie (16),
Lanaudière (14), Laurentides
(15)

Directeur : Paul-Émile Vallée
Téléphone : (514) 873-3864
Télécopieur : (514) 864-3074
montreal@mrrfp.gouv.qc.ca

**Direction régionale de la gestion du territoire public
de l'Abitibi–Témiscamingue**

70, boul. Québec, local 100
Rouyn-Noranda, Québec J9X 6R1

Région administrative : Abitibi-Témiscamingue (08)

Directeur : Benoit Villeneuve, p. i.
Téléphone : (819) 763-3461
Télécopieur : (819) 763-3845
abitibi-temiscamingue@mrrfp.gouv.qc.ca

**Direction régionale de la gestion du territoire public
du Saguenay–Lac-Saint-Jean**

3950, boul. Harvey, 3^e étage
Jonquière, Québec G7X 8L6

Régions administratives : Saguenay–Lac-Saint-Jean
(02)
Nord-du-Québec (10)

Directeur : Normand Laprise
Téléphone : (418) 695-7877
Télécopieur : (418) 695-8133
saguenay.lac-saint-jean@mrrfp.gouv.qc.ca

**Direction régionale de la gestion du territoire public
de la Mauricie–Centre-du-Québec**

100, rue Laviolette, bur. 207
Trois-Rivières, Québec G9A 5S9

Régions administratives : Mauricie (04)
Centre-du-Québec (17)

Directeur : Pierre Leblanc
Téléphone : (819) 371-4941
Télécopieur : (819) 371-6978
mauricie.centre-du-quebec@mrrfp.gouv.qc.ca

**Direction régionale de la gestion du territoire public
de l'Outaouais**

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bur. 7.340
Hull, Québec J8X 4C2

Région administrative : Outaouais (07)

Directeur : Gilles Quintal
Téléphone : (819) 772-3487
Télécopieur : (819) 772-3958
outaouais@mrrfp.gouv.qc.ca

**Direction régionale de la gestion du territoire public
de la Côte-Nord**

625, boul. Laflèche, RC.702
Baie-Comeau, Québec G5C 1C5

Région administrative : Côte-Nord (09)

Directeur : Conrad Drolet
Téléphone : (418) 295-4737
Télécopieur : (418) 295-4106
cote-nord@mrrfp.gouv.qc.ca

Le 3 septembre 2003

cc: F. Saunders
M. Barnett/S. Gordon.

Monsieur Johnny Adams
Président
Administration régionale Kativik
Case postale 9
Kuujjuak (Québec) J0M 1C0

**Objet : Consultations publiques de l'automne 2003 sur la nouvelle approche
d'affectation du territoire public**

Monsieur le Président,

Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs s'est doté de la Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier. L'un des sujets soumis à une consultation publique est le plan d'affectation du territoire public.

La responsabilité de préparer les plans d'affectation du territoire public revient au ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Le concept ayant servi à préparer le premier groupe de plans d'affectation du territoire public remonte aux années 1980. Depuis, le contexte de gestion du territoire public s'est transformé. Il était donc nécessaire de réviser complètement le fond et la forme des plans d'affectation du territoire public. C'est ainsi qu'une nouvelle approche d'affectation du territoire public a été élaborée.

Avec cette nouvelle approche, les plans d'affectation du territoire public fourniront désormais une vision prospective et intégrée des intentions gouvernementales en ce qui a trait à l'utilisation du territoire public. Les plans d'affectation du territoire public guideront ainsi les actions des gestionnaires des terres et des ressources sur le territoire public et en renforceront la cohérence. Les

... 2

intentions seront définies en fonction des orientations et des objectifs poursuivis par le gouvernement, les ministères et les organismes publics, mais aussi selon les préoccupations et les intérêts des communautés régionales et locales.

Cette nouvelle approche est maintenant soumise à une consultation publique en vertu de la politique de consultation. Vous trouverez ci-joint le document présentant la nouvelle approche d'affectation du territoire public, que je vous transmets pour commentaires. J'apprécierais les recevoir par écrit au plus tard le 5 décembre 2003. Le document de consultation est aussi disponible dans le site Internet du Ministère à l'adresse :

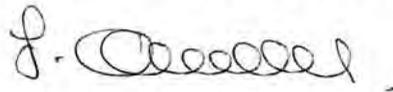
<http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/territoire/consultation>

La Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier prévoit que le Ministère détermine avec les communautés ou groupes de communautés autochtones les modalités pour les consulter. Je vous demanderais donc de communiquer avec le directeur régional de la gestion du territoire public de votre région administrative pour convenir de ces modalités. Vous trouverez, dans la liste ci-jointe, les coordonnées des directeurs régionaux et les régions administratives sous leur responsabilité. Si une rencontre d'information est souhaitée, il est préférable qu'elle se tienne avant le 31 octobre 2003 afin d'assurer le bon déroulement de la consultation publique.

Pour tout renseignement additionnel concernant ce dossier, vous pouvez vous adresser directement au chargé de projet du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Trudel, du Service du développement et de l'intégrité du territoire, au numéro de téléphone (418) 627-6362, poste 2616.

En terminant, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre associée au Territoire,



Louise Ouellet

p. j.

c. c. Directeur régional de la gestion du territoire public